Pièce n°3

# Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Sources

# *Document d'Orientations Générales (DOG)*

Communauté de Communes du Pays des Sources
Place Saint Crépin
BP12
60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Courriel : contact@cc-pays-sources.org
Site web : www.cc-pays-sources.org

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 27 Juin 2012

**APPROBATION du SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2013**

**RENDU EXÉCUTOIRE à compter du 26 Décembre 2013**

**Bureau d'études :**
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)

# SOMMAIRE

***PREAMBULE***…… **p.3**

***1 - STRUCTURATION URBAINE :*** *doter le Pays des Sources d'une organisation propre et mettre en place des complémentarités avec les territoires voisins* …… **p.6**

***2 - TRANSPORT ET RESEAUX :*** *des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée* …… **p.15**

***3 - HABITAT :*** *une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins* …… **p.27**

***4 - ECONOMIE :*** *un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois – habitants* …… **p.39**

***5 - TOURISME :*** *un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire* …… **p.53**

***6 - PAYSAGES :*** *la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels* …… **p.57**

***7 - ENVIRONNEMENT :*** *une gestion durable des sensibilités environnementales* …… **p.72**

# PREAMBULE

**48 COMMUNES,**
**1 COMMUNAUTE DE COMMUNES,**
**UN TERRITOIRE**

# EN QUOI CONSISTE LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES ?

Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, précise :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;

2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;

3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;

4° Les objectifs relatifs, notamment :
a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ;
d) A la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville ;
e) A la prévention des risques ;

5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L.421-5 du code de l'urbanisme. Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites.

## L'ARTICULATION ENTRE LE P.A.D.D. ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

Le document d'orientations générales du SCOT du Pays des Sources s'inscrit dans ce cadre réglementaire défini par le code de l'urbanisme. Il vise à expliquer le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), notamment en justifiant les orientations générales d'urbanisme retenues pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques fixés. Dès lors, la lecture de ce document ne peut pas être totalement dissociée de la lecture du P.A.D.D. D'ailleurs, selon l'article R.122-1 du code de l'urbanisme, les différents documents (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, opérations foncières, opérations d'aménagement, etc.) doivent être compatibles avec le document d'orientations générales et les documents graphiques dont il est assorti. Cet article confère toute son importance au contenu du document d'orientations générales.

Ce document reprend donc la structure du P.A.D.D. reposant sur 7 grandes thématiques qui, pour chacune d'elles, comportent un certain nombre d'orientations à mettre en œuvre à l'horizon 2025-2030. Il a semblé donc utile de rappeler les objectifs des politiques publiques fixés par le P.A.D.D. pour chaque thématique avant de développer les orientations envisagées pour les atteindre et les conditions de leur réalisation.

## DES ORIENTATIONS GENERALES AU CONTENU RESULTANT DU CONTEXTE TERRITORIAL

Il est opportun de préciser que le contenu du document d'orientations générales du SCOT du Pays des Sources tient compte du contexte territorial au caractère périurbain, faisant que chacune des 48 communes qui composent le Pays des Sources constitue un espace urbain et potentiellement à urbaniser disséminé dans des espaces naturels, agricoles ou forestiers qui occupent une très large part du territoire appelant des objectifs adaptés de préservation.

En outre, les objectifs relatifs au développement économique et au transport portent sur une vaste étendue et sur des besoins ou demandes souvent ciblés ou à l'inverse dépassant les simples limites du périmètre du SCOT, faisant que là encore les réponses apportées peuvent différer de ce qui peut être envisagé dans une agglomération urbaine.

Enfin, l'organisation de l'espace concerne 48 communes et une Communauté de communes qui forment autant d'instances décisionnelles dont les actions peuvent influer sur l'évolution du territoire. Les orientations ainsi proposées cherchent à optimiser la cohérence des décisions et opérations communales au bénéfice d'un développement harmonieux du territoire à partir d'initiatives dont la pertinence peut être confortée au service des habitants et des acteurs locaux.

## RAPPEL METHODOLOGIQUE

Le P.A.D.D. rappelle la méthodologie utilisée pour son élaboration, plus particulièrement en mettant en évidence le lien entre le diagnostic et l'élaboration du projet territorial. L'élaboration de ce dernier s'est effectuée à partir de l'étude de différents scénarios abordés par grande thématique. La pertinence des différents scénarios ainsi évalués n'a pu être qu'appréciée que si les différents objectifs des politiques publiques pouvant être poursuivis pour la thématique abordée s'accompagnaient d'une série d'orientations proposées visant à sa mise en œuvre. Ainsi, l'étude du P.A.D.D. a été menée conjointement à la définition des orientations générales afin d'élaborer un projet territorial global et cohérent dont les implications et leur portée réglementaire ou opérationnelle sont immédiatement lisibles pour ses auteurs. C'est aussi pourquoi, le document P.A.D.D. du SCOT du Pays des Sources contient, pour chaque objectif des politiques publiques fixés, les principales orientations proposées.

La portée de ces orientations a été évaluée au fur et à mesure de la mise en place du projet. Leur présentation dans ce document d'orientations générales permet en conséquence de justifier l'intérêt du projet d'aménagement et de développement durable défini et d'exposer les principes de son application.

**Points clés** :

- ✓ Le document d'orientations générales vient expliciter les conditions de mise en œuvre des objectifs des politiques publiques définis dans le P.A.D.D.
- ✓ Le document d'orientations générales contient donc des prescriptions opposables aux documents d'urbanisme locaux (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, opérations foncières, opérations d'aménagement, etc.).
- ✓ Le document d'orientations générales du SCOT du Pays des Sources est construit sur la base des 7 grandes thématiques détaillées au P.A.D.D., reprises ici en tant qu'axe de mise en œuvre des orientations d'aménagement et d'urbanisme.

# AXE 1 :

## STRUCTURATION URBAINE : *doter le territoire du Pays des Sources d'une organisation propre et mettre en place des complémentarités avec les territoires voisins*

### *Objectifs des politiques publiques*

1 - IDENTITE ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

- Optimiser l'organisation territoriale du Pays des Sources tout en développant des complémentarités avec les territoires voisins afin de répondre le plus efficacement possible aux différents besoins identifiés sur l'ensemble du territoire.
- Améliorer le cadre de vie en maintenant pour les habitants, un bon niveau d'équipements et de services de proximité.
- Développer l'attractivité du territoire, en particulier en matière d'habitat mais aussi d'activités économiques, comme moyen de conforter son identité et comme vecteur de croissance économique.

### *Objectifs des politiques publiques*

2 - EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A DEVELOPPER OU A CREER

- Déterminer les équipements ou les services à maintenir, à développer, ou à créer pour répondre aux besoins des différentes populations qui composent le territoire aujourd'hui et à l'horizon 2030.

## A - L'ORGANISATION DE L'ESPACE DU PAYS DES SOURCES

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT proposent une optimisation de l'organisation territoriale du Pays des Sources afin de confirmer sa position territoriale à l'échelle régionale, de freiner l'accroissement de la dépendance vis-à-vis des pôles voisins et lutter ainsi contre une tendance à devenir un "territoire dortoir".
Il s'agit d'améliorer le cadre de vie en proposant une gamme d'équipements et de services rapidement accessibles ce qui contribuera à l'attractivité du territoire et limitera les déplacements pour y accéder sur des distances impliquant systématiquement le recours aux modes motorisés (voiture individuelle le plus souvent) les plus impactant pour l'environnement.
Par ce biais, à l'horizon 2025-2030, le territoire du Pays des Sources pourra préserver son identité et garantir un développement équilibré, respectueux de l'environnement, en anticipant les besoins émis par les habitants actuels et futurs.

Plusieurs scénarios d'organisation territoriale avec leurs conséquences sur l'avenir du territoire du Pays des Sources ont été étudiés, en tenant compte de la nécessaire complémentarité à conserver et à conforter avec les territoires (ou villes) voisins qui disposent notamment d'équipements et de services qu'il est difficile d'envisager sur le territoire. Le scénario retenu est le suivant :

***Mettre en place une armature interne qui confirme le rôle des pôles à l'échelle du territoire et des bourgs identifiés par l'analyse territoriale, en cherchant à leur donner un niveau minimum d'équipements et de services.***

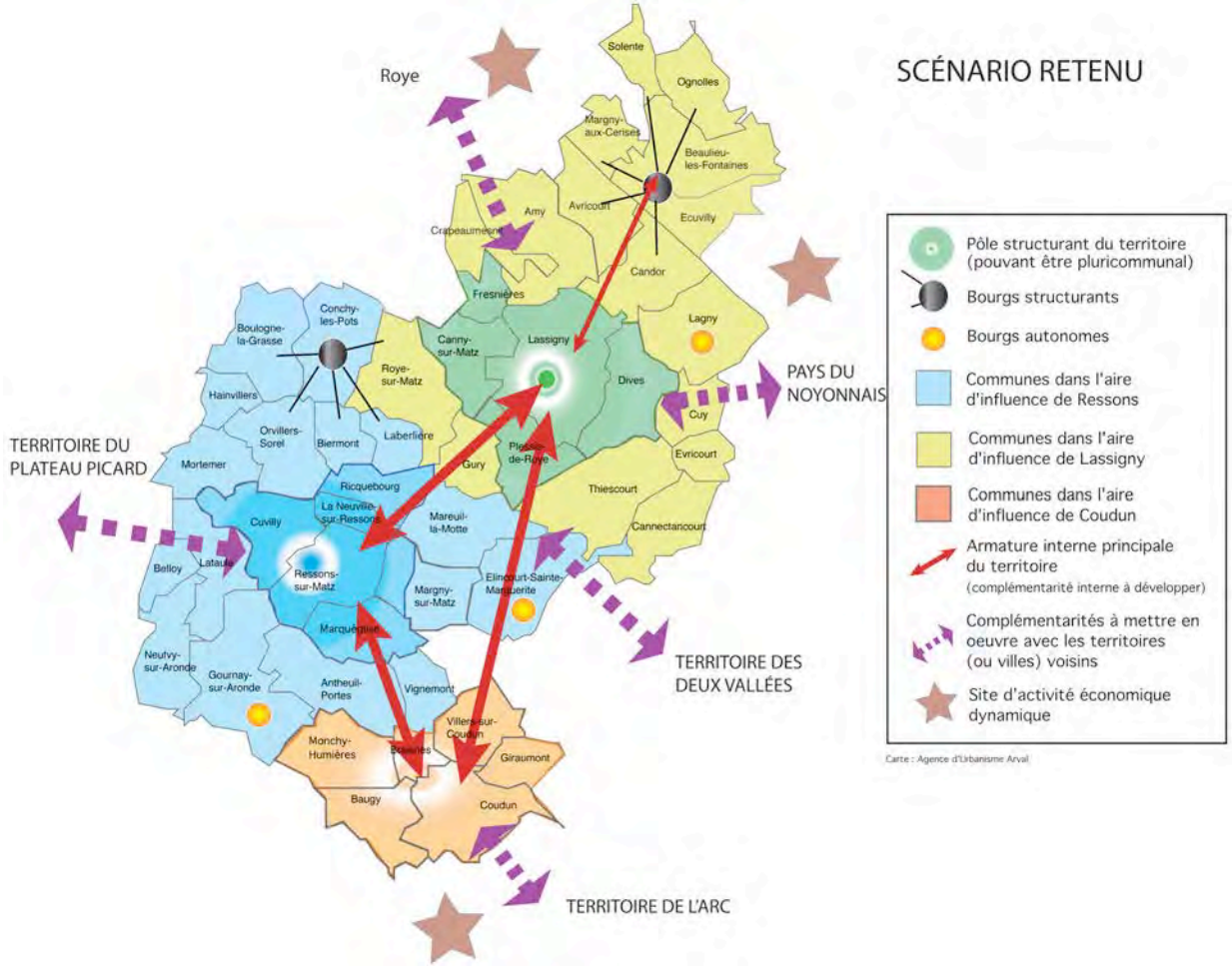

Le territoire de 48 communes est découpé en interne en 3 secteurs de vie majeurs qui regroupent pour chacun d'eux un nombre variable de communes autour d'une commune un peu plus dotée en équipements ou services que les autres. Ce découpage tient compte des échanges existants sur le terrain (commerces ou services de proximité fréquentés par les habitants des villages voisins, activités de loisirs ouvertes aux communes voisines, etc.), de la réalité et de la facilité des déplacements au regard du réseau routier pour accéder à la commune la mieux équipée, ainsi que des habitudes de travail en intercommunalité constatées (communes organisées en regroupement pédagogique intercommunal ou concentré, communes membres d'un même syndicat des eaux, etc.).

Sur **chacun des 3 secteurs de vie** (commune « pôle » et communes associées) ainsi identifiés (secteur de Lassigny, secteur de Ressons, secteur de Coudun), les perspectives de développement du Pays des Sources devront contribuer à **assurer un minimum d'équipements et de services pour répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire** et limiter ainsi leur dépendance vis-à-vis des pôles voisins (Compiègne, Noyon, Roye notamment).

Etant donné les différences de poids démographiques des pôles et des bourgs structurants, il n'est pas possible de proposer sur chacun d'eux une gamme étoffée d'équipements et de services, mais **de pouvoir y trouver au moins les services et équipements de première nécessité** dans l'ensemble des besoins généralement émis par les habitants : commerces de proximité ; service postal et guichet bancaire ; équipement périscolaire, cantine et centre de loisirs ; médecin et pharmacie ou infirmier ; aire de jeux, plateau sportif voire salle de sports ; bibliothèque et salle multifonctions d'une capacité d'au moins 150 personnes.

**1.** La **notion de pôle** du territoire **renvoie à un groupe de communes composé d'une des 3 communes centres (Lassigny, Ressons-sur-Matz ou Coudun) et pour chacune d'elle un ensemble de communes qui la jouxtent**. Aussi, le maintien ou la création de commerces, d'équipements ou de services participant au fonctionnement de ce pôle et ayant un rayonnement sur l'ensemble du secteur de vie peut se faire sur l'une de ces communes qui composent le pôle. Le pôle de Coudun a la particularité de recouvrir les 6 communes qui forment aussi le secteur de vie. Le renforcement des équipements, services, emplois sur les pôles structurants doit conduire à les affirmer en tant que « moteurs » du développement du territoire.

**2.** La **notion de bourg structurant** du territoire **renvoie à une commune** (Conchy-les-Pots) **ou deux communes formant une conurbation urbaine** (Beaulieu-les-Fontaines/Ecuvilly) disposant d'une gamme de commerces, d'équipements et de services suffisamment étoffée pour satisfaire les besoins des habitants de la commune, mais aussi des quelques villages voisins. Ces bourgs structurants tiennent un rôle de relais dans l'accès aux équipements et services de proximité, qu'il convient de conforter, car cela permet de limiter les déplacements sur des distances assez importantes et répond aux besoins des personnes les plus captives.

**Orientations** :

- ✓ Mettre en place une armature urbaine forte autour de 3 pôles à l'échelle du territoire (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) et les communes associées, 2 bourgs structurants (Conchy-les-Pots et Beaulieu-Ecuvilly) et 2 bourgs « autonomes » (Lagny, Elincourt-Sainte-Marguerite).
- ✓ Viser au maintien et au renforcement des équipements, services et activités dans ces communes (commerces, services publics, santé, culture, sport et loisirs), suivant une logique de foisonnement sur un lieu donné (bourg ou pôle identifié).
- ✓ Corréler les perspectives de développement démographique à cette armature urbaine dans la logique d'optimiser l'usage de ces équipements et services en lien avec la présence d'une population croissante.

**3.** Les **bourgs autonomes** du territoire correspondent à **trois communes** (Lagny, Elincourt-Saint-Marguerite, Gournay-sur-Aronde) qui disposent à ce jour de quelques équipements, services et commerces de proximité profitant principalement aux habitants de la commune. Au regard des autres orientations développées par le SCOT (tourisme pour Elincourt-Sainte-Marguerite, économie pour Lagny), le maintien, voire le développement de cette gamme de services, est à encourager car elle répond aux besoins à venir des habitants ou des personnes appelés à fréquenter ces communes.
Concernant Gournay-sur-Aronde (présence d'une boulangerie, d'un restaurant, d'un point poste), il convient de signaler que les perspectives de développement pourraient être limitées par le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) liées au centre de stockage de gaz souterrain, en cours d'élaboration par les services de l'Etat, sachant que les études actuelles (en attente de l'approbation du PPRT par le Préfet) identifient seulement le hameau de Saint Maur comme entité urbanisée directement concernée par le PPRT.

Il est à noter que d'autres communes pourraient être identifiées comme bourg autonome, pendant la période d'application du SCOT, suivant leur rythme de développement constaté et les initiatives privées (ou publiques) qui seraient prises pour créer ou développer des commerces, des équipements ou des services à la population.

Les autres communes qui ont essentiellement une configuration de village bénéficieront des ressources apportées par les pôles et les bourgs en termes d'emplois, d'accès aux commerces, aux services et aux équipements. Elles pourront aussi accueillir des activités et des habitants dès lors qu'elles en ont l'opportunité et que sont évités les effets de concurrence stérile avec les pôles et les bourgs.

Dès lors, il convient, dans un **premier temps, de maintenir les services et équipements de première nécessité existants** dans chacun des pôles et bourgs en optimisant leur fonctionnement : ouverture des équipements ou services à l'ensemble des habitants des communes du secteur par exemple. Ce principe inscrit au SCOT pourra aider les collectivités à défendre la sauvegarde des services en milieu rural face à la réorganisation engagée par l'Etat (plus particulièrement, la question est récemment posée pour les écoles). Il permet notamment d'identifier les communes où le service en question mérite d'être maintenu au regard de la structuration urbaine du territoire et de son rôle pour impulser localement une dynamique commerciale et de services suivant une logique de foisonnement.

**Orientations** :

- ✓ **Sur les 3 pôles** (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun et communes associées), les **commerces et services à trouver** sont :
  commerces de proximité (dont restauration) ; service postal ; guichet bancaire ; équipement scolaire (avec cantine, accueil périscolaire) et centre de loisirs ; structure d'accueil pour personnes âgées et structure pour petite enfance ; médecin et pharmacie complété d'un infirmier ou d'une activité paramédicale ; aire de jeux, plateau sportif et salle de sports couverte (pouvant correspondre à un gymnase) ; bibliothèque et salle multifonctions d'au moins 150 personnes (avec accueil activités dessin, musique, peinture, etc.).

- ✓ **Sur les 2 bourgs structurants** (Conchy-les-Pots et Beaulieu-Ecuvilly), les **commerces et services à trouver** sont :
  commerces de proximité ; service postal et service financier ; équipement scolaire (avec cantine, accueil périscolaire) ; médecin et pharmacie complété d'un infirmier ou d'une activité paramédicale ; aire de jeux, plateau sportif et salle pour la pratique du sport (pour Conchy-les-Pots, une salle existe à Orvillers-Sorel) ; bibliothèque et salle multifonctions d'au moins 150 personnes

- ✓ **Identifier les équipements et services manquants,** sur chacun des pôles et des bourgs structurants, **et œuvrer pour les créer**.

Dans **un second temps, les collectivités locales devront aider à la mise en place des équipements et services manquants** au regard du rythme d'évolution démographique constaté suivant le scénario envisagé. Il est utile de préciser ici que la répartition de la population qu'il sera possible d'accueillir à l'horizon 2025-2030 (voir axe 2 : Habitat) repose sur cette armature urbaine proposée afin de conforter le poids démographique de chaque pôle et chaque bourg, rendant ainsi plus viables les activités, les équipements et les services maintenus ou créés.

Le **maintien de l'activité commerciale pourra être encouragé par le recours aux dispositions de l'article L.123-1-5 7°bis** du code de l'urbanisme qui permet d'identifier par le découpage en zones du Plan Local d'Urbanisme et le règlement qui l'accompagne, les quartiers, les îlots ou les voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. La création de nouvelles surfaces commerciales (notamment celles relevant actuellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial) ou le développement de celles existantes est possible dans les communes formant les 3 pôles du territoire, en précisant que cette disposition sera affinée dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui sera réalisé au moment de la mise en compatibilité du SCOT du Pays des Sources avec les dispositions issues du Grenelle 2 de l'Environnement.

Le **maintien ou la création de ces services, équipements et commerces** de première nécessité **pourra aussi résulter d'un soutien apporté par les collectivités publiques** (communes, groupement de communes, Pays) au moment de la reprise d'une activité (commerce de proximité par exemple) ou de la création. Ce soutien pourra correspondre à une aide financière dont les conditions sont à définir, à une mise à disposition d'un local, à une aide pour l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de l'activité, etc.

Une relation étroite est à développer pour les communes et groupement de communes du territoire avec les partenaires institutionnels directement concernés : Conseil Régional au titre de l'aménagement du territoire et de la mise en place des Pays, Conseil Général au titre du développement rural, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture (au moins pour les activités à la ferme), Conseil de développement des Pays.

Il s'agira d'être vigilant sur la localisation à l'intérieur de chaque secteur des équipements et services de manière à assurer leur bon fonctionnement. La **notion de foisonnement est à privilégier** au moins pour les commerces, services publics et bancaires, services de santé. Les "communes centres" (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) de chaque pôle sont les plus disposées à regrouper ces services et équipements.

En revanche, les **équipements d'intérêt territorial ou inter-territorial pourraient être répartis sur l'ensemble du territoire en fonction de la logique d'implantation prévalant au choix d'un site**. Toutefois, ces équipements majeurs à l'échelle du Pays des Sources peuvent également contribuer très largement au foisonnement de services dans un lieu donné le rendant donc plus attractif. Dans ce cas, il pourrait être souhaitable de privilégier leur implantation sur une des communes formant un des 3 pôles du territoire.

Lien avec le thème « Déplacements » (axe 3) :

D'après ce scénario, la mise en place d'un **réseau de transport collectif pourrait principalement répondre à des problèmes de déplacement interne au territoire**, en particulier entre les pôles et les bourgs structurants pour rejoindre les équipements ou services qui s'y trouvent, mais aussi depuis ou vers les pôles extérieurs qui continueront à exercer une attractivité sur les habitants du Pays des Sources au moins pour les grands équipements et services (hôpital, médecins spécialistes, commerces spécifiques, etc.) qui ne s'y trouveraient pas.

## B - LES EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A CREER OU A DEVELOPPER

Il convient ici de distinguer **plusieurs types d'équipements ou de services destinés aux différentes catégories d'âge** de la population qui compose le Pays des Sources. Tous méritent d'être abordés à l'échelle territoriale (celle de la Communauté de Communes) pour répondre à la globalité de la problématique posée. Pour autant, la question de la localisation d'un grand équipement est abordée à l'échelle interterritoriale (intégrant une complémentarité avec les territoires voisins, en particulier l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la ville de Roye et ses environs).

***Equipements et services pour la petite enfance :***

La situation actuelle fait que la Communauté de Communes du Pays des Sources dispose d'un service « Petite Enfance ». En revanche, seule la commune de Ressons-sur-Matz a mis en place une structure fixe (halte-garderie) qui est saturée en termes de demandes et de fréquentation attestant des attentes d'une partie de la population dans ce domaine, d'autant que le Pays des Sources accueille souvent de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants.

A l'horizon 2025-2030, la mise en place d'une structure fixe (type multi-accueil ou halte-garderie) est à envisager, au moins sur chacun des 3 pôles. Ces équipements viendraient compléter le réseau d'assistantes maternelles agréées existant et à conforter. L'équipement à créer peut être d'initiative publique (comme c'est le cas de la halte-garderie de Ressons-sur-Matz) mais pourrait aussi résulter d'initiative privée (milieu associatif, entreprises, etc.) dès lors que le service offert serait ouvert au plus grand nombre de ménage possible.

Le choix du site sur chacun des 3 pôles n'est pas nécessairement la commune-centre. Il serait intéressant de prendre en compte les logiques de déplacements des parents susceptibles de confier leurs enfants à ces structures. A titre d'exemple, lors des études, a été évoqué, pour le pôle de Coudun, l'intérêt d'étudier l'implantation de l'équipement pour la petite enfance sur la commune de Monchy-Humières qui a l'avantage de se trouver sur l'axe (RD935) conduisant au pôle d'emplois de Compiègne (lieu de passage important des actifs habitant le Pays des Sources mais travaillant sur le Compiègnois ou prenant le train vers la région parisienne).

**Orientations** :

- ✓ **Petite enfance** : Envisager le **maintien de la structure existante à Ressons-sur-Matz** (halte garderie) et son évolution vers une structure de type multi-accueil. **Envisager à minima une structure de type « halte garderie » ou « multi-accueil »** sur au moins **chacun des deux autres pôles** du territoire (Coudun et Lassigny). Ces équipements viendraient en plus du maintien du réseau d'assistantes maternelles agréées à conforter.

***Equipements et services pour les enfants et les adolescents :***

Il existe plusieurs centres de loisirs répartis sur l'ensemble du territoire (notamment sur les 3 pôles). Ce service est notamment porté par chacun des deux centres sociaux ruraux (Ressons et Lassigny).

Les activités proposées offrent une réponse le plus souvent satisfaisante aux attentes des jeunes. L'orientation avancée au SCOT vise donc à soutenir les actions existantes portées par les associations locales et par les centres sociaux ruraux en cherchant une plus forte synergie qui pourrait permettre d'optimiser l'offre.

L'autre orientation concerne l'équipement de type lycée public **d'enseignement général, technique et/ou professionnel public** qui n'existe pas sur le Pays des Sources. Celui-ci pourrait venir en complémentarité des établissements existants à Compiègne et à Noyon qui accueillent aujourd'hui les lycéens du Pays des Sources, ainsi que des établissements privés existants sur le territoire et offrant des formations de niveau lycée. Un nouveau lycée permettrait de réduire les temps de trajets actuellement constatés pour accéder à cet équipement (près d'une heure pour certains lycéens des villages les plus éloignés des principaux axes routiers). Il pourrait aussi entrer dans le cadre de la mise en place d'un pôle de formation sur le territoire en lien avec les perspectives économiques.
Cette **orientation avancée du SCOT vise à constituer une base de dialogue avec la Région** Picardie et l'Inspection Académique, partenaires essentiels à l'éventuelle création de cet équipement. Sa **localisation reste à définir**, en particulier à l'éventualité d'un équipement partagé avec Roye et les communes environnantes qui ne sont pas dotées de lycée public. Sur le territoire du Pays des Sources, la localisation de cet équipement est à corréler à la structuration urbaine retenue. Elle peut aussi être liée à un concept de zone d'activités économiques à forte valeur ajoutée regroupant des entreprises, un pôle de formation dont un lycée, une pépinière d'entreprises, des services communs dans un cadre attractif.

***Equipements et services aux personnes âgées et handicapées, équipements de santé :***

La capacité d'accueil actuelle est limitée dans les établissements, implantés sur le territoire, destinés à l'hébergement des personnes âgées. Une partie des personnes occupant ces structures ne sont pas originaires du territoire. Ces structures sont créatrices d'emplois durables. Les services aux personnes âgées à domicile sont en grande partie portés par les centres sociaux ruraux. Le développement de structures doit s'inscrire également dans les orientations politiques des institutions compétentes dans le champ des personnes âgées (département, ARS, etc.) et dans le cadre législatif.

**Orientations** :

- ✓ **Enfants et adolescents : Pérenniser les activités de loisirs existantes** portées par les associations locales et par chacun des deux centres sociaux en proposant un rapprochement afin d'optimiser l'offre. Inscrire au SCOT le **souhait d'implanter un équipement d'enseignement public** (type lycée d'enseignement général et/ou technologique ou professionnel) sur le territoire ou à proximité, en lien notamment avec la ville de Roye (positionnement central à l'échelle de la Région) afin d'améliorer significativement les conditions d'accès à cet équipement pour une grande partie des adolescents du Pays des Sources).

- ✓ **Personnes âgées** : **Développer les capacités d'accueil** à l'horizon 2025-2030, dans des établissements adaptés, situés en particulier sur les pôles, **à partir d'une offre diversifiée** (logement type RPA, unité spécialisée pour les personnes dépendantes, maisons de repos) tout en préservant les services mis en place (repas, soins, transport, etc.) aidant à la politique de maintien à domicile.

L'orientation proposée repose, en premier lieu, sur le développement et la diversification de l'offre d'accueil des personnes âgées sur le territoire, d'une part dans des établissements adaptés pour les personnes les plus dépendantes ou souffrantes, d'autre part dans des logements plus appropriés (plain-pied, superficie de terrain limité, etc.) pour les personnes souhaitant restées indépendantes.

Une **aide au développement et à la création d'établissements pour personnes âgées** est ainsi souhaitée à l'échelle du territoire en misant sur une diversification des types de structures implantées sur le territoire : Résidences pour Personnes Agées, long séjour, unités spécialisées, quartier d'habitat adapté, etc. Les communes et leur groupement qui composent le territoire chercheront à apporter toutes formes de soutien utile au développement d'une offre suffisante et adaptée aux besoins de logement des personnes âgées. Il serait, par ailleurs, intéressant que le niveau élevé d'équipements et de services proposés dans les établissements pour personnes âgées puisse à terme également profiter aux habitants bénéficiant par ailleurs du maintien à domicile, à partir d'accueil de jour, de synergies à développer dans les services de repas, de soins, de loisirs, prodigués au sein de ces structures. Ces dispositifs restent à concevoir entre ces établissements privés ou publics et la collectivité publique en charge de la politique pour les personnes âgées.

En second lieu, il est proposé **la généralisation** à l'échelle du Pays des Sources (voire du Pays Sources et Vallées) **d'un service d'orientations** des personnes à la recherche d'une structure pouvant répondre à leurs besoins (soins à domicile, repas à domicile, déplacement ponctuel, etc.).

Par ailleurs, en concertation avec les professionnels de santé installés sur le territoire, il pourra être envisagé de maintenir ou de créer, au moins sur chacun des 3 pôles du territoire, un équipement de santé (type maison médicale en mesure d'accueillir des permanences de médecins spécialistes installés à l'extérieur du Pays des Sources) ou encore d'accompagner les communes dans la mise en place de moyens utiles à l'installation d'un médecin.

***Services publics :***

Les territoires périurbains et ruraux sont souvent confrontés à des restructurations de services publics relevant de l'Etat, qui d'une part, ne tiennent pas toujours compte des découpages en groupement de communes, d'autre part peuvent aller à l'encontre de la structuration urbaine visée localement.

Sur le Pays des Sources, il est **demandé, à l'horizon 2025, au moins le maintien des services publics (Poste, Trésor Public, Gendarmerie, etc.) suivant l'organisation existante au moment de l'approbation du SCOT**. En outre, il est demandé qu'une **même communauté de gendarmerie soit mise en place pour l'ensemble du Pays des Sources**, par évolution du dispositif actuel où la gendarmerie pour les communes du canton de Ressons-sur-Matz fonctionne avec celle d'Estrées-Saint-Denis, tandis que la gendarmerie pour les communes du canton de Lassigny fonctionne avec celle de Guiscard.

**Orientations** :

- ✓ **Personnes âgées** : Se doter d'un service d'orientation des personnes à la recherche d'une structure répondant à leurs besoins. **Etudier les synergies possibles** à développer **entre les services proposées** (soins, restauration, accueil de jour, etc.) dans les établissements implantées sur le territoire et **les personnes faisant le choix du maintien à domicile**.

- ✓ **Services publics** : Doter l'ensemble du Pays des Sources **d'une même communauté de gendarmerie.**

***Envisager un nouvel équipement aquatique :***

Le territoire du Pays des Sources est dépourvu de piscine. Toutefois, de tels équipements sont accessibles sur les territoires voisins (Roye, Noyon, Thourotte, Compiègne, Lachelle, Estrées St Denis et Montdidier), aux scolaires, aux associations et aux usagers libres (loisirs). Les territoires voisins du nord ne comptent pas de véritable centre aquatique (avec activités ludiques, voire de détente et relaxation ou rééducation associée à la santé) tandis que des équipements de ce type existent sur l'agglomération compiègnoise, Estrées-Saint-Denis ou sur Moreuil et connaissent une fréquentation importante. Il convient de signaler que la Communauté de Communes du Pays de Noyonnais comme la Communauté de Communes des Deux Vallées ont, pour chacune d'entre elles, engagé des réflexions sur la création d'un nouvel équipement aquatique. Plusieurs scénarios ont été étudiés dans la phase des études dont un visant à la création d'un équipement aquatique portée par la Communauté de Communes du Pays des Sources. Les élus ont mis en avant le coût de fonctionnement élevé d'un tel équipement, d'autant plus difficile à équilibrer que les territoires voisins se doteraient aussi d'un équipement de ce type, voire plus attractif, pouvant limiter le taux de fréquentation de la piscine du Pays des Sources.

Dès lors, il est **proposé d'aborder la question de la création d'un nouvel équipement aquatique à l'échelle du Pays Sources et Vallées et/ou encore avec l'Agglomération de la Région de Compiègne**. Le principe réside dans **la mise en commun de moyens pour créer un équipement le plus adapté possible aux attentes de la population en cherchant à mutualiser les coûts de fonctionnement**. Le choix de sa localisation devra alors tenir compte des conditions d'accessibilité depuis l'ensemble du territoire (groupements de communes concernés) afin qu'il profite au plus grand nombre. Ainsi, si cet équipement n'est pas implanté sur le Pays des Sources, il pourrait se trouver en proche périphérie en permettant une desserte en mode de transport collectif. Les modalités d'utilisation par les administrés seront adaptées à l'ensemble des habitants des groupements de communes qui auront contribué à la réalisation de cet équipement.

Il est utile de signaler que la réalisation, à l'horizon 2025, d'un grand équipement à vocation culturelle (faisant aussi office de salle de spectacles) n'a pas été retenue comme un objectif prioritaire à traduire au SCOT. Pour autant, un tel projet demeure réalisable même s'il n'est pas inscrit dans ce SCOT.

**Orientations** :

- ✓ **Equipement aquatique : Approfondir les réflexions engagées sur la création de cet équipement** sur le territoire en fonction de ceux existants sur les territoires voisins (CCPN, CC2V, ARC, etc.) pouvant connaître des évolutions. Etudier la réalisation de cet équipement sur le Pays des Sources, voire en proche périphérie mais ouvert aux habitants du territoire sans restriction, en lien avec l'un ou plusieurs de ces territoires voisins en choisissant une implantation et des modalités adaptées d'utilisation partagée.

# AXE 2 :

## TRANSPORT ET RESEAUX : *des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée*

***Objectifs des politiques publiques***

1 - OPTIMISATION DU RESEAU ROUTIER A L'HORIZON 2025-2030

- Avancer des propositions d'aménagement du réseau routier corrélées aux perspectives de développement du territoire, participant notamment à renforcer l'armature urbaine retenue.
- Mieux répondre aux déplacements des administrés en encourageant des modes partagés.

***Objectifs des politiques publiques***

2 - AMELIORER LE TRANSPORT COLLECTIF ET DEVELOPPER DES MODES DE TRANSPORT PEU IMPACTANT SUR L'ENVIRONNEMENT

- Adapter l'offre de transport collectif sur le territoire pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'armature urbaine retenue.
- Encourager le report modal vers la marche et le vélo pour les déplacements de proximité.

***Objectifs des politiques publiques***

3 - ACTIONS A MENER SUR LES RESEAUX TRAVERSANT ET/OU DESSERVANT LE TERRITOIRE

- Accompagner le développement des réseaux sur le territoire en tenant compte des projets d'aménagements envisagés sur le territoire et en visant une équité entre les habitants dans le niveau de desserte par les réseaux liées aux nouvelles technologies.

## A – LES PRINCIPES D'OPTIMISATION DU RESEAU DE ROUTIER A L'HORIZON 2025

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT proposent des principes d'aménagement du réseau routier souhaités ou projetés localement en précisant notamment leurs traductions spatiales voire réglementaires qu'ils pourraient impliquer sur les documents d'urbanisme locaux. La nécessaire mise en œuvre des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable justifie alors ces orientations relatives aux infrastructures de transports.

*Toutefois, pour les routes nationales de compétence Etat et les routes départementales de compétence Conseil Général, la réalisation de ces aménagements ne peut intervenir que sous la tutelle de ces collectivités territoriales. Dans le cas présent, les orientations du SCOT du Pays des Sources indiquent les souhaits d'aménagement du réseau routier définis et hiérarchisés localement par les élus locaux au regard de leur nécessité, pour garantir un développement cohérent et équilibré du territoire tel qu'il est exposé dans les autres thématiques.*

Le territoire du Pays des Sources n'est pas directement concerné par un projet majeur en termes d'infrastructures routières, connu à ce jour. En revanche, le projet de canal à grand gabarit Seine – Nord Europe, accompagné d'un projet de plateforme multimodale sur le Noyonnais, aura des répercussions sur les déplacements des hommes et des marchandises sur le réseau routier. Le scénario retenu vise donc à améliorer la desserte de la partie est du territoire par les grands axes routiers, à désenclaver le territoire dans sa partie sud, à identifier les points dangereux de l'ensemble du réseau routier sur lesquels des aménagements seront à entreprendre pour les sécuriser.

Il est proposé de **conforter la desserte du territoire par l'A1, notamment en tant que porte d'entrée sud de l'ensemble du Noyonnais** et en tant que point d'accès pour les habitants au réseau national et à la région parisienne. En **profiter pour améliorer la liaison entre Lassigny et Ressons-sur-Matz.**

**Orientations** :

- ✓ **Désenclaver la partie nord-est du territoire,** depuis Lassigny, à partir de la D76 recalibrée et sécurisée jusqu'à la D934 où est proposée l'implantation d'un échangeur à envisager si le projet de mise à 2x2 voies de la D934 en lien avec le projet canal Seine Nord Europe est confirmé.

- ✓ **Améliorer depuis l'A1** (échangeur Ressons) **la continuité du réseau routier d'intérêt supra territorial, vers Lassigny,** en envisageant un contournement sud de Ressons jusqu'à la D15 (vers les communes de la vallée du Matz) et en recalibrant la D78 et la D160 jusqu'à Lassigny.

- ✓ **Soutenir par le SCOT du Pays des Sources, l'intérêt du contournement de Chevincourt et Mélicocq** (sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Vallées) depuis la D142 pour rejoindre la D1032 à l'échangeur de Thourotte proposant ainsi un accès plus rapide vers Compiègne, pour une grande partie des habitants du Pays des Sources.

- ✓ **Lister au SCOT les carrefours à aménager** pour plus de sécurité routière dans la desserte des différentes communes du territoire, au regard des problèmes déjà constatés et de l'évolution des déplacements que pourra induire la mise en œuvre du projet territorial du Pays des Sources.

***Proposer un désenclavement routier au nord-est du territoire en lien avec la mise à 2 x 2 voies de la D934 :***

La **D934 est ressentie comme une coupure physique** (et psychologique) assez forte dans le fonctionnement du Pays des Sources. Les communes situées au nord-est de cet axe entretiennent des relations privilégiées avec Roye et Noyon, et peu avec Lassigny. Le fait de conforter Lassigny comme un pôle du territoire (par l'augmentation du nombre d'habitants, le développement économique projeté, le renforcement des équipements et services) devrait inciter les habitants de cette partie du territoire à se rendre plus facilement sur le chef-lieu de canton.
En outre, les perspectives de **développement économique de Lassigny seront d'autant plus optimales qu'elles s'articuleront correctement avec les sites économiques en frange ouest et le site économique de la plateforme multimodale** du Noyonnais, ce qui implique de bonnes liaisons avec ces sites.

Cela implique le recalibrage de la D76 jusqu'à la D934 en proposant à minima l'aménagement d'un échangeur à mi parcours entre Roye et Noyon (dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD934), permettant de desservir le bourg de Beaulieu au nord-est (et les communes aux alentours) et le pôle de Lassigny au sud-ouest (et les communes aux alentours). Cet axe donne un accès direct à la zone d'activités de Lassigny, mais demande à tenir compte de la traversée du hameau de La Potière (commune de Lassigny) et de la frange nord de Candor (voir carte ci-contre). En conséquence, les perspectives d'extension urbaine des communes concernées ont à tenir compte de ce projet routier à terme, en évitant de le rendre plus difficile à réaliser dans l'hypothèse où des projets d'urbanisation future seraient implantés le long des axes concernés.

Cette option peut être envisagée, même dans l'hypothèse où la plateforme multimodale ne se réalise pas à l'ouest de Noyon, du fait de l'intérêt qu'elle donne à la mise en place d'une liaison forte depuis Beaulieu-les-Fontaines vers Lassigny et Ressons concourant à la structuration du territoire (voir axe 1).

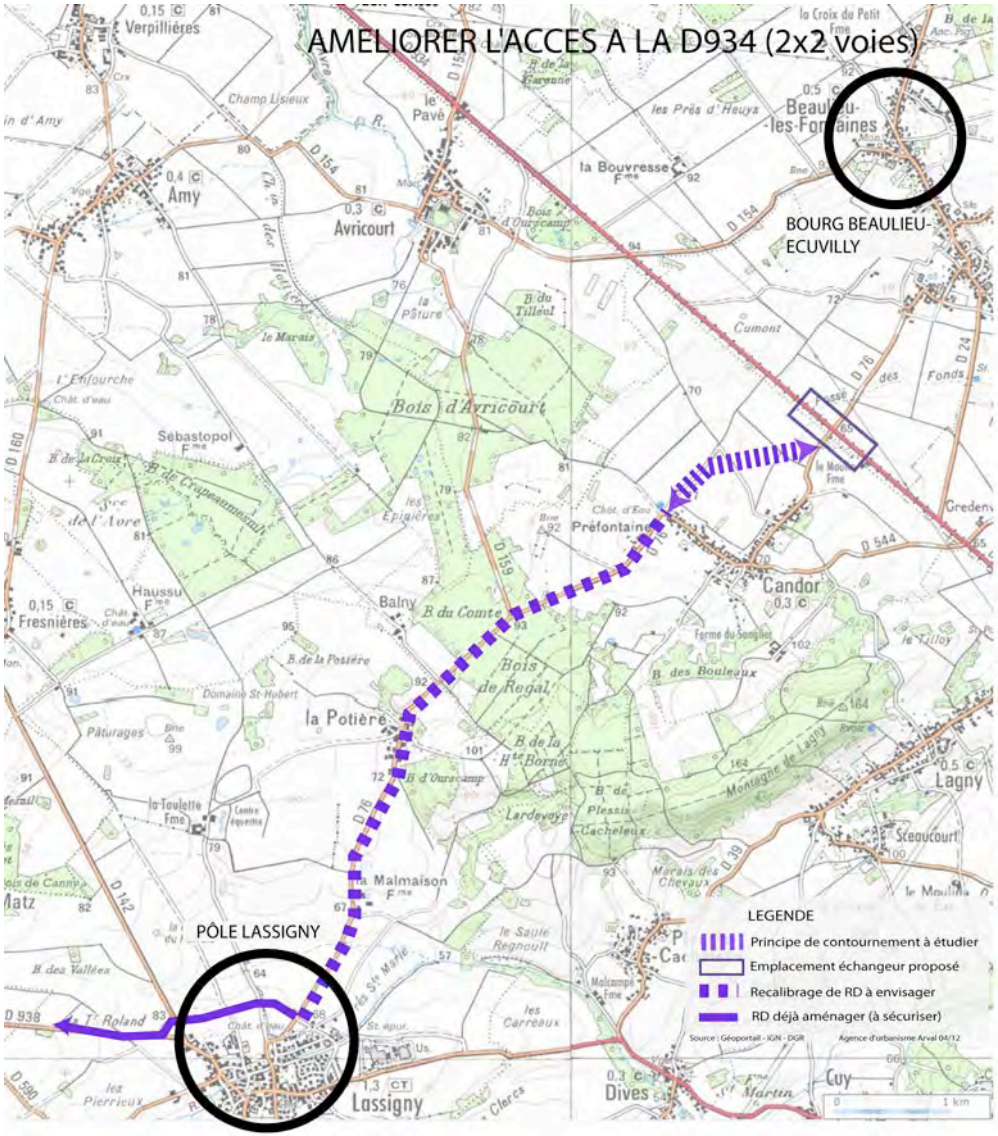

***Anticiper l'évolution du trafic est/ouest entre le Noyonnais, Lassigny, Ressons-sur-Matz et l'échangeur sur l'A1 :***

Le Pays des Sources a l'avantage d'être directement desservi par un axe autoroutier (A1) qui relie donc le territoire aux principaux flux entre l'Europe du Nord et la région parisienne. Pour autant, ce point de desserte ne profite pas pleinement à l'ensemble du territoire du fait que les liaisons vers l'est traversent de nombreuses agglomérations allongeant les temps de parcours, posant des problèmes de sécurité routière et étant sources de nuisances pour les habitants. Il semble utile de réfléchir dans le cadre du SCOT à une meilleure accessibilité à ce nœud routier d'intérêt national (voire européen) à l'échelle du territoire, notamment depuis le pôle de Lassigny, plus particulièrement pour le trafic de camions appelé à se développer en lien avec la création de la plateforme multimodale du Noyonnais, le remplissage des zones d'activités du territoire (Lassigny, Ressons-sur-Matz).

Cela implique d'améliorer la **continuité du réseau routier vers Lassigny et le reste du Noyonnais depuis l'échangeur sur l'A1**, en évitant au moins la traversée de la conurbation Ressons – La-Neuville-sur-Ressons - Ricquebourg par la RD938, à partir d'un désenclavement au sud-est en créant une **voie d'évitement sud de Ressons depuis la RD82 pour rejoindre la D15** (accès au Noyonnais par la vallée du Matz) puis la D78 et la D160 vers Lassigny, en évitant la totalité des communes traversées par la D938 actuelle (voir carte ci-contre). La D78 et la D160 n'ont pas le profil adapté à un trafic accru nécessitant un recalibrage, et ce parcours rend nécessaire la déviation de la traversée de Gury dont les modalités resteront à étudier avant la mise en place de ce nouvel itinéraire. En conséquence, les perspectives d'extension urbaine des communes concernées ont à tenir compte de ce projet routier à terme, en évitant de le rendre plus difficile à réaliser dans l'hypothèse où des projets d'urbanisation future seraient implantés le long des axes concernés.

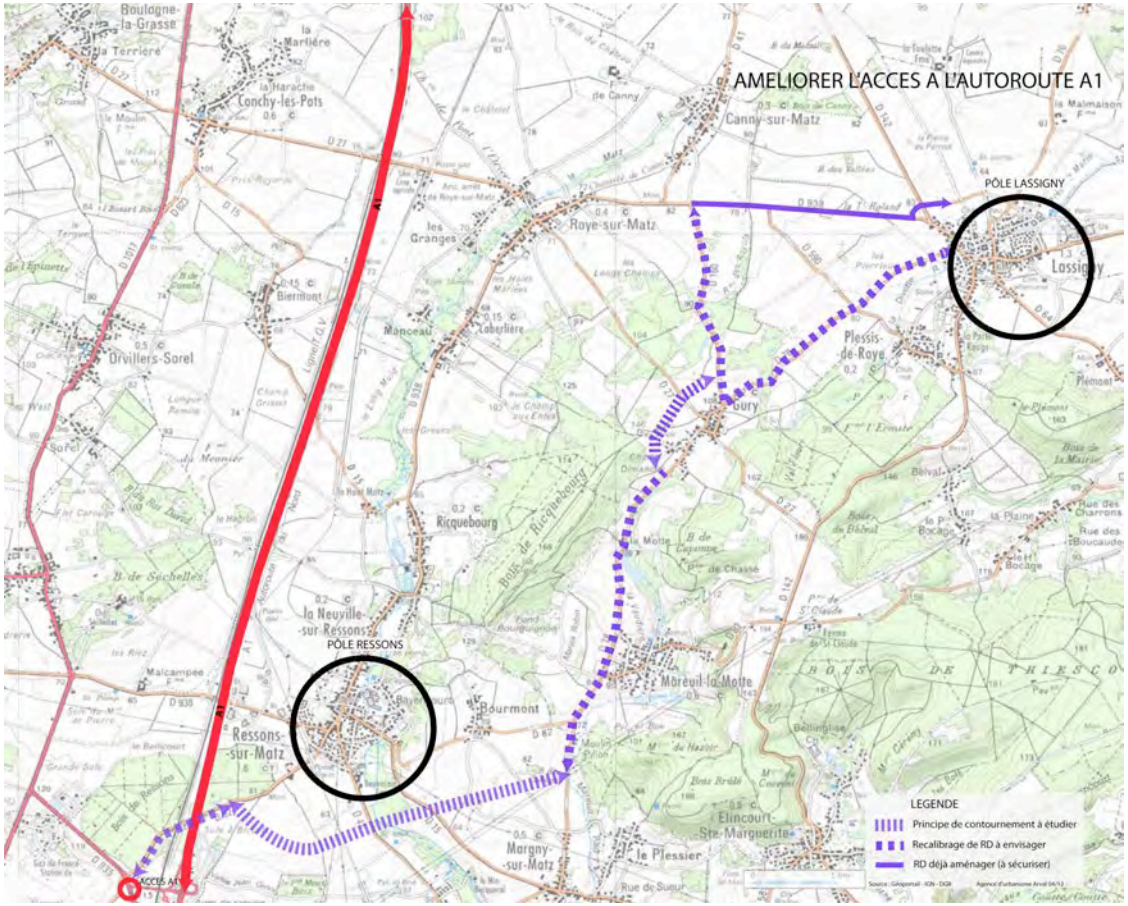

L'optimisation de la liaison est/ouest à l'échelle du territoire, implique dans tous les cas de figure, la **confirmation du contournement nord de Lassigny par la D938** sur la base de la voie déjà réalisée, mais à prolonger en partie est (réserve prévue au PLU). Ce contournement permettra à la commune de se réapproprier les espaces publics du centre bourg le rendant d'autant plus fonctionnel, sécurisé et attractif pour les habitants du territoire.

***Proposer un désenclavement routier au sud du territoire depuis la D1032 :***

La **D1032 tangente le territoire du Pays des Sources** sur son extrémité sud/sud-est sans pour autant le desservir. La liaison entre les communes du nord-est (secteur de Lassigny) et l'agglomération compiégnoise n'est pas optimale, la D142 traversant de nombreux périmètres agglomérés, notamment depuis Villers-sur-Coudun à Margny-lès-Compiègne.

Les orientations du SCOT confirment **l'intérêt pour les habitants du Pays des Sources du projet de déviation de Mélicocq et Chevincourt**, porté par le Conseil Général de l'Oise. Ce projet permettra depuis la D142, prolongée par la D15, une connexion rapide à la D1032 au niveau de l'échangeur de Thourotte, depuis lequel l'accès à l'agglomération compiégnoise est rapide et sécurisé.

***Lister les aménagements routiers prioritaires au croisement des principaux axes qui traversent le territoire :***

L'analyse du territoire (entretiens communaux, accidentologie) a permis **d'identifier des points noirs en termes de circulation routière** correspondant pour l'essentiel à des croisements dangereux entre routes départementales du réseau principal et routes départementales du réseau secondaire ou voies communales.

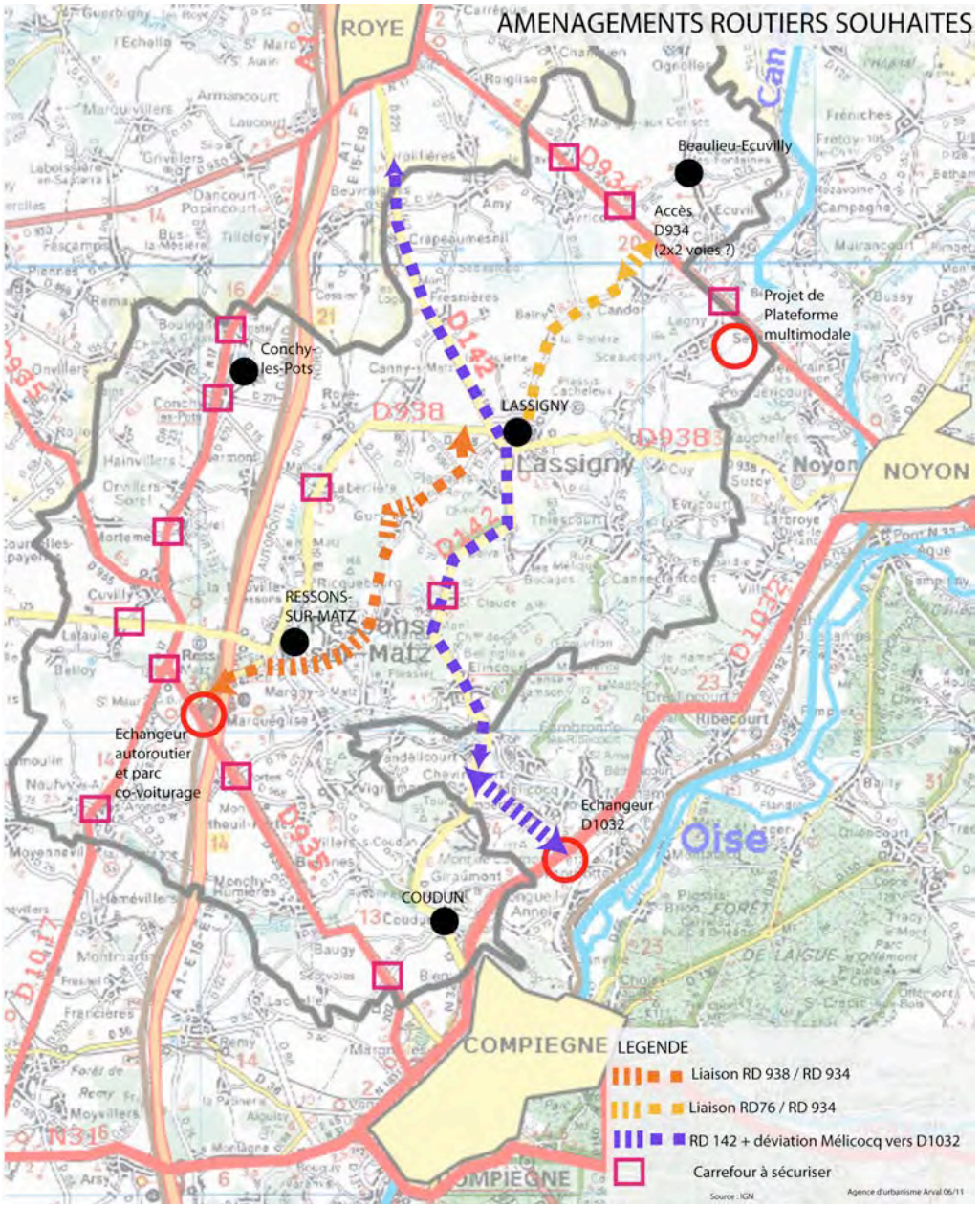

Les orientations du SCOT s'attachent à **repérer ces croisements pour lesquels il conviendrait d'envisager des aménagements visant à les rendre plus sûrs** contribuant ainsi à apporter des réponses aux problèmes de sécurité routière sur un territoire où il n'y a pas d'alternative au transport par route et où les administrés sont conduits à des déplacements réguliers (individuels ou collectifs) pour accéder à l'emploi, aux équipements et aux services. Les principaux carrefours ainsi identifiés sont les suivants :

- D1017/D27 et D1017/voie communale nord, sur la commune de Conchy-les-Pots identifiée comme bourg relais du territoire et à ce titre en mesure d'accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux équipements et services d'intérêt intercommunal.
- D1017/voie communale vers Sorel, au sud d'Orvillers-Sorel, où les échanges entre les deux entités de la commune sont quotidiens et la présence d'un camping implique la manœuvre de véhicules longs sur un axe recevant une circulation de transit.
- D938/voie communale Cuvilly-Lataule comme débouché pour Lataule et Belloy vers Ressons-sur-Matz (pôle de proximité) et le nord du territoire (vers Cuvilly).
- D1017/D935/voie communale vers Lataule où se croisent des flux de transit arrivant du nord du département, du Compiègnois, du sud-Oise et de l'A1 sur un carrefour en haut de côte où la visibilité est fort réduite.
- D1017/D73 au croisement des flux entre Gournay-sur-Aronde (communes de la vallée de l'Aronde) et les communes du Plateau Picard vers Maignelay.
- D935/D78 au débouché des flux routiers des communes de la moyenne vallée du Matz allant vers l'agglomération compiégnoise.
- D935/D588 comme point d'accès à l'axe Ressons (et A1)/Compiègne des communes de la basse vallée de l'Aronde, en particulier depuis le pôle de Coudun appelé à se développer (en nombre d'habitants et en niveau d'équipements) dans le cadre du projet territorial du Pays des Sources.
- D938/D17 au nord de Ricquebourg, en tant que liaison forte vers Conchy-les-Pots (bourg relais) et Ressons (pôle) pour les communes du secteur.
- D142/D82 (est de Mareuil-la-Motte) en tant que liaison vers le bois de Thiescourt et la ville de Noyon.
- Les carrefours actuels sur la RD934 (dans l'attente d'une éventuelle mise à 2x2 voies), au regard du caractère particulièrement rectiligne de cet axe d'intérêt régional du Noyonnais vers Roye, l'A1 et le grand Amiénois. Il s'agit notamment des croisements D39/D934, D154/D934, D159/D934. Le croisement D76/D934 devant être repris suivant l'orientation précédente de désenclavement routier au nord/nord-est depuis Lassigny.

Les communes concernées par ces propositions d'aménagements sur le réseau routier auront à les confirmer au moment des études portant sur l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

Une autre difficulté notoire du réseau viaire du Pays des Sources est la **traversée des communes de Monchy-Humières et de Baugy** par un trafic important de véhicules, notamment de poids-lourds au regard du développement des zones d'activités situées sur la frange nord de l'agglomération compiégnoise (accès direct par la D935 depuis l'échangeur de Ressons-sur-Matz sur l'A1).
Les orientations du SCOT préconisent une desserte de l'agglomération compiégnoise pour les camions, par la RN31 depuis l'échangeur d'Arsy (A1), évitant ainsi leur traversée dans les communes de Monchy-Humières et de Baugy où la RD935 pourrait être limitée en tonnage. La future mise à 2x2 voies de la RN31 d'Arsy à Compiègne participera à la transcription de cette orientation qui passe par un fléchage adapté notamment sur l'A1 en arrivant du nord (négociation à mener avec la SANEF).

L'aménagement d'axes du réseau secondaire pourrait s'avérer utile en particulier au regard des conditions de redistribution des circulations suivant les aménagements routiers proposés sur le réseau principal.
Les aménagements sur le réseau routier auront à prendre en compte les besoins de fonctionnement de l'activité agricole (déformations parcellaires, accès, circulation des engins, etc.).

Carrefour D1017/D935 (sud).

Traversée de Monchy et Baugy par la D935.

L'optimisation du réseau routier à l'horizon 2025 repose aussi sur l'incitation à effectuer des déplacements en modes motorisés mais aussi partagés. En effet, l'analyse du territoire met notamment en évidence que les déplacements domicile-travail sont élevés sur le Pays des Sources et orientés pour une grande partie d'entre eux vers l'agglomération compiégnoise, ou encore l'agglomération parisienne.

***Encourager des modes de transports partagés en créant un parc de co-voiturage :***

Il est proposé d'envisager la **création d'un parc de co-voiturage au niveau de l'échangeur sur l'A1 à Ressons-sur-Matz**, encourageant ce mode de transport partagé des actifs du territoire, voire des territoires voisins, notamment pour les navetteurs travaillant en région parisienne, au regard de ce qui est en cours de réalisation à proximité de l'échangeur autoroutier de Chevrières.
Cette solution semble plus adaptée qu'une ligne de transport collectif (aussi envisageable) du fait du plus fort degré de liberté laissé aux navetteurs qui organisent ainsi leur déplacement plus facilement. Le fonctionnement de ce parc pourrait être couplé avec la centrale de réservation du SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise). La mise en œuvre d'un tel projet implique un partenariat avec la SANEF, la commune où l'emplacement du parc est envisagé (le prévoir dans le document d'urbanisme) et le SMTCO.

La mise à disposition de services complémentaires pourrait être envisagée à terme (auto-relais, garage à vélos, desserte matin et soir par un réseau de transport collectif vers l'ARC où se rendent également une part significative des habitants du Pays des Sources, etc.).

**Orientation** :

- ✓ **Proposer la création d'un parc de co-voiturage** au niveau de l'échangeur autoroutier de Ressons, ayant pour objectif de faciliter et d'encourager le recours à un mode partagé de déplacement sur les trajets effectués notamment vers la région parisienne.

Abords de l'échangeur autoroutier de Ressons-sur-Matz.

Exemple d'une aire de covoiturage.

## B – AMELIORER LE TRANSPORT COLLECTIF ET DEVELOPPER DES MODES DE TRANSPORTS PEU IMPACTANT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT visent à améliorer le transport collectif sur l'ensemble du Pays des Sources, contribuant à répondre à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs. Il convient cependant de rappeler que le **SCOT peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs**. Ce principe facultatif n'a pas été retenu dans ce SCOT compte tenu du faible niveau de desserte en transport collectif, notamment en raison de la configuration périurbaine ou rurale du territoire.

Le territoire couvert par le SCOT n'est **desservi que par le transport collectif par route** (lignes régulières du Conseil Général et lignes scolaires), auquel s'ajoute le dispositif du transport solidaire mis en place par la Communauté de Communes.

*L'organisation du transport collectif par route est une compétence du Conseil Généra portée par le Syndicat Mixte de Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), la mise en œuvre des orientations avancées ne peut intervenir que sous la tutelle de cette structure. Dans le cas présent, les orientations du SCOT du Pays des Sources indiquent les souhaits d'optimisation du transport collectif au regard des perspectives d'évolution retenues (structuration urbaine, localisation des principaux pôles d'équipements et d'activités), pour garantir un développement cohérent et équilibré du territoire tel qu'il est exposé dans les autres thématiques.*

L'amélioration ainsi proposée s'attache à garantir au plus grand nombre d'administrés, une desserte en mesure de les acheminer vers les lieux attractifs du territoire et ceux en périphérie.

Les propositions avancées tiennent compte du coût pour la collectivité publique de l'organisation des réseaux de transport, et des réflexions déjà menées par la Communauté de Communes du Pays des Sources sur la faisabilité d'une offre de transport à la demande. En outre, sur ce territoire, le recours à l'automobile pour se déplacer est fortement ancré dans les habitudes des habitants, rendant d'autant plus délicat le changement de comportement vers un report des déplacements en transport collectif.
C'est pourquoi les **orientations proposées reposent sur l'optimisation du réseau existant avant d'envisager des actions plus lourdes qui restent néanmoins possibles dans la période d'application du SCOT**.

**Orientations** :

- ✓ **Créer progressivement une ligne forte de desserte en autocar** (service régulier) du territoire depuis Coudun (au-delà vers Compiègne), vers Ressons, Lassigny et jusqu'à Beaulieu-les-Fontaines. Mettre en place une large communication sur les nouvelles conditions de transport collectif sur le territoire.

- ✓ **Envisager des prolongements** sur le périmètre du Pays des Sources **des lignes de transports de bus des territoires voisins** (celles de l'ARC jusque Coudun, celles de la CCPN jusque Lagny) et prévoir alors du rabattement depuis les différentes communes du territoire vers ces points de desserte (notamment pour les actifs et lycéens allant sur Compiègne ou Noyon)

***Optimiser l'offre de transport collectif par route :***

Il est proposé de créer une **ligne forte de desserte régulière en autocar** allant de Compiègne (pôle d'emploi important pour bon nombre d'administrés) à Beaulieu-Ecuvilly (bourg le plus au nord). Cette ligne serait mise en place progressivement afin d'observer l'évolution de sa fréquentation.
Dans un premier temps, elle pourrait desservir les 2 pôles de la frange ouest (Coudun et Ressons via les communes traversées) où les administrés ont déjà des échanges réguliers avec Compiègne. Le prolongement de la ligne vers Lassigny (3ème pôle du territoire) permettrait d'assurer une liaison régulière en transport collectif entre Lassigny et Ressons, qui n'existe pas aujourd'hui. Son prolongement à plus long terme vers Beaulieu-Ecuvilly et Conchy-les-Pots contribuerait à renforcer la structure urbaine du Pays des Sources, en reliant les 3 pôles et les 2 bourgs structurants.

Pour que cette ligne ait un intérêt, il convient que le temps de trajets soit limité et la fréquence de passage satisfaisante. La mise en place de cette ligne pourrait donc reposer sur un nombre de points de desserte limités, mais bien ciblés en particulier les centres bourgs, les zones d'activités et les grands équipements.

Eu égard aux échanges importants entre les habitants du territoire et le pôle de Noyon ou le pôle de Compiègne qui dispose, pour chacun d'eux, d'un réseau de transport urbain, il convient **d'étudier l'intérêt et les conditions** (notamment au regard du périmètre de transport urbain associé) **d'un prolongement d'une de ces lignes du réseau urbain sur le Pays des Sources**. Au sud, le pôle de Coudun pourrait ainsi bénéficier d'une desserte du réseau de l'ARC (au niveau du centre bourg ou encore au niveau de la zone d'activités des Hauts de Margny qu'il est proposé d'étendre sur Coudun, voir axe 4 : économie). A l'est, la commune de Lagny pourrait bénéficier d'une desserte du réseau de Noyon dès lors que celui-ci viendra jusqu'à la future plateforme multimodale qui concernerait aussi Lagny. L'intérêt d'une telle desserte repose sur la fréquence élevée du nombre de bus à la journée améliorant le niveau de l'offre en transport collectif. Depuis les lignes existantes, à optimiser sur le Pays des Sources, il pourrait être envisagé des dispositifs de rabattement vers ces points d'accès à chacun des deux réseaux de transports urbains voisins.

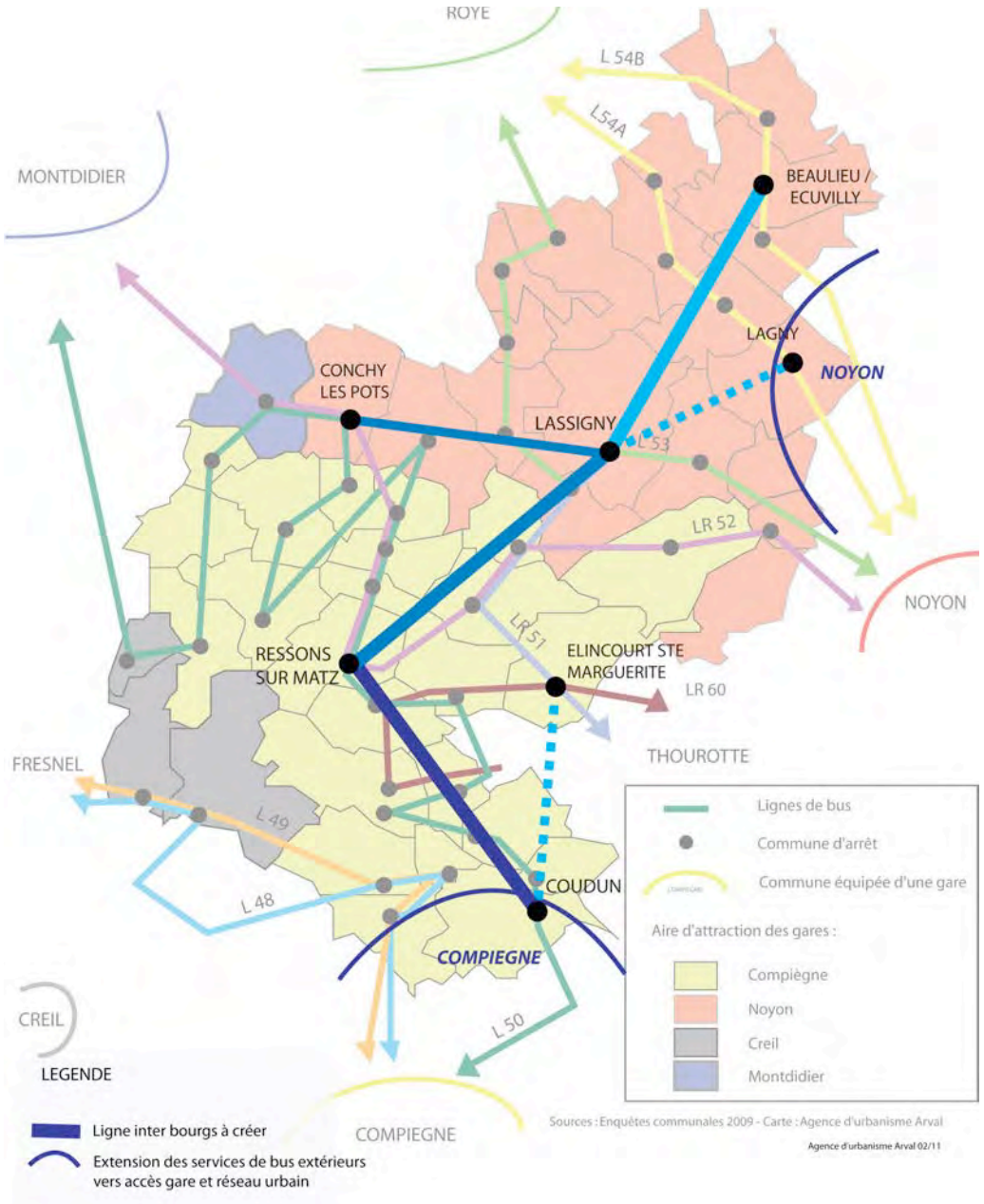

***Favoriser les déplacements en modes doux :***

Le **report vers le vélo et la marche** (entendu comme modes doux) est un **moyen de limiter l'utilisation quasi systématique de l'automobile pour se déplacer**, même sur de courtes distances. En cela, ces modes doux contribuent à lutter contre les pollutions (émission de gaz à effet de serre) d'autant plus que les véhicules à combustion sont fortement émetteurs de particules dans les premiers kilomètres parcourus.

Il est donc proposé de **déployer un véritable réseau local de voies douces** (réservées aux piétons et aux vélos), **en mettant notamment l'accent sur ces voies dans et autour des 3 communes pôles** (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) qui accueillent l'essentiel des équipements, services et commerces d'intérêt communautaire. Les voies douces à créer ou à renforcer devront ainsi privilégiées la desserte des centres bourgs, des équipements publics majeurs (collège, école, stade, salle des fêtes, etc.) ainsi que des sites d'emplois (zones d'activités). Ces voies douces aménagées au sein de la trame urbaine des communes devront trouver un prolongement au moins vers les communes limitrophes (celles formant le pôle structurant au sens de la structuration du territoire définie à l'axe 1). La voie douce est entendue comme un espace clairement matérialisé par rapport à la voie ouverte à la circulation automobile, afin de garantir une sécurité maximale pour les personnes amenées à l'utiliser (notamment les enfants). Elle peut être réalisée sur l'emprise des voies existantes ou résulter de nouveaux cheminements créés.

Les communes ainsi concernées devront **traiter ce sujet dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables** en étudiant les parcours appropriés et en proposant des moyens de les aménager (emplacements réservés, identification dans les orientations d'aménagement et de programmation, etc.). Aussi, lors de la conception des nouveaux ensembles d'habitat, d'activités ou d'équipements, la création de voies douces sera prise en compte en trouvant les moyens de les mailler avec les cheminements existants.

De façon à parvenir, à terme, à un maillage complet du territoire et de façon à **croiser ces cheminements de proximité au réseau de sentiers de randonnée déjà largement déployés sur le Pays des Sources**, il conviendra de les relier les uns aux autres. En plus d'une réponse aux déplacements de proximité, ce réseau renforcera l'intérêt pour les circuits de promenade à l'échelle du territoire, contribuant à la qualité du cadre de vie et répondant à un usage de loisirs.

**Orientations** :

- ✓ **Déployer un réseau local de voies douces** (piétons et cycles**)** au moins sur chacun des 3 pôles du territoire (Ressons, Lassigny, Coudun) et depuis les villages les jouxtant afin d'encourager le report modal pour les déplacements de proximité. Relier ce réseau aux circuits de promenade existants (participant ainsi à la qualité du cadre de vie).

- ✓ **Desservir les centres bourgs, les grands équipements collectifs, les principaux sites d'emplois par ce réseau de voies douces** et les doter d'équipements garantissant un stationnement sécurisé des vélos.

- ✓ **Réaliser dans les opérations nouvelles** d'habitat, d'activités et/ou d'équipements, **des voies douces internes et les mailler à des cheminements et voies existantes** venant les desservir.

- ✓ Prévoir des **actions d'accompagnement pour assurer la sécurité des déplacements piétons** (pédibus), notamment sur les trajets de proximité et quotidiens (école, collège, site sportif et de loisirs).

Il est également proposé de prévoir, au moins sur les communes pôles et bourgs structurants, des **actions d'accompagnement qui permettent d'assurer la sécurité des déplacements pour les piétons**. Ces actions portent autant sur la mise en place d'une signalisation adaptée que sur la création de services spécifiques de type pédibus (adulte qui accompagne les enfants sur le trajet à effectuer, en participant à des actions préventives sur les dangers de la route). Un service pédibus peut résulter d'une démarche formelle (portée par une association, par la collectivité publique) ou non (entente entre parents, rôle des plus grands vis-à-vis des petits, etc.), mais implique généralement un minimum d'informations auprès de la population.

Les actions qui seront menées sur la valorisation des cheminements prendront en compte les attentes des personnes à mobilité réduite. Les aménagements réalisés mettront en œuvre la réglementation et ses évolutions, à ce sujet.

Plus globalement, la réflexion et les études préalables à la réalisation des aménagements proposés sur le réseau routier et ses abords associeront les représentants du monde agricole afin de tenir compte des questions liées à la circulation des engins agricoles.

Cheminement aménagé entre Orvillers et Sorel.

Exemple de pédibus. (Source : commune de Cesson-Sévigné).

## C – LES ACTIONS A MENER SUR LES RESEAUX TRAVERSANT ET/OU DESSERVANT LE TERRITOIRE

Le Pays des Sources bénéficie d'un niveau assez inégal de desserte par les réseaux de télécommunications. Pourtant, que ce soit pour la téléphonie mobile ou pour l'ADSL (internet), ces transmissions constituent aujourd'hui un facteur essentiel au développement économique et aux services à la population.

Il est donc proposé **d'œuvrer auprès des instances concernées**, en particulier dans le cadre du schéma départemental sur les télécommunications numériques, et auprès des opérateurs pour garantir, à l'horizon 2025, dans chaque commune **au moins un niveau de desserte haut débit pour l'ADSL et un niveau de réception téléphonique équitable auprès des différents opérateurs** (nécessaire à faire jouer la concurrence). Pour la téléphonie, il s'agira donc de profiter des points relais existants pour permettre à l'ensemble des opérateurs de réaliser les installations nécessaires et dans les zones, les moins bien desservies (notamment la frange nord et les communes du massif de Thiescourt), de rendre possible l'installation de nouveaux points de relais en retenant des sites adaptés et en veillant à ce que la réglementation d'urbanisme locale soit adaptée. Il est demandé aux communes d'aborder ces points au moment de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme (diagnostic numérique).
**Il est convenu de profiter des aménagements routiers sur le réseau secondaire** et sur les voies d'intérêt communautaire pour **étudier dans quelle mesure le prolongement des réseaux de télécommunications** (fibre optique) depuis l'alimentation principale pourrait être organisé, en particulier sur la frange nord. Dans ce but, la Communauté de Communes aura à jouer un rôle de relais auprès du Conseil Général et des opérateurs au moment de la réalisation des études préalables aux travaux d'aménagement du réseau routier.

Le Pays des Sources est, par ailleurs, traversé par de nombreuses canalisations de transport d'énergie (électricité, gaz) et abrite deux émetteurs radio-électriques. De **nouveaux projets de canalisations pourront être envisagés en veillant néanmoins à limiter les impacts sur les paysages et les freins aux perspectives de développement** futur des secteurs traversés. Seront notamment privilégiés le passage de canalisations à proximité immédiate de celles existantes et leur enfouissement à des profondeurs suffisamment importantes pour que les servitudes engendrées à leurs abords restent réduites. Les opérateurs auront à tenir compte des contraintes géomorphologiques et de l'intérêt pédologique des sols pour décider du tracé de ces infrastructures.

La présence d'un important centre de stockage souterrain et de nombreuses canalisations venant l'alimenter, laisse supposer que les **communes du Pays des Sources pourraient davantage profiter de cette offre énergétique en étudiant avec les gestionnaires, les conditions de déploiement d'un réseau de desserte locale** sur le circuit d'alimentation des principaux centres demandeurs (zone d'activités, pôles urbains, etc.). Il en est de même pour la desserte électrique.

**Orientations** :

- ✓ **Agir auprès des instances concernées** et des exploitants pour garantir à chacune des communes du territoire un **même niveau de desserte par les réseaux de transmission d'informations et de communications** (internet haut débit, téléphonie mobile).
- ✓ **Veiller au déploiement des canalisations de transport d'énergie** de sorte à ce qu'elles ne viennent pas perturber les perspectives de développement futur du territoire et qu'elles n'aient qu'un **impact limité sur les paysages**.
- ✓ **Etudier** avec les gestionnaires **comment la desserte par les réseaux de gaz ou d'électricité pourrait mieux profiter aux communes** traversées.

# AXE 3 :

## HABITAT : *une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins*

### *Objectifs des politiques publiques*

1 - LES BESOINS EN LOGEMENTS

- Répondre aux besoins en logements en tenant compte des besoins liés au desserrement des ménages et en privilégiant les disponibilités dans les tissus urbains déjà constitués.
- Répartir les nouveaux logements sur l'ensemble du territoire au regard des orientations fixées contribuant à la structuration du territoire définie.

### *Objectifs des politiques publiques*

2 - LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

- Diversifier l'offre en logements sur l'ensemble du territoire pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, notamment des jeunes en décohabitation et des personnes âgées du territoire qui souhaitent revenir vers un logement plus adapté.

### *Objectifs des politiques publiques*

3 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- Retenir un rythme de croissance réaliste de la population pour les 15-20 ans à venir, tenant compte des évolutions passées, des tendances en cours et des disponibilités constatées.
- Proposer une répartition territoriale des perspectives d'évolution démographique contribuant à l'optimisation de l'armature urbaine retenue.

### *Objectifs des politiques publiques*

4 - OUTILS A DEVELOPPER POUR METTRE EN ŒUVRE LE SCOT

- Se doter d'outils d'urbanisme locaux en mesure de mieux répondre aux enjeux urbains du territoire.
- Envisager une politique foncière à l'échelle territoriale ou interterritoriale.
- Prévoir un suivi adapté de l'application des orientations du SCOT.

## A – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX A L'HORIZON 2025-2030

Les objectifs quantitatifs globaux du SCOT à l'horizon 2025-2030 sont fixés au regard des évolutions passées et des tendances en cours, en rappelant que le Pays des Sources est un des territoires les plus dynamiques à l'échelle départementale, en matière d'accueil de nouveaux habitants. Sur la base des différentes hypothèses de croissance étudiées, le scénario retenu repose sur une rythme moyen de croissance à l'horizon 2030 identique à celui observé entre 2006 et 2009 (1,13% par an) ou entre 1990 et 1999 (1,16% par an), eux-mêmes inférieurs au rythme observé moyen observé entre 1982 et 2006 (1,26% par an) ou encore entre 2009 et 2012 (1,33% suivant les derniers chiffres communiquées par les communes).

Le taux de variation annuel moyen retenu pour le territoire du Pays des Sources varie donc 1,10% à 1,20%, se traduisant par la **possibilité d'accueillir de 5 400 à près de 6 000 habitants**, entre 2009 et 2030 en se basant sur les chiffres INSEE de 2009, ou entre 4 750 et 5 250 habitants en se basant sur la population estimée début 2012.

Le **nombre de logements à réaliser**, tenant compte du desserrement des ménages (baisse de la taille moyenne du nombre d'habitants par ménage, entre 2011 et 2030) **est estimé entre 2 900 et près de 3 200 (base INSEE 2009)**. Ces chiffres ont été actualisés (fin 2011 - début 2012) au regard des dernières informations statistiques recueillies auprès des communes ou de l'INSEE, indiquant que le nombre de logements pouvant être réalisés entre 2012 et 2030 est évalué entre 2 550 et 2 800.

Cette évolution maîtrisée de l'évolution démographique entre 2012 et 2030, pourra être **ajustée en cours d'application du SCOT suivant les conséquences de la réalisation du canal Seine – Nord Europe** qui pourra dans un premier temps engendrer des besoins significatifs en logements (habitat des personnes travaillant sur le chantier), dans un second engendrer des besoins plus importants en logements dans la mesure où le développement économique lié à ce canal serait important.

**Scénario retenu d'évolution du parc de résidences principales à l'horizon 2030 (entre 1,48% et 1,57%)**

| 2006 | taux d'évol. annuel moyen 06/09 | 2009 | **2009** | taux d'évol. annuel moyen 09/12 | **2012*** | taux d'évol. annuel moyen 12/16 | **2016** | taux d'évol. annuel moyen 12/23 | **2023** | taux d'évol. annuel moyen 12/30 | **2030** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7570 | 2,09% | 8054 | 8054 | 1,70% | 8473 | 1,46% | 8978 | 1,48% | 9955 | 1,48% | 11041 | **+ 2 568 logements** |
| 7570 | 2,09% | 8054 | 8054 | 1,70% | 8473 | 1,58% | 9020 | 1,58% | 10025 | 1,58% | 11229 | **+ 2 756 logements** |

* chiffres communiqués par les communes

**Scénario retenu d'évolution de la population à l'horizon 2030 (entre 1,10% et 1,20%)**

| 2006 | taux d'évol. annuel moyen 06/09 | 2009 | **2009** | taux d'évol. annuel moyen 09/16 | **2012*** | taux d'évol. annuel moyen 12/16 | **2016** | taux d'évol. annuel moyen 12/23 | **2023** | taux d'évol. annuel moyen 12/30 | **2030** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20203 | 1,13% | 20897 | 20897 | 1,33% | 21741 | 1,10% | 22710 | 1,10% | 24510 | 1,10% | 26500 | **+ 4 759 habitants** |
| 20203 | 1,13% | 20897 | 20897 | 1,33% | 21741 | 1,20% | 22800 | 1,20% | 24800 | 1,20% | 26950 | **+ 5 209 habitants** |

* chiffres communiqués par les communes

## B – LA REALISATION DE LOGEMENTS A L'HORIZON 2025-2030

Il est admis que c'est par la **quantité de logements produits qu'il conviendra de maîtriser l'évolution de la population** du Pays des Sources. Il convient de préciser que l'ensemble des orientations relatives à l'habitat (logement et population) pourra être affiné dans le cadre de la réalisation d'un outil tel que le Programme Local de l'Habitat.

**L'offre globale de logements de 2009 à 2030 est estimée entre 2 900 et 3 150** sur la base des chiffres INSEE exhaustifs de 2009. Sur la base des informations communiquées par les communes tenant compte des recensements INSEE réalisés entre 2009 et 2012 et des nouvelles constructions livrées dans ces communes, **cette offre a été actualisée début 2012 à 2 550 à 2 800 logements**. Elle intègre les besoins du desserrement qui représentent 22% des logements à réaliser, dans l'hypothèse d'une réduction de 0,19 du nombre moyen de personnes par ménages d'ici 2030 (2,40 personnes) par rapport à 2009 (2,59 personnes). Cette part nuancée du desserrement s'explique par l'arrivée sur les communes du territoire, d'une part significative de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants, ce qui contribue à atténuer la baisse spontanée du nombre de personnes par ménage du fait du vieillissement de la population. Des phénomènes de resserrement des ménages peuvent déjà être observés dans certaines communes faisant qu'entre deux recensements le nombre moyen de personnes par ménage a augmenté en raison de l'installation d'une part importante de ménages avec enfants remplaçant des ménages composés d'une ou deux personnes.

La configuration actuelle du parc de logements sur le territoire fait qu'il reste encore de nombreuses disponibilités de création de résidences principales sans même avoir à mobiliser de nouvelles emprises foncières à urbaniser. En effet, il reste des résidences secondaires, des logements vacants, des bâtiments d'activités ou encore sans usage, des locaux publics, des possibilités de division de construction en plusieurs logements, etc., pouvant être transformés en logements. L'ensemble offre un **potentiel estimé à près de 1 300 logements dont au moins 60%**, soit un volume de 800 logements, pourraient correspondre à de nouvelles résidences principales à l'horizon 2030. Ces 800 logements sont donc à défalquer des besoins totaux en logement suivant le scénario retenu.

Dès lors, le nombre total de logement neufs à construire ne représente plus que 2 100 à 2 350 unités (base 2009) ou 1 750 à 2 000 (base 2012), ce qui dans l'hypothèse d'une densité moyenne de 10 à 15 logements à l'hectare, supérieure à celle observée aujourd'hui (6 à 7 logements à l'hectare) et adaptée à un territoire rural ou périurbain, nécessite l'ouverture maximale à l'urbanisation de 160 ha à 180 ha à l'horizon 2030 (base INSEE 2009). Suivant les **données actualisées début 2012, le nombre de logements neufs à construire est réduit à 1 750 à 2 000, soit l'équivalent de 60 à 80 ha de consommation foncière estimée à l'horizon 10 ans**.

**Orientations** :

- ✓ **La réalisation possible de 2 900 à 3 150 logements** (base INSEE 2009), **actualisée début 2012 à 2 550 à 2 800 logements** (base données communales) sur l'ensemble du territoire avec un ralentissement du desserrement des ménages (taille moyenne des ménages estimée à 2,4 en 2030), justifiée par l'accueil d'une part importante de ménages avec enfants (risque de resserrement dans certaines communes). 22% des logements à réaliser pourraient résulter uniquement du desserrement.
- ✓ Compter sur une **production d'au moins 800 logements nouveaux résultant du potentiel identifié dans les trames urbaines** déjà constituées (60%), réduisant de 1 750 à 2 000 (base 2012) le nombre de logements réels à produire.
- ✓ **Une consommation foncière estimée entre 60 et 80 ha sur 10 ans** (inférieure de 140 à 160 ha par rapport au total des zones à urbaniser des POS/PLU en 2010 avec cependant une répartition différente) pour satisfaire une partie des besoins en logements qui résulteraient d'emprises acquises sur des espaces agricoles ou naturels. Les zones à urbaniser ou de restructuration urbaine des POS/PLU correspondant à des sites de renouvellement urbain (déjà dans la trame urbanisée de la commune) ne rentrent pas dans le calcul de la consommation foncière et offrent d'autres possibilités de réalisation de logements.

Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme déjà existants au moment de l'arrêt du projet de SCOT délimitent 217 ha de secteurs voués à être urbanisés (à court, moyen ou long terme) à des fins d'habitat et d'équipements d'accompagnement. Aussi, **les orientations démographiques du SCOT et leur traduction en termes d'habitat n'impliquent pas de nouveaux besoins fonciers par rapport à ce qui est déjà envisagé à l'échelle des communes**. Toutefois, elles peuvent engendrer une redistribution du foncier à mobiliser pour les mettre en œuvre suivant les modalités de répartition proposées par typologie de commune définies à la structuration urbaine (voir axe 1).

Les **logements induisant de la consommation foncière**, au sens des orientations du SCOT, **sont ceux réalisées dans une zone à urbaniser** (AU d'un PLU ou NA d'un POS) ou d'une zone considérée comme constructible par une carte communale alors qu'elle n'est pas ou bien que très partiellement bâtie, **située sur des terrains considérés, au moment de l'arrêt du SCOT, comme étant en dehors de la trame urbaine constituée de la commune**. Dès lors, la délimitation d'une zone AU ou U (urbaine de renouvellement ou restructuration par exemple) sur des terrains déjà inclus dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune au sens du code de l'urbanisme peut venir en plus du volume de logements affiché et des implications foncières estimées.

La densité moyenne envisagée sur l'ensemble des opérations d'habitat engendrant une consommation foncière englobe notamment l'emprise des voies et espaces publics ou susceptibles de le devenir, mais pas les emprises réservés au traitement paysager de l'opération, les emprises qui seraient occupées par des équipements d'accompagnement (édifice public ou privé répondant à des besoins sportifs, de loisirs, d'enseignement, de santé, etc.) ou par des activités (artisanales, commerciales, de services, etc.) restant compatibles avec l'habitat, qui seraient réalisées dans la même opération faisant par exemple la délimitation d'une même zone à urbaniser considérée alors comme zone mixte. Pour autant, la réalisation d'équipements publics ou d'activités reste possible en dehors de ce volume foncier estimé, voué principalement à l'accueil de l'habitat. Les densités proposées tiennent compte aussi de l'absence d'assainissement collectif, en particulier dans les villages, et de la nature des sols qui impliquent des superficies minimales de terrain pour garantir un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur.

Les **orientations du SCOT définissent des principes de densité à appliquer dans un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels** à des fins urbaines. Il est ainsi retenu trois principes qui s'appliqueront à toutes les communes du territoire et devront notamment être respectés au moment de l'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme communaux ainsi que dans les projets d'aménagement d'ensemble (voués principalement à l'habitat) soumis à permis d'aménager ou à un permis de construire groupé. Ces principes sont :

- A l'horizon 2030, dans chaque commune, la densité moyenne en logements sera supérieure à celle constatée en 2009, telle qu'elle est indiquée dans le tableau figurant au livret Diagnostic du rapport de présentation (chapitre Le logement : la densité urbaine). Il est précisé que ce principe ne s'appliquera que si la commune connaît une augmentation de son nombre d'habitants entre 2012 et 2030.

**Orientations** :

- ✓ **Trois principes de densité à appliquer** : dans chaque commune à l'horizon 2030 la densité moyenne en logements sera supérieure à celle de 2009, les nouvelles opérations d'ensemble dans les 3 pôles et dans les cœurs des trames urbaines déjà constituées des communes, compteront au moins 15 à 18 logements/ha, dans les autres cas les nouvelles opérations d'ensemble compteront au moins 10 à 12 logements/ha.
- ✓ La **densité moyenne attendue des opérations d'habitat** engendrant une consommation d'espaces agricoles ou naturels, traduite par une zone à urbaniser délimitée au PLU (ou POS) ou par une zone constructible mais non encore bâtie d'une carte communale, **tient compte des emprises des voies et espaces publics**, mais pas des emprises qui seraient vouées à des équipements, des activités ou encore un traitement paysager d'accompagnement réalisés sur la même zone.

- Dans les communes formant les pôles du territoire tels que définis dans l'axe 1 du DOG, ainsi que dans les cœurs de la trame urbaine des villages, toutes les nouvelles opérations d'ensemble à vocation d'habitat, réalisées à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, devront compter au moins 15 à 18 logements par hectare (en tenant compte cependant, dans les communes concernées, des impératifs techniques liés à la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur).
- Dans les autres cas, les nouvelles opérations d'ensemble à vocation d'habitat, réalisées à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, devront compter au moins 10 (en l'absence d'assainissement collectif) à 12 logements par hectare. Il s'agit principalement d'une urbanisation qui serait réalisée en frange de trame urbaine, où il convient de veiller à une bonne insertion paysagère au regard des orientations définies à l'axe 6 (Paysages) en maintenant un équilibre entre espace libre traité par le végétal et espace construit.

Il est rappelé que cette densité peut résulter d'un aménagement proposant différentes formes de construction (individuel, groupé, maison de village avec plusieurs logements, etc.) et des superficies de terrain variées pour les lots libres de construction. La réalisation d'au moins une opération pilote permettra de montrer combien la recherche d'une certaine densité du bâti sur une opération d'ensemble peut respecter les caractéristiques urbaines d'un village.

En tout état de cause, les **orientations du SCOT demandent à chaque commune du territoire, d'évaluer le potentiel de logements pouvant être réalisés dans la trame urbaine déjà constituée** (périmètre actuellement urbanisé de la commune au sens du code de l'urbanisme) afin d'en tenir compte ultérieurement dans les réflexions conduisant à la délimitation d'une ou plusieurs zones à urbaniser dans le cadre d'un document d'urbanisme. Ce potentiel de logements permettra de justifier l'emprise de(s) zone(s) à urbaniser délimitée(s). Les terrains restés libres de construction au sein de la trame urbaine déjà constituée, entendus comme terrain pouvant être immédiatement construit au regard des dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable ou à défaut des dispositions des règles générales d'urbanisme, font partie de ce potentiel de logements. Toutefois, si le ou les terrains ainsi disponibles forme une emprise dont la superficie totale est suffisamment importante pour admettre une opération d'aménagement d'ensemble en mesure de comporter plusieurs constructions avec voie nouvelle et/ou espace commun, elle est à considérer comme une zone à urbaniser entrant dans le cadre de la consommation foncière.
Il est admis que les communes à enjeux de développement pourront proposer dans leur document d'urbanisme (dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et/ou dans le volet réglementaire) une zone à urbaniser à long terme (2AU) qui viendrait compenser au plus un tiers du potentiel de logements identifiés dans la trame urbaine déjà constituée de la commune pour lesquels cette dernière a peu de prise pour s'assurer de leur urbanisation. Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU sera conditionnée à un bilan d'application du PLU en matière de production de logements et d'évolution démographique de la commune, ainsi qu'au respect des orientations du SCOT.
Pour **inciter à la mise sur le marché des terrains restés libres de construction** au sein de la trame urbaine constituée, il est rappelé que **chaque commune a la possibilité d'instaurer** par délibération du conseil municipal, **une majoration forfaitaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**, en particulier sur les terrains déclarés constructibles lors de l'élaboration, la modification ou la révision d'un document d'urbanisme.

**Orientations** :

- ✓ Au moment de **l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme, chaque commune devra évaluer au plus juste le potentiel de logements qui pourraient être réalisés dans la trame urbaine déjà constituée** (périmètre actuellement urbanisé de la commune au sens du code de l'urbanisme) et en déduire en conséquences les besoins fonciers engendrant une possible consommation d'espaces situés à l'extérieur de ce périmètre.
- ✓ Au moment de l'élaboration, la modification ou de la révision de son document d'urbanisme, **chaque commune étudiera l'intérêt à instaurer ou non une majoration forfaitaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.** Elle pourra s'appuyer sur les services compétents à ce sujet.

## C – LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS A L'HORIZON 2025-2030

L'offre locative (dont le locatif aidé) fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans un souci de **garantir un minimum de diversité dans le parc de logements afin de répondre du mieux possible aux différents besoins (actuels et futurs) exprimés** d'autant que le marché foncier et de l'immobilier est particulièrement tendu (prix ayant sensiblement augmenté ces 15 dernières années). C'est notamment le cas des jeunes du territoire qui souhaite y rester, mais qui ne peuvent pas toujours trouver de logements adaptés à leurs revenus ou à leur situation familiale, ou encore pour les familles en recomposition, et pour les personnes âgées étant disposés à libérer un grand logement qu'elle sous-occupe pour retrouver un logement plus approprié à leurs besoins et à leurs revenus tout en restant sur la commune ou le secteur de vie.

L'offre locative globale est à ce jour plutôt faible sur le territoire (14% des résidences principales), et résulte pour une bonne part de logements ouvriers (industrie et agriculture) existants depuis plusieurs décennies, qui pourraient cependant muter vers de l'accession dans les années à venir à la suite d'une remise sur le marché libre. En outre, l'offre en logement locatif aidé est très faible (4% des résidences principales et 20% de l'offre locative globale) et tend à être concentrée dans quelques communes du territoire.

**A l'horizon 2030, l'offre locative globale** (privée et publique) sera développée pour **atteindre au moins 18% des résidences principales**, contribuant ainsi à offrir une meilleure diversité du parc des résidences principales. La valorisation du bâti agricole (transformation en logements de bâtiments qui ne sont plus utiles à l'exploitation), de bâti libre d'usage, de locaux publics libérés, etc., créé autant de possibilités de développer une offre locative privée. De nouvelles opérations pourraient être portées par des aménageurs soit dans le cadre d'une opération de réhabilitation ou transformation de bâti existant, soit à partir d'une opération neuve pouvant accompagnée la mise sur le marché de nouveaux terrains libres de construction ou construits en accession. L'offre locative privée pourrait également résulter de la division de grands logements qui étaient en accession, mais qui à la suite d'une revente sont divisés en plusieurs logements loués. Cette tendance est régulièrement observée sur les territoires où le marché de l'immobilier est tendu.

Le nombre **total de logements locatifs en 2030 est estimé à 2 000 logements**, soit un peu moins de 800 logements de plus qu'en 2008, soit une moyenne de 36 logements locatifs créés par an, sachant qu'entre 2008 et l'approbation du SCOT, une partie de ces logements a déjà été réalisée. La **production de logements locatifs est à orienter vers les 2 à 4 pièces** afin de diversifier le parc largement dominé par les logements de 4 pièces et plus au prix d'acquisition ou aux loyers pouvant constituer un obstacle au maintien des jeunes sur le territoire. En outre, les logements de 2 à 4 pièces en location connaissent habituellement un taux de renouvellement régulier, ce qui leur permet de conserver un effet positif sur le maintien d'une répartition équilibrée des tranches d'âge et le bon fonctionnement des équipements publics (école en particulier). En effet, ils facilitent, dans un premier temps, la première installation dans un logement sur le territoire qui permet à l'occupant de stabiliser ses revenus afin de passer, dans un second temps, à une étape d'accession à la propriété sur le marché libre, libérant du même coup le logement pour un nouveau foyer composé généralement de personnes plus jeunes (en départ de parcours résidentiel).

**Orientations** :

- ✓ **Passer d'une offre locative globale de 14% en 2007, pour l'ensemble du territoire du Pays des Sources, à au moins 18% en 2030,** soit la création d'environ 750 logements locatifs.
- ✓ **Passer de 20% à 30% la part des logements locatifs aidés sur le total du nombre de locatifs** sur le territoire d'ici 2030, soit la création d'au moins 330 logements locatifs aidés (au sens de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme).
- ✓ **Encourager la réalisation de petits et moyens logements locatifs (2 à 4 pièces notamment)** en mesure de favoriser le renouvellement régulier de leurs occupants pour contribuer à l'équilibre des tranches d'âge.
- ✓ Le développement de **l'offre locative concernera toutes les communes du territoire,** en rapport avec le nombre de logements que chaque commune pourra produire.

La forme de cette offre locative principalement orientée vers les 2 à 4 pièces restera diversifiée : petit collectif adapté à la trame urbaine des communes, maison en habitat groupé, réoccupation de logements vacants dans le parc existant, transformation de bâtiments non utilisés en logements, etc.

L'ensemble de ces évolutions possibles des caractéristiques de l'offre en logements permettra de maintenir un taux significatif d'offre locative à l'horizon 2030. Elles seront accompagnées d'un **accroissement sensible de l'offre locative aidée** afin de répondre aux besoins croissants des jeunes du territoire à la recherche d'un logement. Cela permettra ainsi de préserver une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population en évitant un vieillissement trop brutal par manque de renouvellement des habitants d'autant que les nombreux habitants arrivés entre 1995 et 2010 sont le plus souvent des jeunes ménages qui en restant dans leur logement vont engendrer un vieillissement de la population. **A l'horizon 2030, l'offre locative aidée devra atteindre au moins 30% de l'offre locative globale,** contre 20% aujourd'hui. Ainsi, sur les 2 000 logements locatifs que pourrait compter le territoire **en 2030, au moins 600 correspondraient à du logement locatif aidé**, soit au minimum 350 logements de plus par rapport à 2008 (en moyenne 16 logements locatifs aidés par an à créer).

Il est opportun de rappeler ici que l'offre locative aidée correspond au logement public produit avec une participation financière des collectivités territoriales (l'Etat notamment). Le locatif social "ordinaire" (prêt locatif à usage social notamment) qui est destiné au plus grand nombre de ménages peut être distingué du logement intermédiaire (prêt locatif social) destiné à une marge plus aisée de la population permettant de produire une offre équilibrée, ou encore du dispositif d'accession sociale permettant à un ménage de louer pendant quelque temps le logement avant de voir le loyer se transformer en remboursement de prêt à l'acquisition du logement. Il est admis que les logements locatifs qui seraient directement réalisés par une commune (logement communal) constituent une réponse à l'offre locative aidée à développer sur le territoire.

**Chaque commune au travers de chaque opération qui pourrait y être réalisée, répondra suivant ses besoins à l'effort collectif** à l'échelle territoriale en termes de réalisation de logements aidés. Il est rappelé que par le biais des PLU, les communes peuvent rendre obligatoire dans les zones urbaines ou à urbaniser la réalisation de logements répondant aux objectifs de mixité sociale dans le cadre d'une opération d'ensemble, plus particulièrement en s'appuyant sur les dispositions de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme ou en détaillant le programme de logements à réaliser dans l'orientation d'aménagement et de programmation. L'aménageur devra donc proposer un programme de logements en conséquence. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pourrait permettre d'affiner ces orientations quantitatives et de définir des principes de répartition entre les différentes catégories de logements aidés.

Il est proposé de **valoriser l'image des logements locatifs aidés, auprès des élus et des administrés**, par des actions de communication permettant de mettre en évidence la qualité de l'habitat produit, le respect des normes énergétiques, l'insertion au reste du village. Ainsi, la Communauté de Communes ou la commune accueillant un programme de logements locatifs, sera en mesure d'organiser une visite de ces opérations (plus particulièrement avant leur livraison) ou encore de diffuser (bulletin communal, revue du Pays des Sources) de l'information sur ce qui a été réalisé ou le sera.

**Orientations** :

- ✓ Dans le cadre de leur document d'urbanisme, **les communes pourront s'appuyer sur les dispositions de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme ou encore sur la réalisation d'orientation d'aménagement et de programmation, pour rendre obligatoire la réalisation de programme de construction à usage d'habitat comportant une part minimale de logements locatifs aidés.** Cette part sera définie par la commune et pourra être différente par secteur et/ou par opération.
- ✓ **Développer la communication autour des logements locatifs aidés** en montrant des opérations réalisées sur le territoire ou ailleurs s'insérant convenablement dans les tissus villageois.

## D – LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE À L'HORIZON 2020-2025

Suivant les orientations retenues pour le logement, le scénario de population proposé conduit à un rythme de croissance moyen de 1,10% à 1,20% (taux de variation annuel moyen) rendant possible une **population totale de 26 500 à 27 000 habitants à l'horizon 2030, soit environ 5 000 habitants de plus en moins de 20 ans** en tenant compte des chiffres de population actualisés à fin 2011 – début 2012, suivant les données communiqués par les élus locaux et des données INSEE de 2009.

Cette population totale estimée correspond à un scénario médian entre la croissance observée sur la longue période passée 1982-2006 (1,26%) ou encore la croissance estimée suite aux projections communales 2009-2020 (1,45%) résultant des enquêtes réalisées auprès des élus locaux en 2008, et la croissance observée entre 2006 et 2009 (1,13%). Il convient de rappeler que les projections réalisées par ailleurs, conduisent à un rythme de croissance plus ou moins rapide. Chacune de ces données a fait l'objet d'autres scénarios de croissance étudiés.

Le scénario retenu basé part donc du constat d'un léger ralentissement du rythme de croissance sur la période en cours, mais aussi des projets et souhaits communaux à l'horizon 2020 se traduisant par un rythme de croissance de 1,45%. En effet, **le Pays des Sources reste aujourd'hui soumis à un risque de forte croissance** compte tenu de la poursuite du desserrement d'une partie de la région parisienne vers le sud de la Picardie, et d'une poursuite aussi de la périurbanisation autour de l'agglomération de Compiègne vers les villages situés à moins d'une demi-heure de trajet et présentant un cadre de vie de qualité, où les prix du foncier sont souvent plus abordables. Il est donc proposé un scénario réaliste, tenant compte des tendances en cours et futures qui vont dans le sens d'un effort global d'accueil de population autour du pôle parisien, dans le souci d'un respect de la qualité des paysages et de l'équilibre entre la population résidante, l'offre d'emplois sur place, le niveau d'équipements et de services souhaités par les habitants et leurs conditions d'accès. En effet, même si **l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire** est un atout pour entretenir une dynamique locale sur l'ensemble des communes, et un moyen de garantir un renouvellement régulier de la population, il **ne faut pas ce que cela devienne un handicap dans la configuration actuelle du territoire et des tendances qu'il subit**. Ainsi, l'absence de ville ne permet pas d'envisager un apport de population étroitement liée à une offre de services, d'équipements, d'emplois sur un lieu donné, la tendance à la périurbanisation conduit à engendrer une augmentation des déplacements des villages vers les lieux attractifs principalement par le mode automobile (voir axe 2), la structure économique repose en grande partie sur des établissements dont la pérennité pourrait être fragilisée dans un monde économique en mutation, ce qui tendrait à accroître le déséquilibre emplois-habitants, dans l'hypothèse d'une augmentation rapide de la population et d'une baisse du nombre d'emplois offerts sur le territoire. Est donc posée la question des modalités de répartition de cette croissance à l'échelle des 48 communes qui composent le territoire.

**Orientations** :

- ✓ **Un taux de variation annuel moyen sur l'ensemble du territoire entre 1,10% et 1,20% à l'horizon 2030**, soit inférieur à celui observé sur les 30 dernières années (1,26%), mais plus fort que les projections faites à l'échelle départementale ou régionale. Une population totale pouvant atteindre 26 300 à 26 800 habitants, soit une **progression de 5 400 à 5900 habitants, actualisée fin 2011-début 2012 à environ 5 000 habitants.**

- ✓ Il est admis que **ce rythme de croissance pourra être ajusté en cours de période d'application du SCOT,** notamment pour tenir compte d'une pression urbaine accentuée qui résulterait des conséquences de la réalisation du canal Seine/Nord Europe.

- ✓ **Une répartition différenciée de la croissance entre les communes** afin de conforter la structuration du territoire en mesure d'assurer le maintien et le développement d'équipements et de services à la population et afin de tenir compte des conséquences en matière de déplacements des habitants.

## E – LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

La **répartition de l'évolution démographique du Pays des Sources et des besoins induits en habitat se fera de manière différenciée** entre les communes en reposant sur la structuration du territoire. Dès lors, l'évolution démographique du territoire accompagnera l'organisation territoriale du Pays des Sources à l'horizon 2030. En effet, la notion de foisonnement des équipements, commerces, services, activités et des habitants qui les fréquentent est essentielle à leur fonctionnement et développement et contribue à limiter les déplacements pour les atteindre, répondant en cela aux objectifs du développement durable. En conséquence, les communes les plus équipées sont celles qui pourront avoir un rythme plus élevé d'accueil de nouveaux habitants. Le principe suivant est défini :

- Les trois communes correspondant aux pôles peuvent atteindre un taux de variation annuel moyen de la population de 1,60% à 1,65%.
- Les trois communes formant les deux bourgs structurants peuvent atteindre un taux de variation annuel moyen de la population de 1,30% à 1,40%.
- Les trois communes considérées comme bourgs autonomes peuvent atteindre un taux de variation annuel moyen de la population de 1,20%.
- Les communes formant les villages situés dans la première couronne des 3 pôles peuvent atteindre un taux de variation annuel moyen de la population de 1,10% à 1,15%.
- Les autres villages, plus éloignés des équipements, des commerces, des services, des équipements, peuvent atteindre un taux de variation annuel moyen de la population de 0,80% à 1%.

Toutefois, il est précisé que le taux de variation annuel moyen fixé au SCOT n'aura de valeur qu'à l'échelle de l'ensemble du territoire (ensemble des 48 communes) et vise à déterminer un indicateur utile au suivi d'application du SCOT. Ainsi, **les taux de croissance annuel moyen calculés à l'échelle des communes**, sur l'ensemble de la période d'application du SCOT, **sont donnés à titre indicatif** afin d'aider à proposer une clé de répartition de la croissance à l'échelle du territoire et afin d'orienter les communes dans la définition de leurs perspectives de développement au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs document d'urbanisme. **Ces taux n'ont aucune valeur prescriptive** et n'ont pour objet que de servir d'indicateurs à activer à chaque bilan d'application du SCOT (au moins tous les 6 ans) permettant en conséquence d'envisager des ajustements.

C'est par la **QUANTITE DE LOGEMENTS PRODUITS QU'IL CONVIENDRA DE MAITRISER L'EVOLUTION DE LA POPULATION**.

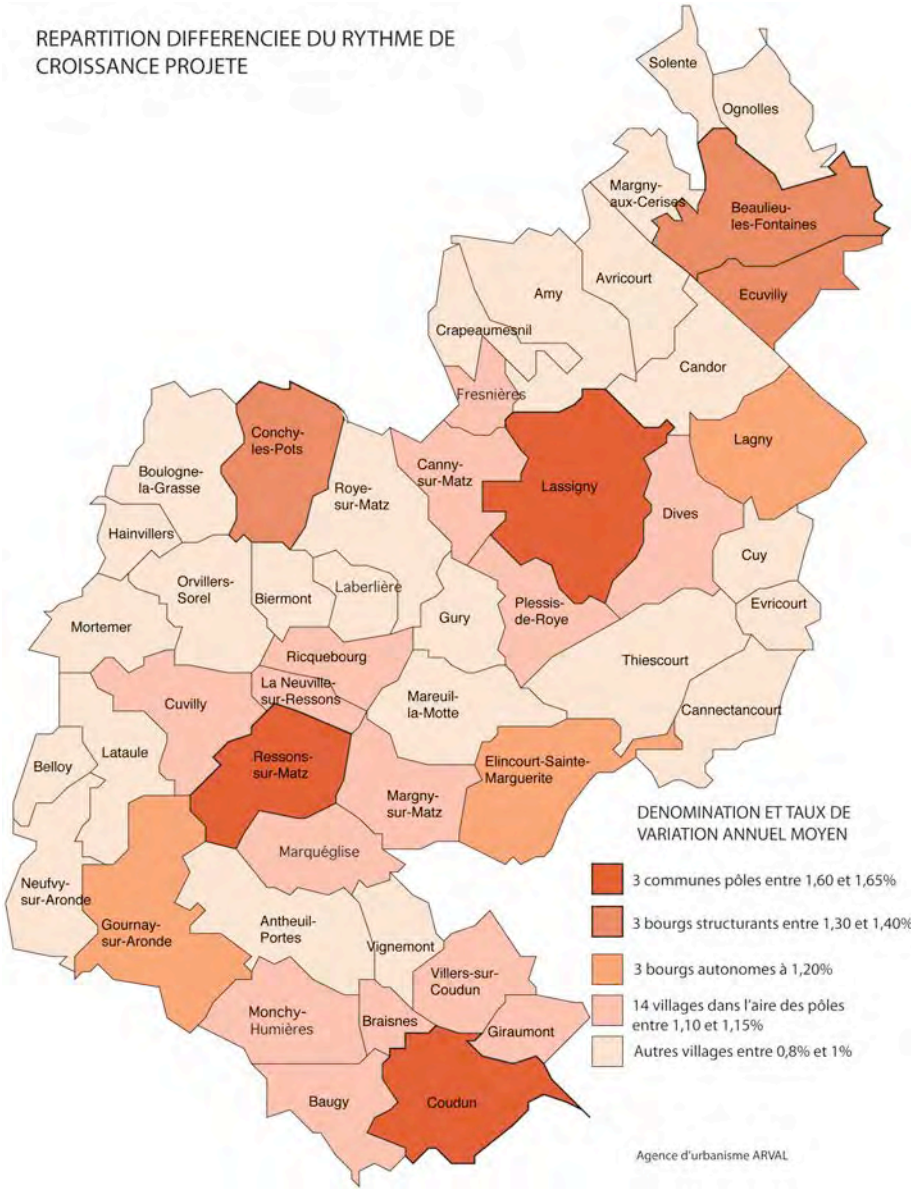

Il est rappelé qu'à **l'intérieur de chaque groupe de communes proposé dans la carte en page précédente, le taux de variation annuel moyen de la population défini dans le document d'urbanisme communal, pourra être différent selon les communes**, notamment en fonction d'une part de la période d'application de l'objectif démographique de la commune qui ne sera pas nécessairement la même que celle du SCOT (horizon 2030). Une commune pourra, par exemple, faire le choix d'avoir une croissance démographique relativement forte sur une période dans l'hypothèse où sur la période suivante le rythme de croissance sera moins rapide et qu'au final, sur l'ensemble des deux périodes, la croissance globale affichée reste compatible avec les orientations du SCOT. Cela est d'autant plus vérifiable qu'il n'est pas rare, plus particulièrement dans les villages, de compter un apport de population significatif résultant de la réalisation d'une opération d'aménagement, puis de constater un ralentissement de l'apport de population dans la période suivante.

D'autre part, cette différence de taux affiché par la commune pourra résulter de la nécessité d'une évolution démographique plus rapide justifiée pour rendre viable, sur une période donnée, le financement d'équipements publics lourds prévus ou réalisés (station d'épuration, etc.).

En outre, à chaque bilan d'application du SCOT (au maximum tous les 6 ans), l'évolution démographique constatée par commune sera observée en rendant possible une croissance plus forte sur une ou plusieurs communes afin de répondre à un effort de rattrapage (rythme lent constaté dans la période observée) ou afin de ventiler différemment l'évolution démographique possible dès lors qu'une ou plusieurs autres communes auraient opté, sur la période d'application du SCOT, pour une croissance plus faible que celle pouvant être atteinte suivant les orientations du SCOT.

| Sur la base de 2,4 personnes/logement en 2030 | Pop 2012 | Résid princ 2012 | 2020 | | Résid princ 2020 | 2030 | | Résid princ 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PÔLE COUDUN | 4 177 | 1 576 | 4 602 | 4 622 | 1 922 | 5 202 | 5 248 | 2 188 |
| COUDUN | 962 | 367 | 1 092 | 1 097 | 457 | 1 285 | 1 295 | 540 |
| BAUGY* | 302 | 124 | 330 | 331 | 137 | 368 | 371 | 155 |
| BRAISNES* | 173 | 75 | 189 | 190 | 79 | 211 | 213 | 89 |
| GIRAUMONT* | 577 | 225 | 630 | 633 | 263 | 704 | 710 | 296 |
| MONCHY-HUMIERES* | 695 | 271 | 759 | 762 | 317 | 846 | 854 | 356 |
| VILLERS-SUR-COUDUN* | 1468 | 514 | 1 602 | 1 609 | 669 | 1 788 | 1 805 | 752 |
| BOURGS AUTONOMES | | | | | | | | |
| GOURNAY-SUR-ARONDE | 605 | 242 | 690 | 690 | 288 | 778 | 778 | 324 |
| VILLAGES | | | | | | | | |
| ANTHEUIL-PORTES* | 436 | 165 | 465 | 472 | 197 | 503 | 522 | 221 |
| NEUFVY-SUR-ARONDE* | 256 | 92 | 273 | 277 | 115 | 295 | 306 | 105 |
| VIGNEMONT* | 406 | 162 | 433 | 440 | 183 | 469 | 486 | 202 |

*Commune où le chiffre 2012 a été actualisé sur la base des données communiquées par la commune

| Sur la base de 2,4 personnes/logement en 2030 | Pop 2012 | Résid princ 2012 | 2020 | | Résid princ 2020 | 2030 | | Résid princ 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PÔLE RESSONS | 3 701 | 1 521 | 4 111 | 4 127 | 1 720 | 4 692 | 4 732 | 1 972 |
| RESSONS-SUR-MATZ* | 1632 | 722 | 1 853 | 1 860 | 775 | 2 172 | 2 190 | 913 |
| CUVILLY* | 645 | 240 | 704 | 707 | 295 | 785 | 792 | 330 |
| LA NEUVILLE SUR RESSONS* | 232 | 77 | 253 | 254 | 106 | 283 | 285 | 119 |
| MARGNY-SUR-MATZ* | 512 | 193 | 559 | 561 | 233 | 624 | 629 | 261 |
| MARQUEGLISE* | 470 | 200 | 513 | 515 | 215 | 572 | 578 | 241 |
| RICQUEBOURG | 210 | 89 | 229 | 230 | 96 | 256 | 258 | 108 |
| BOURG STRUCTURANT | | | | | | | | |
| CONCHY-LES-POTS* | 630 | 238 | 698 | 704 | 293 | 795 | 810 | 337 |
| VILLAGES | | | | | | | | |
| BELLOY* | 98 | 39 | 104 | 106 | 44 | 113 | 117 | 49 |
| BIERMONT* | 170 | 71 | 181 | 184 | 77 | 196 | 203 | 85 |
| BOULOGNE-LA-GRASSE* | 477 | 185 | 508 | 517 | 215 | 551 | 571 | 238 |
| HAINVILLERS* | 80 | 32 | 85 | 87 | 36 | 92 | 96 | 40 |
| LABERLIERE | 172 | 68 | 183 | 186 | 77 | 199 | 206 | 86 |
| LATAULE | 124 | 50 | 132 | 134 | 56 | 143 | 148 | 62 |
| MAREUIL-LA-MOTTE | 596 | 215 | 635 | 646 | 269 | 688 | 713 | 297 |
| MORTEMER* | 200 | 87 | 213 | 217 | 90 | 231 | 239 | 100 |
| ORVILLERS-SOREL* | 510 | 195 | 544 | 552 | 230 | 589 | 610 | 254 |

*Commune où le chiffre 2012 a été actualisé sur la base des données communiquées par la commune

| Sur la base de 2,4 personnes/logement en 2030 | Pop 2012 | Résid princ 2012 | 2020 | | Résid princ 2020 | 2030 | | Résid princ 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PÔLE LASSIGNY | 2 534 | 973 | 2 810 | 2 825 | 1 181 | 3 247 | 3 278 | 1 362 |
| LASSIGNY | 1421 | 542 | 1 613 | 1 620 | 672 | 1 890 | 1 910 | 792 |
| PLESSIS DE ROYE | 236 | 83 | 258 | 259 | 108 | 288 | 290 | 121 |
| DIVES | 323 | 128 | 353 | 354 | 148 | 394 | 397 | 165 |
| FRESNIERES* | 184 | 62 | 201 | 202 | 84 | 224 | 226 | 94 |
| CANNY SUR MATZ* | 370 | 158 | 404 | 406 | 169 | 451 | 455 | 190 |
| BOURGS AUTONOMES | | | | | | | | |
| ELINCOURT STE MARGUERITE* | 950 | 400 | 1 045 | 1 045 | 435 | 1 178 | 1 178 | 491 |
| COMMUNES RURALES | | | | | | | | |
| CANNECTANCOURT* | 570 | 200 | 607 | 617 | 256 | 658 | 682 | 281 |
| CRAPEAUMESNIL* | 183 | 81 | 195 | 198 | 83 | 211 | 219 | 91 |
| CUY | 227 | 83 | 242 | 246 | 103 | 262 | 272 | 112 |
| EVRICOURT | 214 | 75 | 228 | 232 | 96 | 247 | 256 | 105 |
| GURY* | 227 | 98 | 242 | 246 | 101 | 262 | 272 | 112 |
| ROYE SUR MATZ | 418 | 166 | 446 | 453 | 187 | 483 | 500 | 207 |
| THIESCOURT* | 758 | 285 | 808 | 821 | 342 | 875 | 907 | 375 |

*Commune où le chiffre 2012 a été actualisé sur la base des données communiquées par la commune

| Sur la base de 2,4 personnes/ logement en 2030 | Pop 2012 | Résid princ 2012 | 2020 | | Résid princ 2020 | 2030 | | Résid princ 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BOURG STRUCTURANT | | | | | | | | |
| BEAULIEU LES FONTAINES* | 578 | 194 | 641 | 646 | 269 | 729 | 742 | 309 |
| ECUVILLY | 257 | 102 | 285 | 287 | 119 | 324 | 330 | 137 |
| BOURGS AUTONOMES | | | | | | | | |
| LAGNY* | 585 | 227 | 644 | 644 | 267 | 725 | 725 | 302 |
| VILLAGES | | | | | | | | |
| AMY* | 386 | 175 | 436 | 443 | 185 | 472 | 489 | 204 |
| AVRICOURT | 267 | 98 | 285 | 289 | 120 | 308 | 320 | 133 |
| CANDOR | 247 | 101 | 263 | 268 | 110 | 285 | 296 | 122 |
| MARGNY-AUX-CERISES* | 244 | 100 | 260 | 264 | 109 | 282 | 292 | 121 |
| OGNOLLES* | 318 | 105 | 339 | 344 | 143 | 367 | 381 | 156 |
| SOLENTE* | 117 | 60 | 155 | 158 | 66 | 168 | 173 | 72 |

*Commune où le chiffre 2012 a été actualisé sur la base des données communiquées par la commune

Les données détaillées dans les tableaux ci-dessous sont principalement vouées à accompagner les communes dans la définition de leurs perspectives développement au moment de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Les chiffres avancés signalent une référence haute pouvant être atteintes au regard de l'objectif global de croissance pour l'ensemble du Pays des Sources. Ils pourront être affinés au moins à chaque bilan d'application du SCOT (tous les 6 ans).

## F – LES OUTILS A DÉVELOPPER POUR METTRE EN ŒUVRE LE SCOT

Pour mettre en œuvre les orientations en matière d'habitat ainsi définies par le SCOT, un certain nombre d'outils sont à mettre en œuvre localement. Il s'agit de :

• Elaboration de Plans Locaux d'Urbanisme :
Ils seront à élaborer ou à réviser (en particulier pour les communes ayant encore un Plan d'Occupation des Sols) en priorité dans les communes aux enjeux de développement les plus significatifs. Il s'agit des communes pôles (Lassigny, Ressons-sur-Matz, Coudun) ou des bourgs structurants (communes de Conchy-les-Pots, de Beaulieu-les-Fontaines, Ecuvilly) et des bourgs autonomes (communes d'Elincourt-Sainte-Marguerite, Lagny) ainsi que des communes subissant une pression foncière forte (communes de la frange sud du territoire, communes constatant des taux d'évolution de la population plus rapide que ceux prévus au SCOT) afin qu'elles puissent établir un projet de développement en mesure de maîtriser la pression urbaine et compatible avec les orientations du SCOT relatives à la structuration du territoire. Parmi ces communes, celles qui ont déjà élaboré leur PLU pourraient être conduites à envisager sa révision dès lors que le projet communal défini présente des incompatibilités avec les orientations du SCOT.

• Elaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou Cartes Communales :
Dans les autres communes encore non dotés d'un document d'urbanisme local, il conviendra d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte Communale en mesure d'intégrer l'ensemble des orientations du SCOT et de doter la collectivité d'un document de suivi de l'évolution de l'habitat sur le village.

• Maîtrise de l'urbanisation en l'absence de documents d'urbanisme locaux : dans les communes sans Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale et dans l'attente de leur élaboration, les possibilités d'urbanisation sont encadrées par des dispositions définies dans les orientations du SCOT relatives à la préservation des paysages (voir axe 6). En effet, des coupures vertes à l'urbanisation sont identifiées clairement dans le SCOT afin notamment d'éviter la poursuite de la tendance naturelle à un étirement des trames urbaines le long des voies équipées en réseaux, ce qui produit à terme des jonctions urbaines entre les noyaux urbains, en particulier dans les espaces de vallées remettant en cause les caractéristiques paysagères spécifiques et pouvant perturber l'équilibre des milieux naturels, ce qui peut constituer une atteinte à l'environnement.

**Orientations** :

- ✓ Continuer **l'élaboration ou la révision de Plans Locaux d'Urbanisme** (P.L.U.) et cartes communales, notamment dans les communes aux enjeux de développement les plus significatifs (3 communes « pôle », 5 communes « bourg ») afin qu'elles puissent établir un projet de développement en mesure de maîtriser la pression urbaine et compatible avec les orientations du SCOT relatives à la structuration du territoire et à la diversification de l'offre en logements.

• Définir une politique foncière à l'échelle territoriale (Pays Sources et Vallées, communauté de communes du Pays des Sources) :

La mise en œuvre des orientations quantitatives du SCOT sur l'habitat s'accompagnera de la définition d'actions foncières nécessaires à la réalisation des objectifs relatifs à l'habitat. La Communauté de communes étudiera l'intérêt à la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour traduire concrètement les orientations du SCOT en matière d'habitat et bénéficier d'aides des autres collectivités associées à la démarche.

Le Communauté de communes en lien avec les Pays Sources et Vallées, et avec l'appui de l'établissement public foncier départemental, réfléchira également à la mise en place d'un service d'aides techniques à la définition d'une politique foncière à l'échelle des communes. Ce service qui pourra résulter du suivi du P.L.H. et/ou du SCOT aidera les communes et leurs groupements à l'élaboration d'outils adaptés à chaque situation : Zone d'Aménagement Différé, transfert de Droit de Préemption Urbain pour certaines zones de PLU, convention de Participation pour Voirie et Réseaux, Zone d'Aménagement Concerté, Projet Urbain Partenarial, etc. La mise en oeuvre de cette orientation pourra résulter de la compétence « Aménagement de l'espace » de la Communauté de communes, mais pourrait également résulter d'un élargissement de la compétence en ce qui concerne l'urbanisme en lien avec la nécessité d'assurer le suivi du SCOT et ses bilans d'application.

• Etudier les conditions de la mise en œuvre d'une cellule technique au niveau de l'intercommunalité

Dès lors que les communes du territoire en seraient demandeur, l'intercommunalité (Communauté de Communes, Pays, autres à définir) pourrait se doter d'une cellule technique en mesure d'assurer des missions d'urbanisme qui ne pourraient pas l'être nécessairement à l'échelle communale. La question de l'instruction des autorisations de construire s'inscrit dans ses fonctions, en particulier dans l'hypothèse où ce service assuré actuellement gratuitement par les services de l'Etat ne le serait plus à l'horizon 2030.
Les actions de cette cellule pourraient aussi portées sur le suivi des documents d'urbanisme, en premier lieu le SCOT du Pays des Sources avec notamment la réalisation de son bilan d'application, mais aussi et à la demande des communes, le suivi des documents d'urbanisme communaux.

**Orientations** :

- ✓ **Mettre en place une véritable stratégie foncière** (instauration du DPU, étudier l'intérêt d'un PLH, aides directes aux communes pour mettre en œuvre des opérations d'habitat en lien avec l'EPFLO, etc.), ce qui suppose de bien cibler les besoins et prendre les compétences nécessaires (CCPS).

- ✓ **Etudier les conditions de la mise en œuvre d'une cellule technique au niveau de l'intercommunalité** (CCPS, Pays) en mesure d'accompagner les communes (suivi des documents d'urbanisme, bilan d'application du SCOT, instruction des autorisations de construire, etc.).

# AXE 4 :

## ECONOMIE : *un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois – habitants*

### *Objectifs des politiques publiques*

1 - OFFRE D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Préserver un équilibre emplois/habitants à l'échelle du territoire en évitant une dégradation du taux d'emploi.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

### *Objectifs des politiques publiques*

2 - LE TYPE D'EMPLOIS A FAVORISER SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Tenir compte du profil socio-économique des habitants pour définir le type d'emplois à privilégier sur le territoire.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

### *Objectifs des politiques publiques*

3 - LES SITES ET LES SURFACES VOUES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

- Tenir compte du profil socio-économique des habitants pour définir le type d'emplois à privilégier sur le territoire.
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle.

### *Objectifs des politiques publiques*

4 - L'ACTIVITE AGRICOLE ET SON EVOLUTION

- Mettre en œuvre un projet territorial veillant à tenir compte de l'activité agricole notamment en limitant la réduction des espaces agricoles et en cherchant à développer des synergies entre cette activité et les autres secteurs d'activités.

Le SCOT du Pays des Sources propose des orientations d'aménagement visant à atteindre les objectifs retenus en matière économique. Les réflexions ont été menées d'une part, au regard du contexte national, caractérisé en particulier par une fragilisation du secteur industriel face à la mondialisation de l'économie, d'autre part au regard du contexte local montrant, sur la période récente, que le territoire a créé plus d'emplois qu'il n'en a perdu, pour autant la part des actifs s'accroît. En outre, les réflexions tiennent compte des projets économiques importants sur le secteur, plus particulièrement la réalisation du canal à grand gabarit Seine – Nord Europe et l'aménagement envisagé de plateformes multimodales, qui pourront jouer un rôle majeur dans la dynamique économique du Bassin Compiègnois et du Pays Sources et Vallées, dans les 15 ans à venir.

En conséquence, les **orientations économiques proposées s'inscrivent dans la recherche de complémentarités** à l'échelle du Pays des Sources, mais aussi avec les territoires voisins, notamment la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il s'agit, en premier lieu, d'apporter le **soutien nécessaire au maintien et au développement du tissu d'entreprises existant sur le territoire** en garantissant à ces établissements des conditions de fonctionnement optimales qui passent, entre autres, par des conditions d'accès optimisées (voir axe 2), par une offre foncière adaptée, par le déploiement de services et de synergies entre les différents secteurs d'activités (agricole, industriel, artisanal, tertiaire), par un main d'œuvre locale répondant aux attentes. En second lieu, la proximité de l'agglomération compiégnoise et de la région parisienne qui forment deux pôles économiques dynamiques, concoure à rendre viable l'accueil de nouvelles activités sur le Pays des Sources.

Les orientations économiques avancées au SCOT visent donc à soutenir le développement endogène tout en autorisant un développement exogène qui contribuera à la diversification économique du territoire.

*Les moyens d'intervention en matière économique des collectivités locales reposent principalement sur :*

- *Les actions aidant à adapter autant que possible la main d'œuvre locale aux besoins des entreprises installées ou souhaitant s'implanter sur le territoire (jouer sur la formation).*
- *L'offre foncière quantitative mais aussi qualitative en proposant des sites d'activités qui par leur localisation et leur aménagement sont plus disposés que d'autres à accueillir des activités à plus ou moins haute valeur ajoutée.*
- *Les actions visant à la mise en place de services d'accompagnement aux activités économiques existantes ou futures tels qu'une structure d'accueil et d'orientation économique (chargée de la commercialisation des surfaces disponibles sur l'ensemble du territoire, d'une gestion des locaux vacants, d'une communication valorisant le territoire, etc.), une maison de services communs (repas, transport, etc.) pour les salariés des différents entreprises implantées sur les plus gros sites d'activités, une pépinière d'entreprises, etc.*
- *La recherche d'une harmonisation des dispositifs fiscaux afin de rendre le plus cohérent possible à l'échelle du territoire l'accueil et l'orientation des entreprises entre les différents sites existants ou à créer.*

Entreprise BRI à Lassigny, principal employeur sur le territoire.

## A – L'OFFRE D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

Les orientations économiques portant sur **l'offre globale d'emplois sur le territoire du Pays des Sources d'ici 2025-2030 sont liées aux orientations démographiques** retenues (voir axe 3). En effet, un des objectifs forts du SCOT est **d'éviter de voir le territoire se transformer en "zone-dortoir"**, c'est-à-dire connaître une croissance beaucoup plus rapide du nombre d'habitants hébergés par rapport au nombre d'emplois offerts. Cela est d'autant plus vraisemblable que la structure locale de l'emploi est fragile en reposant pour une majorité sur quelques grandes unités de production installées sur le territoire. En cas de réduction d'effectifs, ou de fermeture de sites, d'une ou plusieurs de ces unités de production, le territoire subirait alors une baisse significative du nombre d'emplois offerts dans l'hypothèse où ces emplois perdus ne seraient pas compensés par de nouvelles créations.

Dès lors, deux variables permettent de mesurer l'érosion de l'offre d'emplois : le taux d'activité et le taux d'emploi. Pour chacune d'elles, les orientations du SCOT affichent un objectif quantitatif à atteindre.

Ces orientations relatives à l'offre globale d'emplois impliquent des besoins en création de nouvelles activités ou en extension des activités existantes qui ont des incidences sur les secteurs urbanisés ou à urbaniser voués à accueillir ces activités.

Suivant le scénario démographique projeté visant à contenir la population totale du territoire à 26 500 habitants environ d'ici 2030, le nombre d'habitants supplémentaires serait de 5 900 par rapport à la population recensée en 2008. En 2008, le taux d'activité est de 49,5%. Le profil attendu des nouveaux habitants devrait principalement correspondre à des personnes en âge de travailler suivant ce qui est observé ces dernières années.

Afin de maintenir un équilibre entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et le nombre d'habitants, il est envisagé de miser sur :

- Un **taux d'activité d'environ 49%** de la population totale à l'horizon 2030, soit **2 900 actifs de plus** sur le territoire par rapport à 2008.
- Le maintien du **taux d'emploi à 0,50** environ (égal à celui de 2008), ce qui implique un nombre d'emplois offerts sur le territoire de 9 100 à l'horizon 2025, **soit 1 500 emplois de plus** que ce qui a été recensé en 2007.

**Orientations** :

- ✓ **Maintenir à l'horizon 2030 un taux d'emploi similaire à celui observé en 2008,** soit au moins 0,50 avec un taux d'activité égal à celui de 2007 (50% de la population totale).
- ✓ **Créer en conséquence au moins 1500 emplois sur la période 2007-2030,** soit un nombre moyen de création d'emplois par an égal à celui constaté sur la période 1999-2007 (65 emplois).

| | **taux d'activité** | nombre d'habitants | nombre d'actifs | |
|---|---|---|---|---|
| 2008 | 49,50% | 20 624 | 10 215 | |
| 2030 | 49,50% | 26 500 | 13 118 | **+ 2 903 actifs** |

| | Taux d'emploi identique en 2030 |
|---|---|
| **Soit** | **+ 1 566 emplois** |

En 2007, le territoire du Pays des Sources offrait 5 255 emplois pour 10 088 actifs, soit un taux d'emploi de 0,52.

Le nombre d'emplois offerts sur le territoire a augmenté de 439 **entre 1999 et 2006, soit 63 nouveaux emplois par an** en moyenne sur la période. Selon l'hypothèse envisagée sur le territoire **à l'horizon 2030**, il faudrait offrir environ 1 500 emplois de plus sur le territoire pour maintenir un taux d'activité égal à celui d'aujourd'hui et tenant compte de l'augmentation du nombre d'actifs, **soit en moyenne 65 nouveaux emplois par an**. Ceci implique un effort identique à celui observé sur la période 1999 – 2006.

Le secteur **industriel et de la construction** (y compris artisanat) représente **41% des emplois offerts sur le territoire**, soit un peu plus de 2100 emplois dont 40% dépendent d'une seule entreprise (BRI à Lassigny). Le secteur **commercial et de services** (y compris administratif) constitue **49% de l'offre d'emplois** du Pays des Sources.

En 2006, les emplois offerts par secteur d'activité se décomposent de la manière suivante :

• les services (secteur tertiaire) représentent 40% des emplois du Pays des Sources (en hausse de 1 point par rapport à 1999), soit environ 2100 emplois.
• l'industrie représente 32% des emplois du Pays des Sources (en baisse de 6 points par rapport à 1999), soit environ 1660 emplois.
• la construction représente 9% des emplois du Pays des Sources (en hausse de 3,5 points par rapport à 1999), soit environ 470 emplois.
• les commerces représentent 9% des emplois du Pays des Sources (stable par rapport à 1999), soit environ 470 emplois.
• l'agriculture représente 9% des emplois du Pays des Sources (en baisse de moins d'un demi-point par rapport à 1999), soit environ 470 emplois.

Dans **l'hypothèse où, à l'horizon 2030** :

• Le **secteur industriel ne représenterait plus que 25%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois devrait **rester semblable à celui de 2006, soit 1690 emplois**. La réduction d'effectifs ou la fermeture du principal établissement qui offre 40% des emplois de ce secteur, devrait être compensé par la création d'établissements offrant un nombre d'emplois équivalents.

• Le **secteur de l'agriculture ne représenterait plus que 7%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois devrait **rester semblable à celui de 2006, soit 470 emplois**, ce qui implique le maintien de l'organisation actuelle de l'emploi du monde agricole sur le territoire.

• Le **secteur de la construction représenterait 13%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois serait de 880, **soit 410 emplois à créer**.

• Le **secteur du commerce passerait à 10%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois serait de 680, **soit 210 emplois à créer**.

• Le **secteur tertiaire passerait à 45%** des emplois du territoire, le nombre d'emplois serait de 3040, **soit la création de 940 emplois**, ce qui représente les 2/3 des 1 500 emplois supplémentaires que devraient offrir le territoire d'ici 2030.

**Orientations** :

- ✓ **Anticiper le recul probable de l'emploi dans le secteur industriel** qui pourrait passer de 32% à 25% des emplois offerts, compensé par une augmentation du nombre d'emplois dans le secteur des services (hausse de 5 points), dans le secteur de la construction (hausse de 4 points), dans le commerce (hausse de 1 point). Ces chiffres sont donnés à titre estimatif ; ils pourront connaître des évolutions bien différentes suivant le(s) secteur(s) économique(s) des entreprises qui s'implanteraient ou se développeraient sur le territoire. Le maintien, voire le développement du secteur industriel sur le territoire, reste possible en lien notamment avec le projet de canal à grand gabarit.

- ✓ **Œuvrer pour faciliter la création de près de 1000 emplois dans le secteur tertiaire** en misant sur les services à la personne et aux entreprises, sur le tourisme, et sur le commerce.

## B – LE TYPE D'EMPLOIS A FAVORISER SUR LE TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

L'hypothèse envisagée implique donc la **création ou le réaménagement de sites d'activités** permettant **l'accueil de nouveaux établissements industriels compensant les éventuelles pertes d'emplois des entreprises déjà implantées**. Ces sites devraient également être en mesure de **recevoir des activités rattachées au secteur des services** dans des domaines tels que les nouvelles technologies, la gestion, les services aux entreprises, le transport, etc. La dynamique artisanale observée sur le territoire est à conforter. La mise en place d'une structure d'appui au développement économique du Pays des Sources pourra également créer des emplois nouveaux.

La **structuration urbaine** du territoire proposée et la **croissance de la population** seront également source de création **d'emplois en favorisant la mise en place de services à la population** à l'échelle des communes ou du Pays des Sources, le renforcement **des commerces et activités de proximité**, la création de nouveaux **grands équipements** d'intérêt territorial ou inter-territorial (structure pour personnes âgées, équipement de loisirs, etc.). Le **développement touristique** du territoire pourra également être vecteur de création d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Les orientations économiques du SCOT **visent avant tout à éviter une dégradation de la situation actuelle** caractérisée par une offre d'emplois essentiellement de type ouvriers et employés dans un réseau d'entreprises de taille moyenne (10 à 100 salariés) complété de quelques grosses unités (actuellement BRI ou dans le futur, sur de nouvelles implantations).

L'accueil de nouveaux établissements pourra alors être orienté vers des activités de type logistique, unités de production industrielles, voire commerces de grande distribution en continuité de site existant (Venette par exemple) qui nécessitent des emprises foncières assez importantes et une bonne accessibilité par le réseau routier. L'adéquation de la main d'œuvre locale avec l'évolution de l'offre d'emplois se poursuivra naturellement permettant de faire face plus aisément à d'éventuelles restructurations ou fermetures d'établissements actuellement implantés sur le territoire.

La zone d'activités en limite nord de l'agglomération compiègnoise propose un site adapté à ce même type d'établissements (grande surface, accessibilité renforcée, éloignement de secteurs habités, etc.) tandis que le projet de plateforme multimodale sur le Noyonnais le long du futur canal Seine/Nord Europe sera également en mesure d'accueillir ce type d'entreprises.

**Orientations** :

- ✓ **Veiller au maintien d'une offre d'emplois industriels sur le territoire,** en étant particulièrement vigilant sur l'évolution de l'activité du principal employeur (environ 800 emplois), en soutenant les activités de PME-PMI, et en rendant possible l'accueil de nouveaux établissements de production, de logistique, de grande distribution, etc., à partir d'une stratégie économique cohérente évitant une concurrence stérile entre les communes.

- ✓ **Proposer des sites d'activités différenciés** (production/logistique sur les deux zones de Ressons et les deux nouveaux sites proposés qui sont bien reliés aux principaux réseaux de transports ; PME-PMI, artisanat, commerces/services sur le parc communautaire en cours de commercialisation et sur la zone de Lassigny).

- ✓ **Créer des services d'accompagnement** en mesure d'attirer les entreprises : pôles d'échanges et de services communs aux salariés (restauration, garderie d'entreprise, transports partagés, etc.), processus inter-entreprises visant à mutualiser certains frais (logistique, gestion, secrétariat, etc.).

Une complémentarité sera à trouver sur le Pays des Sources avec ces deux territoires voisins, avec la confirmation du site voué à la logistique sur la commune de Ressons-sur-Matz ainsi que du site du parc communautaire également situé à Ressons-sur-Matz, et deux nouveaux sites portés défini au SCOT (le long de la RD935 (commune de Coudun) dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny (territoire de l'ARC), ou encore le long de la D934 (commune de Lagny) en prolongement du site économique associé à la plateforme multimodale du Noyonnais (territoire de la CCPN) dans le cadre de la valorisation de la voie d'eau (proximité du futur canal à grand gabarit Seine/Nord Europe).

Le parc d'activités communautaire en cours de commercialisation, situé à Ressons, apportera une offre complémentaire dans l'accueil de PME-PMI en mesure d'offrir des emplois de type « ouvrier » ou « employés » en diversifiant le type d'établissements présents sur le territoire.

**Il est, par ailleurs, proposé de rechercher une plus grande diversification de l'offre d'emplois** en misant principalement sur le **développement d'emplois tertiaires** pouvant reposer par exemple sur les services à la personne (établissements de soins, de santé, pour personnes âgées), les services aux entreprises (plateforme téléphonique, etc.), ou encore les loisirs (équipement d'intérêt inter-territorial, tourisme, etc.). Ce type d'activités peut facilement être envisagé hors zone d'activités spécifique, permettant donc des implantations plus diffuses sur l'ensemble du territoire ou encore contribuant au réemploi de bâtiments en déshérence (site Yoplait à Ressons, ancien corps de ferme, etc.).

Il pourra aussi être envisagé la **mise en place d'un site d'activités performant ou à forte compétitivité complémentaire à l'offre économique actuel du territoire**. Il conviendra alors de déterminer un domaine d'activité porteur et adapté au territoire (filière bois dans la construction ou le mode de chauffage par exemple, en lien avec le développement durable et s'articulant autour de la structure artisanale du territoire), puis de définir une véritable stratégie économique d'accompagnement à l'échelle du Pays des Sources en lien avec les territoires voisins (recherche de complémentarité avec le centre de recherches de l'Université de Technologie de Compiègne au travers d'un partenariat à mettre en place avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, par exemple).
Des **mesures d'accompagnement seront à développer** (pépinières d'entreprises sur la base de locaux et services mis à disposition de jeunes entrepreneurs-chercheurs, valorisation qualitative des sites d'activités existants et créés, formations locales adaptées à la main d'œuvre recherchée dans les activités créées, etc.). Est donc confirmée la création sur le territoire d'une **pépinière d'entreprises** mettant à disposition des porteurs de projet de création d'entreprises, des locaux et des services à moindre coût ; le but étant aussi de les fidéliser au territoire, en leur proposant des sites adaptés pour développer leur entreprise.

**Orientations** :

- ✓ **Développer l'emploi dans le tertiaire** en misant sur les services à la personne (établissements de santé, services à domicile, etc.), et aux entreprises (transport, plateforme téléphonique, etc.), sur le commerce (de détail et de gros), sur les loisirs permettant des implantations plus diffuses sur le territoire et le réemploi de bâtiments en déshérence.

- ✓ **Créer une pépinière d'entreprises** en mesure d'aider les porteurs de projet et à les fidéliser sur le territoire pour qu'ils contribuent au développement économique du Pays des Sources en étant notamment créateur d'emplois locaux.

Ancien site Yoplait formant une emprise disponible en zone urbaine où pourraient se mélanger habilement habitat, équipements et activités économiques.

## C – LES SITES ET LES SURFACES VOUES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans un contexte de territoires en concurrence, les sites voués à l'accueil d'entreprises obéissent aujourd'hui à des impératifs de desserte optimale par les réseaux (voirie, télécommunications, etc.), à une qualité architecturale, urbaine et paysagère leur donnant de la cohérence, à un niveau d'équipements, de services et commerces de proximité en mesure de répondre aux attentes des salariés et des clients, ou encore au respect des sensibilités environnementales comme un atout pour les entreprises.

Dès lors, l'élaboration d'un SCOT est le plus souvent un moment privilégié pour réfléchir à l'échelle d'une structure intercommunale aux secteurs les plus adaptés pour répondre aux attentes des porteurs de projet.

Compte tenu des emprises déjà aménagées à vocation économique et des terrains encore disponibles dont elles disposent, les orientations du SCOT visent à **favoriser le remplissage des disponibilités foncières observées sur le territoire**. Les 4 zones d'activités économiques identifiées (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun et Cuvilly) constituent donc une priorité en matière d'accueil d'activités économiques. S'ajoutent à ces zones, les sites ou bâtiments d'activités économiques isolés déjà existants et aujourd'hui en friche (cas par exemple aux lieux-dits « La fosse Alempien » et « Le Moulin » à Roye-sur-Matz près de la coopérative agricole). Dès lors qu'il n'y a pas de contraintes environnementales à leur réemploi, l'implantation de nouvelles activités économiques est à privilégier.

Sur ces sites existants, leur réemploi sera d'autant plus facilité que la **valorisation paysagère et architecturale des lieux** est également envisagée, ce qui sera d'ailleurs cohérent avec la valorisation touristique du territoire (voir axe 5). L'ensemble des zones citées précédemment est concerné par ces actions de valorisation, à l'exception du parc d'activités communautaire qui a été récemment aménagé en intégrant pleinement cette dimension qualitative.

**L'amélioration de leurs conditions de desserte est un autre atout** nécessaire à leur bon fonctionnement. C'est notamment le cas de la zone de Lassigny dont la liaison vers l'A1 (échangeur de Ressons ou celui de Roye) est à optimiser (voir axe 2).

Les orientations économiques du SCOT retiennent un **principe d'extension des sites d'activités de Lassigny et de Ressons. Elles rendent également possible sur la base d'un projet interterritorial (avec la CCPN ou avec l'ARC), toutes réflexions visant à confirmer l'intérêt et l'utilité d'envisager deux nouveaux sites économiques** en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises, pour l'un à Lagny (au regard du SCOT de la CCPN et des projets économiques liés au canal Seine Nord Europe), pour l'autre sur les hauts de Coudun (au regard du parc d'activités des Hauts de Margny en cours de réalisation par l'ARC).

**Orientations** :

- ✓ **Privilégier le remplissage des zones d'activités existantes, déjà totalement ou partiellement équipées** (Ressons, Cuvilly, Lassigny, Coudun) en les apportant un volet qualitatif (traitement paysager, architectural, urbain) en mesure de favoriser la réutilisation des locaux libérés et la commercialisation des emprises restées disponibles. Permettre également le réemploi de sites d'activités isolés existants au moment de l'entrée en vigueur du SCOT.

- ✓ **N'envisager qu'une extension des sites d'activités de Lassigny et de Ressons. Par ailleurs, dans le cadre d'une réflexion interterritoriale** (pour l'un avec la CCPN au regard des orientations de son SCOT et du projet de canal Seine Nord Europe ; pour l'autre avec l'ARC en continuité du parc d'activités du plateau de Margny), **le SCOT du Pays des Sources identifie un site économique potentiel à confirmer, à Lagny et à Coudun, sans implication foncière et réglementaire** dans les documents d'urbanisme de ces deux communes.

Les **extensions des sites seront principalement vouées au développement économique exogène** (implantation d'activités économiques nouvelles) en mesure d'offrir de nouveaux emplois sur le territoire. Ces sites d'activités pourront aussi accueillir des entreprises déjà installées sur le territoire, s'y implantant pour des raisons de facilités de fonctionnement et offrant de nouvelles capacités de développement.

Est donc **privilégiée l'extension des sites d'activités existants** Lassigny et Ressons-sur-Matz (et de manière plus limitée Cuvilly avant tout pour répondre aux besoins éventuels d'extension des entreprises implantées) évitant ainsi la consommation de nouveaux espaces non contigus à des tissus déjà urbanisés, ce qui contribue à limiter les incidences sur l'environnement. Ce choix vise à optimiser la présence des équipements (réseaux, desserte, etc.) déjà existants sur ces sites aménagés et à encourager les synergies de développement entre les entreprises (celles existantes et celles à venir). L'emprise foncière qui pourrait être aménagée dans le cadre de l'extension de ces sites sera fonction des besoins identifiés. Elle est dans un premier temps estimée à une enveloppe globale d'une quarantaine d'hectares pouvant évoluer dans un second temps suivant le développement économique constaté et le remplissage des emprises encore disponibles. Cette orientation tend à concentrer les sites d'activités économiques sur chacun des deux chefs-lieux de canton, ce qui s'inscrit correctement dans le scénario de structuration urbaine du territoire (voir axe 1) et facilitera la mise en œuvre d'actions portant sur l'optimisation des déplacements locaux (voir axe 2).

Il est, par ailleurs, **identifié deux autres sites offrant un potentiel pour accueillir de nouvelles activités économiques dans l'hypothèse de la confirmation d'un projet interterritorial conduisant à leur mise en oeuvre**. Le premier offre l'opportunité d'étendre la zone d'activité de Hauts de Margny, portée par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), et vient au contact du territoire communal de Coudun. Le second répond aux orientations (plateforme multimodale du Noyonnais) inscrites au SCOT de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) qui dépendent de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et concerne directement la commune de Lagny.

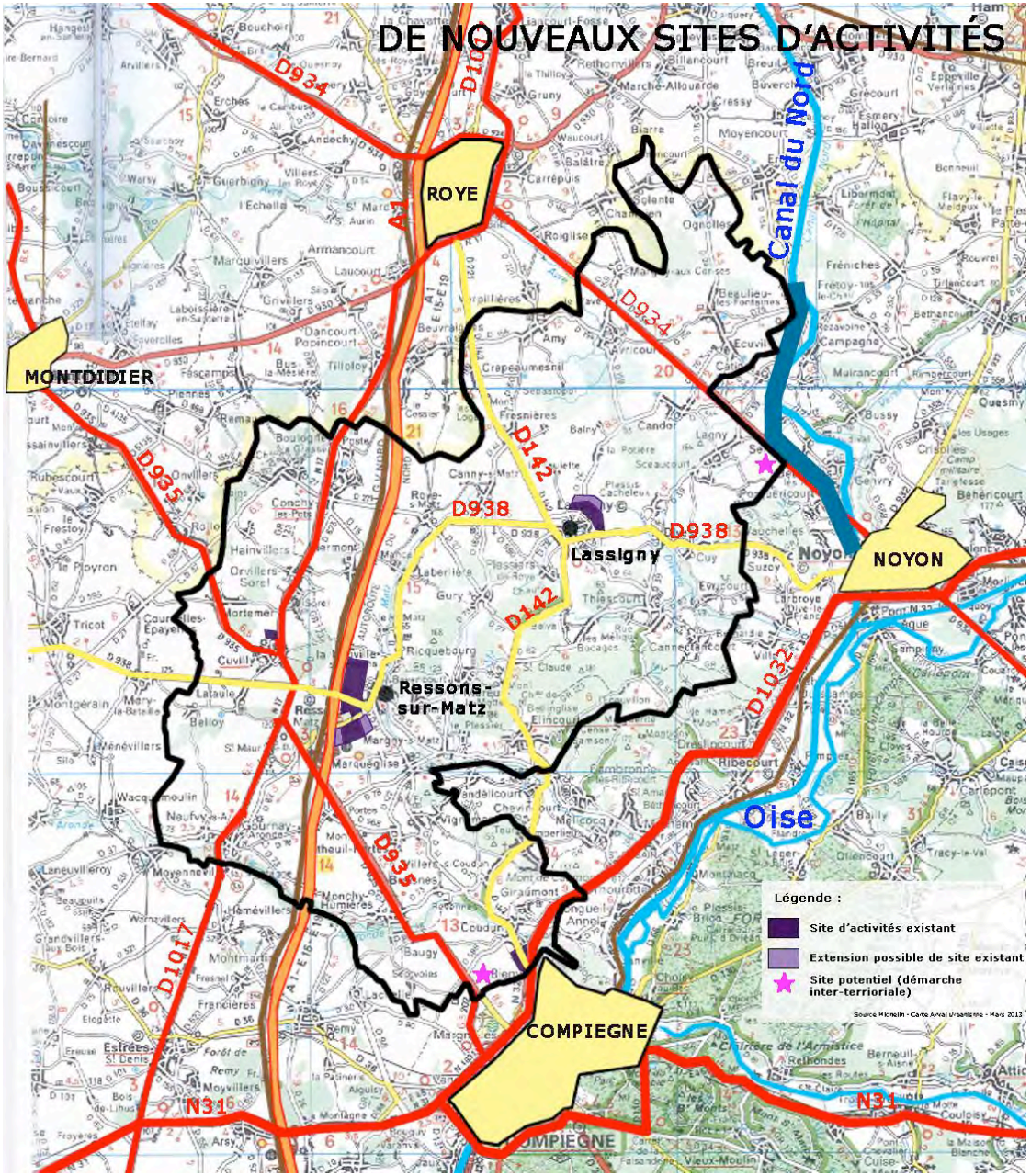

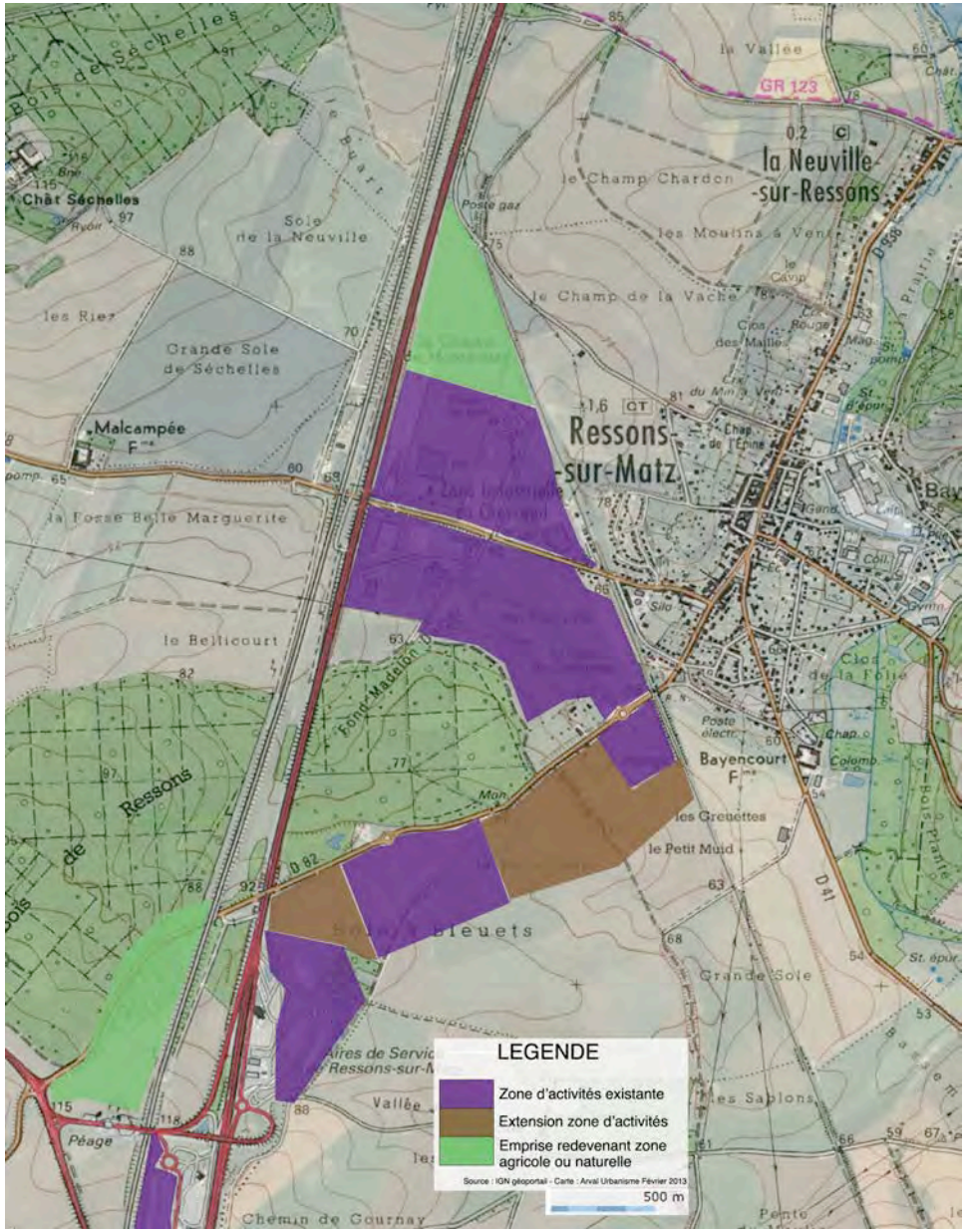


Localisation des emprises qui pourraient être vouées à des extensions possibles des zones d'activités de Ressons-sur-Matz.

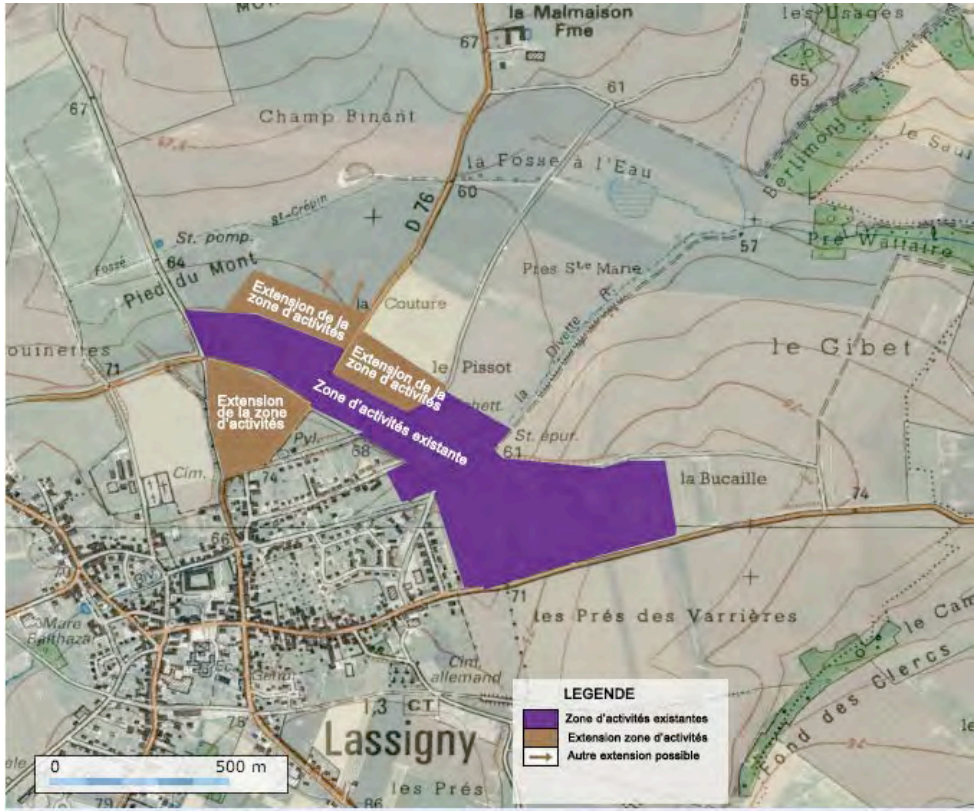


Localisation des emprises qui pourraient être vouées à des extensions possibles de la zone d'activités de Lassigny.

La mise en œuvre de ces sites potentiels ne pourra résulter que d'un projet partagé avec chacun des deux autres groupements de communes respectifs, en limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles ou naturels par des principes de compensation sur l'enveloppe respective vouée aux activités économiques définies dans chacun des trois SCOT concernés.
En conséquence, l'identification de ces sites potentiels au SCOT du Pays des Sources n'implique pas de définition d'une emprise foncière. Il est rappelé que les emprises concernées peuvent être inscrites en zone agricole ou en zone naturelle dans le document d'urbanisme de Lagny et de Coudun. En outre, chacune des deux communes concernées décidera d'évoquer ou non ces sites potentiels dans le PADD de son document d'urbanisme, tant qu'aucune réflexion plus aboutie ne conduise à leur confirmation.

Toutefois, dans l'hypothèse de la mise en œuvre de ces projets sur la période d'application du SCOT du Pays des Sources, une **attention particulière sera portée aux incidences foncières et agricoles** au moment, en veillant à limiter les dysfonctionnements d'exploitation pour les exploitants concernés. Un travail avec la SAFER pourra notamment être entrepris. Une délimitation progressive en zone à urbaniser des emprises aménageables sera préférée à une délimitation totale alors même que l'aménagement de la zone se fera par tranche.
En outre, ces deux sites d'activités possibles s'inscrivent dans un paysage ouvert qui crée des perspectives lointaines sur ces futurs établissements renforcées par la linéarité des axes routiers (D935 et D934) qui y conduisent. **L'insertion paysagère devra donc être particulièrement soignée.** Dès lors, une orientation d'aménagement et de programmation sera prévue au PLU des communes concernées, mettant l'accent sur les conditions d'insertion paysagère des deux nouveaux sites proposés. A ce jour, aucune traduction réglementaire n'est demandée au PLU de ces communes.
A noter que cette orientation offre l'avantage de faciliter la mise en œuvre de complémentarités en matière de déplacements des habitants du territoire vers chacune des deux villes voisines (Compiègne et Noyon).

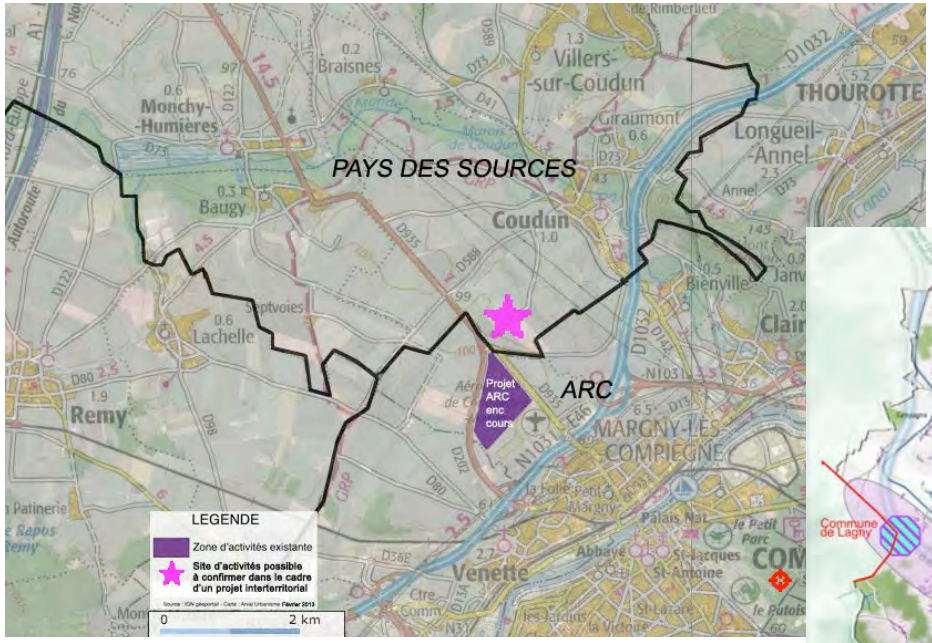


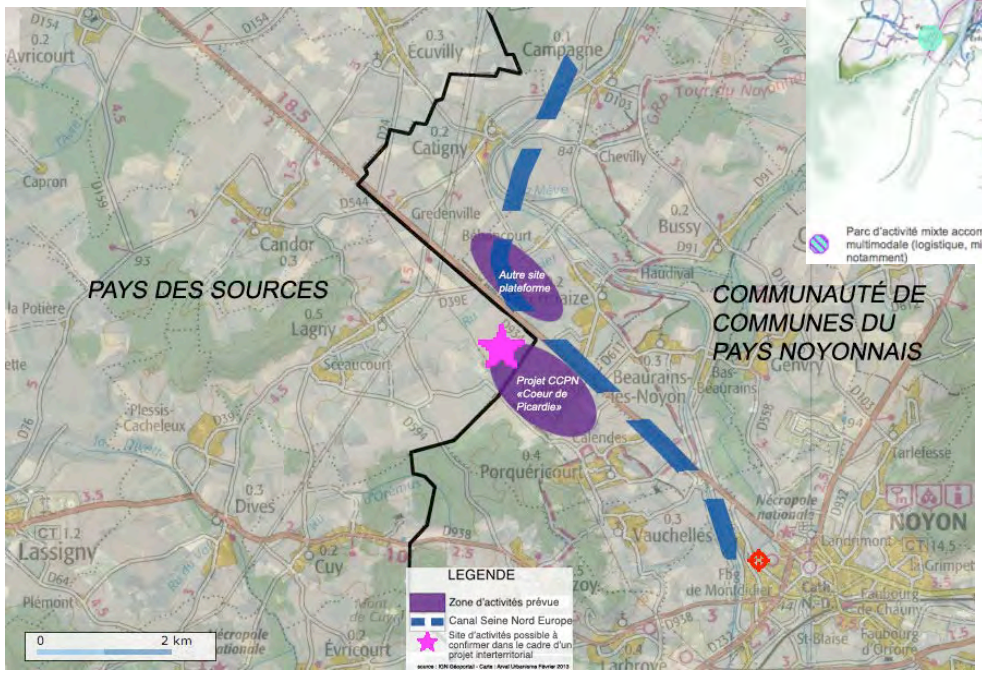

Extrait SCOT de la CCPN

En effet, ces complémentarités seront renforcées en imaginant que chacun de ces deux sites soient desservis à terme par le transport collectif (voir axe 2) qui se prolonge ensuite vers le centre de chacune de ces deux villes, par ailleurs pôles d'équipements et de services pour la habitants du Pays des Sources.
Dans un souci de cohérence du développement économiques à l'échelle du Pays des Sources et d'optimisation des efforts financiers notamment publics, les possibilités de réalisation de nouveaux sites d'activités économiques à l'échelle communale sont limitées. **Toutefois, l'implantation (dont création) et/ou le développement des activités artisanales, commerciales ou de services**, notamment à l'échelle communale, **reste possible dans les tissus déjà urbanisés** (terrain resté libre de construction, locaux en friches, bâtiments agricoles en mutation, extension sur place des activités existantes, etc.) à condition que les insérer convenablement à l'existant (prise en compte des gabarits, de l'architecture, des paysages, des contraintes environnementales) et à condition qu'elles restent compatibles avec l'environnement bâti (gêne ou nuisances supplémentaires liées au bruit, à la poussière, aux odeurs, aux risques, etc, restant limitées). Le terme de « tissus déjà urbanisés » renvoie à la notion de périmètre actuellement urbanisé de la commune au sens du code de l'urbanisme.
En outre, les emprises déjà équipées ou aménagées pour recevoir des activités économiques (même si elles ne sont pas encore urbanisées), au moment en vigueur du SCOT, pourront continuer à accueillir de nouvelles activités (ou l'extension des activités existantes) dès lors que ces activités restent compatibles avec la vie et le bon fonctionnement de la commune. Une extension en continuité de l'existant de ces emprises reste admise pour répondre aux besoins de développement endogène des entreprises installées sur ces emprises.

Les zones à urbaniser à vocation économique, prévues dans les documents d'urbanisme communaux, mais non équipées au jour de l'entrée en vigueur du SCOT, qui ne répondent pas à l'un des critères précisés ci-dessus n'ont plus lieu d'être.

Le potentiel touristique du Pays des Sources qui concerne l'ensemble des communes du territoire constitue aussi un vecteur de développement économique qu'il importe d'encourager, en particulier jusque dans les villages (voir axe 5). En effet, le tourisme vert ou tourisme rural peut assurer des ressources complémentaires localement aux porteurs de projet dans les communes qui disposent de lieux d'hébergement ou d'activités de loisirs.

Il peut également participer au maintien et au développement des commerces, services ou équipements de proximité, en particulier dans les pôles et bourgs définis dans l'organisation spatiale.
La **réussite de la stratégie économique du territoire passe également par la mise en place d'un principe cohérent de répartition du produit des taxes perçues**. Actuellement, le parc d'activités de la vallée du Matz (zone communautaire) bénéficie d'une taxe de zone faisant que les ressources qui seront produites feront au moins l'objet d'une redistribution à l'ensemble des habitants du territoire par les actions portées par la CCPS. Le même principe de taxe de zone pourra être envisagé sur les deux nouveaux sites possibles, voire sur les extensions autorisées des zones existantes dans la mesure où les frais d'aménagement de ces zones seraient portés par la Communauté de communes.
Le renforcement de la structure **d'appui au développement économique** sur le territoire du Pays des Sources en profitant de la synergie développée à l'échelle des Pays (Sources et Vallées, et Bassin Compiègnois) est souhaitable pour optimiser l'accueil et l'orientation des entrepreneurs en quête de terrain ou de locaux, pour coordonner l'aménagement et les actions de commercialisation de des différentes zones, afin d'éviter toute forme de concurrence stérile en préférant la recherche de complémentarités. Cette structure assurera aussi le suivi du développement économique du territoire

**Orientations** :

- ✓ Dans les autres communes, **l'accueil de nouvelles activités ne peut se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées** (terrain libre de construction, locaux en friches, bâtiment agricole en mutation, extension sur place d'activités existantes, etc.) ou sur les emprises déjà équipées ou aménagées en veillant à ce que ces activités restent compatibles avec la vie et le bon fonctionnement de la commune.
- ✓ **Mettre en place un principe de répartition du produit des taxes perçues sur les sites d'activités économiques du territoire**. La Communauté de Communes qui financera, à l'échelle locale, la création des nouveaux sites d'activités autorisés ou l'extension des sites existants suivant les conditions définies, bénéficiera des recettes qui pourront faire l'objet d'une redistribution à l'ensemble des communes et habitants du territoire au travers des actions portées par les communes et/ou leur groupement.

## D – L'ACTIVITE AGRICOLE ET SON EVOLUTION

L'activité agricole participe largement à l'activité économique du Pays des Sources notamment au regard des emplois directs et indirects qu'elle induit, et au regard de l'usage des sols qu'elle occupe.

Le **SCOT définit en conséquence des orientations visant à mieux tenir compte de l'activité agricole et son évolution à l'horizon 2030**, face aux perspectives d'aménagement global du territoire et de bonne gestion environnementale des lieux.

Dans un contexte où il est difficile aujourd'hui pour les exploitants d'établir une prospective bien définie de leur activité d'ici 20 ans, les orientations avancées reposent principalement sur la définition de quelques dispositions visant à accompagner le fonctionnement et l'évolution de l'activité agricole au regard des autres enjeux de gestion du territoire. Ces dispositions ne sont donc pas exhaustives et restent évolutives.

Le projet territorial du Pays des Sources vise à une modération de la consommation de l'espace agricole par des projets habitat, économiques, de réseaux ou encore d'équipements. Aujourd'hui, 63% de la superficie totale du territoire couvert par le SCOT du Pays des Sources sont occupés par l'activité agricole. Il est convenu que ce chiffre soit retenu comme référence à l'évaluation de la consommation des espaces agricoles pendant la période d'application du SCOT (2013-2030). L'estimation avancée de la consommation des espaces agricoles ou naturels engendrées par le projet territorial défini, est d'environ 1% de la surface totale actuellement utilisée.

Il est proposé de **soutenir la mise en œuvre de complémentarités entre l'activité agricole et les autres segments du développement économique local** afin de viser au maintien d'un nombre d'emplois offerts par l'agriculture (470 emplois) au moins égal à celui constaté en 2007. Au travers des actions portées localement, les collectivités publiques, comme les particuliers ou les entreprises, pourront favoriser les projets qui offriraient des débouchés à l'activité agricole et à sa diversification. Ce peut être le cas du développement de l'énergie par biomasse (chauffage des équipements publics ou des opérations de construction nouvelle, énergie utilisée dans les moyens de transports développés, etc.) ou d'unité de méthanisation (production d'énergie), engendrant l'émergence d'une filière courte de production adaptée jusqu'à la commercialisation et la consommation. La création de nouveaux dispositifs d'assainissements avec élimination par des plantes naturelles (type miscanthus) impliquant le développement de ce type de plantation, ou encore suivant la technique du Taillis Très Courte Rotation (TTCR) installé sur une parcelle agricole dont l'entretien est géré par l'agriculteur, constitue des dispositifs souvent adaptés à des systèmes d'épuration dans les villages (nombre d'habitants limités) associant le monde agricole au fonctionnement de cette filière.

**Orientations** :

- ✓ **Partir de la superficie totale du territoire occupée par l'activité en agricole (63%) comme référence à l'évaluation de la consommation d'espaces agricoles** dans le cadre de l'application du SCOT.
- ✓ **Soutenir la mise en œuvre de complémentarités entre l'activité agricole et les autres segments du développement économique local** visant à maintenir au moins un nombre d'emplois offerts par l'agriculture égal à celui de 2007, notamment en favorisant les filières courtes de consommation des produits alimentaires, en développant l'offre énergétique des agriculteurs (biomasse, méthanisation, etc.), en envisageant des dispositifs d'assainissement avec élimination par des plantes naturelles ou par la technique du Taillis Très Courte Rotation.

La mise en place d'une filière courte de consommation des produits alimentaires (alimentation des cantines du territoire, développement des marchés, cueillette aux champs, vente directe à la ferme, etc.) suppose le maintien (voir le développement) d'activités de maraîchages et fruitières, constituant autant de possibilités de diversification de l'activité agricole locale.
Il conviendra que, chaque commune, adopte une réglementation d'urbanisme locale tenant compte des besoins de diversification de l'activité agricole. Il est ainsi demandé de **ne pas interdire systématiquement la valorisation agricole dans les zones à dominante humide**, notamment si l'activité envisagée vise à s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement (agriculture biologique) et contribue à la bonne gestion du milieu (maraîchage par exemple). Voir aussi axe 7. Il est aussi demandé d'intégrer à la **réflexion sur la réglementation, le gabarit (hauteur, pente, etc.) et l'aspect extérieur des bâtiments agricoles** voués aux projets de valorisation énergétique de l'activité agricole.

La diversification de l'activité agricole repose, par ailleurs, sur la valorisation possible des bâtiments agricoles. En lien avec les orientations de l'axe 3, il est demandé **d'identifier avec les propriétaires exploitants** (au moins lors du diagnostic agricole demandé dans les documents d'urbanisme communaux) pour chaque corps de ferme ou site agricole présent sur la commune, **les bâtiments ou parties de bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination**. Seront prévues en conséquence les dispositions réglementaires adaptées : inscription en zone urbaine, en zone naturelle avec possibilité de changement de destination qui serait précisée au regard des incidences sur l'environnement et des conditions d'accès (éviter par exemple l'accueil d'une nouvelle activité économique source de nuisances) ou en zone agricole avec application de l'article R.123-12 2° (changement de destination autorisé en raison de l'intérêt architectural ou patrimonial du bâtiment). **La réoccupation des bâtiments agricoles libérés de leur activité** et situés au cœur de la trame urbaine des communes, sera **une priorité dans la création de nouveaux logements**, d'équipements ou activités de proximité pour les habitants. Il est demandé aux communes, lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, d'évaluer les capacités de création de logements dans ces bâtiments et d'en tenir compte dans leurs perspectives de développement.

Le bon fonctionnement de l'activité agricole passe par le maintien de conditions de développement sur place et aux alentours des corps de ferme, le plus souvent implantés dans les périmètres déjà urbanisés des communes. Il est demandé de **limiter la densification de l'urbanisation à des fins d'habitat autour des exploitations agricoles** dès lors que celle-ci n'envisage pas de délocalisation, et de veiller au respect des périmètres d'éloignement autour des bâtiments d'élevage en appliquant le principe de réciprocité des périmètres liés aux activités d'élevage : les constructions nouvelles à usage d'habitat qui seraient admises par dérogation seront limitées à un logement par unité foncière.

**Orientations** :

- ✓ **Adapter la réglementation d'urbanisme local** aux possibilités identifiées de diversification des activités agricoles.
- ✓ Demander aux documents d'urbanisme communaux, **de maintenir des espaces non urbanisables suffisants autour des sites d'activités agricoles** existants, de privilégier l'urbanisation sur les terres agricoles de moindre qualité, de maintenir des accès aux champs adaptés, de permettre une valorisation énergétique sur le bâti agricole.
- ✓ Dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, **réaliser un diagnostic agricole permettant de repérer les bâtiments ou parties de bâtiments pouvant fait l'objet d'un changement de destination**.

Les projets d'extension urbaine des communes veilleront à ne pas enfermer les corps de ferme ou les terres exploitées par l'agriculture. **Il est ainsi demandé aux documents d'urbanisme communaux, de maintenir des accès aux champs**, suffisamment bien dimensionnés pour garantir le passage et la manœuvre des engins agricoles, dans le cadre du développement souvent linéaire de l'urbanisation ainsi que dans le cas des villages-rues. Le maintien de ces accès peut impliquer l'inscription d'emplacements réservés au document d'urbanisme.

Au moment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux, sera **privilégiée la délimitation de nouveaux secteurs rendus urbanisables sur des terres agricoles présentant une moindre qualité des sols** dès lors que le projet communal le permettrait.

Il est rappelé que les aménagements routiers sur les réseaux départemental et communal doivent être conçus en tenant compte de la circulation et la manœuvre des engins agricoles. La réglementation d'urbanisme locale **fixera un recul suffisant par rapport à l'emprise des voies publiques**, pour les nouvelles constructions et installations à usage agricole, afin **de garantir de bonnes conditions de desserte**.

Plus globalement, lors de l'élaboration ou la révision générale des documents d'urbanisme locaux, est encouragée la réalisation, par les auteurs du document, d'une évaluation des incidences des orientations du PLU sur les activités agricoles.

Les centres de recherche locaux (Université Technologique de Compiègne, Institut Lasalle à Beauvais) s'inscrivent pleinement dans le **programme PIVERT** (Picardie Innovations Végétales Enseignements et Recherches Technologiques) **qui forme un institut d'excellence dans la chimie du végétal**, réunissant sur 10 ans, plus de 150 chercheurs, enseignants et chercheurs, doté d'un budget de plus de 200 millions d'euros. Son objectif est de travailler sur les énergies décarbonées comme alternative durable aux énergies actuellement utilisées. Les études et recherches menées impliqueront des applications de terrain qui pourraient trouver écho sur les terres agricoles du Pays des Sources, ayant l'avantage de la proximité du centre de recherches. Cela peut contribuer à l'émergence de nouvelles filières de production ou au renforcement de celles existantes, matières premières d'une chimie verte, source de développement économique durable sur le territoire auquel serait directement associé les agriculteurs.

**Orientation** :

- ✓ **Etudier les possibilités de synergies entre les programmes de recherche** menés par les centres universitaires locaux sur l'agriculture et **leurs applications envisageables** sur le Pays des Sources.

# AXE 5 :

## TOURISME : *un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire*

***Objectifs des politiques publiques***

1 - UNE OPTIMISATION DU POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE A L'HORIZON 2025-2030

- Optimiser l'offre touristique du Pays des Sources en lien avec le Pays Sources et Vallées.
- Diversifier l'offre touristique sur le territoire.

Le **développement touristique s'inscrit dans un contexte interterritorial (Pays Sources et Vallées)**. L'offre touristique repose principalement sur les activités liées à la nature et/ou au patrimoine en particulier autour de la randonnée (pédestre, équestre et cycles), ce qui implique une gestion cohérente des paysages et des différents lieux à valoriser (lien avec l'axe 6) afin de préserver le cadre dans lequel s'inscrit cette offre touristique. Des actions de diversification de l'offre touristique sur le Pays des Sources sont envisagées en rappelant que le tourisme peut être vecteur de développement économique, en particulier dans les communes les plus petites par la création de lieux d'hébergement, de restauration ou encore par la mise en valeur de sites locaux, mais aussi contribue à la valorisation de l'image du territoire participant à son attractivité (outil de communication et de marketing territorial).

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable **(PADD) du SCOT avancent quelques propositions qui contribueront au développement touristique du territoire et du Pays** en précisant notamment leurs traductions graphiques voire réglementaires, qu'elles pourraient impliquer sur les documents d'urbanisme locaux. Par ce biais, la stratégie touristique du Pays des Sources pourra être mise en œuvre plus facilement, en lien aussi avec les objectifs inter-territoriaux déterminés par la charte de Pays. Ces propositions portent sur différents aspects : l'information, la valorisation patrimoniale et historique des lieux, les circuits et les cheminements, la signalétique. Ces aspects correspondent principalement à ceux où la collectivité publique peut jouer un rôle significatif dans l'amélioration de l'offre touristique sur le secteur. Dès lors, d'autres aspects (hébergement, restauration, etc.) auraient pu être abordés, mais relèvent davantage d'initiatives privées ou encore sont déjà largement portés par les actions menées par le Pays Sources et Vallées ou le Comité Départementale du Tourisme, ce qui explique pourquoi ils ne sont pas déclinés au SCOT. Toutefois, les dispositions fixées au SCOT visent à ne pas entraver la poursuite et le développement de ces initiatives et de ces actions pouvant s'inscrire dans une stratégie globale et autour d'une ou plusieurs thématiques fortes qui restent à préciser.

***Informations, communication et signalétique :***

Il est proposé de mettre en place, sur le Pays des Sources, un **point d'informations touristiques** qui formera un relais de l'office de tourisme actuellement installé à Noyon. L'autoroute A1 qui traverse le territoire du nord au sud est équipée d'une aire de restauration au niveau de l'échangeur de Ressons-sur-Matz (la seule du département de l'Oise sur l'autoroute A1). Cet axe routier est l'un des plus fréquenté d'Europe au regard du trafic qu'il reçoit quotidiennement. La création d'un point d'informations touristiques sur cette aire de restauration est un moyen privilégié de capter l'intérêt des personnes s'y arrêtant. Les effets attendus ne sont pas immédiats d'autant que les personnes qui fréquentent les aires autoroutières s'inscrivent, pour une large majorité, dans une logique de trajet auquel elles dérogent rarement.

**Orientations** :

- ✓ **Mettre en place un point d'informations touristiques** formant un relais de l'office de tourisme (Noyon), par exemple sur l'aire autoroutière (A1) à Ressons-sur-Matz (sous forme de kiosque à confirmer), afin de mieux promouvoir l'offre touristique au moins du Pays Sources et Vallées.
- ✓ **Définir une signalétique commune** (échelle du Pays) pour les circuits, les accès aux sites et aux équipements touristiques complémentaires à celle du Conseil Général.

Kiosque d'informations touristiques sur l'aire de services du Val de Cher, A85. (Source : Sig'Rest – Sighor).

Néanmoins, l'objectif recherché est de faire découvrir le secteur (sites, circuits, lieux à visiter, possibilités d'hébergement et de restauration, etc.) afin de susciter un arrêt lors d'un prochain trajet, l'échangeur autoroutier de Ressons-sur-Matz constituant une porte d'entrée sur le territoire. L'accent pourra être mis sur le séjour de courte durée (1 à 2 journées s'inscrivant dans une logique d'arrêt des personnes étant en transit, ou dans une logique de tourisme rural à 1 heure de la région parisienne ou de la région lilloise).

Ce point d'informations pourra correspondre à minima à un kiosque comportant une borne interactive, des dépliants, des photographies, des liens internet, etc., en mesure de promouvoir le tourisme sur l'ensemble du Pays Sources et Vallées et des complémentarités existantes avec les territoires voisins (Compiègnois, secteurs concernés par la ligne de front de la Grande Guerre, etc.). Cette action est à porter par le Pays Sources et Vallées en lien avec le comité départemental du tourisme, la SANEF et le gestionnaire de l'aire de restauration.

La **définition et la mise en place d'une signalétique commune à l'échelle du Pays Sources et Vallées** constituent également une autre proposition avancée afin de faciliter la découverte du territoire. Cette signalétique sera complémentaire à celle du Conseil Général de l'Oise principalement située sur les grands axes routiers. Elle portera principalement sur les circuits locaux de découverte des lieux (par exemple autour des chemins de randonnée), sur les accès aux sites touristiques valorisés (sites de la Grande Guerre, patrimoine local, etc.), sur les équipements répondant aux attentes des touristes (lieux d'hébergement et de restauration, présence d'équipements de loisirs, etc.).

***Valorisation patrimoniale et historique, développement des circuits :***

Il est proposé de **poursuivre et conforter les actions** largement engagées par la Communauté de Communes et les communes concernées, **portant sur les circuits de découverte du territoire** (patrimoine bâti, historique et naturel) en s'appuyant sur la base Nature et Randonnées implantée à Elincourt-Sainte-Marguerite. Le Pays des Sources, étant ponctué d'étangs et de rivières présentant une bonne aptitude à la pratique de la pêche, il est ainsi envisagé d'étendre l'offre touristique autour de cette activité de loisirs (initiative privée ou publique). La mise en œuvre de ces orientations suppose d'une part, une gestion rigoureuse du paysage bâti ou naturel, en particulier aux abords des sites et monuments à valoriser. Des dispositions sont ainsi définies dans ce sens à l'axe 6 (Paysages). Elle suppose d'autre part, le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire, afin de satisfaire aux attentes résultant de l'activité piscicole. Des dispositions sont ainsi définies dans ce sens à l'axe 7 (Environnement).

**Orientations** :

- ✓ **Poursuivre le développement de circuits de découverte du patrimoine** bâti, historique et naturel, en s'appuyant notamment sur la base Nature et Randonnées. Envisager une valorisation du tourisme autour de la pêche (étangs et rivières).
- ✓ **Valoriser les lieux de témoignage de la Grande Guerre** en identifiant les sites majeurs (bois des Loges, bois du Plémont, bois de Thiescourt et carrières, réseaux de blockhaus, etc.). Veiller en conséquence à l'usage des sols à leurs abords afin de préserver l'esprit des lieux.

Etang ouvert à la pêche, commune de Mareuil-la-Motte.

Les orientations du SCOT prévoient le **croisement du schéma interterritorial des circulations douces** mis en place à l'échelle du Pays Sources et Vallées et s'inscrivant dans le réseau Trans'Oise porté par le Conseil Général de l'Oise, **avec le réseau de cheminements de proximité** (des villages proches des pôles et bourgs identifiés sur le Pays des Sources) tel que définit dans l'axe 2 (transports et réseaux). En effet, à ce jour, 13 circuits balisés et entretenus sont ouverts au public. Ils empruntent le territoire de 31 communes et totalisent plus de 120 km. Ils constituent des itinéraires de quelques kilomètres pour une simple promenade ou des parcours de 18 km pour les marcheurs avertis, les circuits ont été établis pour répondre à une demande variée. Un accès direct pour les promeneurs, depuis les secteurs urbanisés des communes renforcera leur attrait, notamment comme lieu de promenade. Il conviendra donc aux communes d'étudier les modalités de connexion entre ces circuits de randonnées balisés, et les cheminements (le long des routes, chemins ruraux, voire chemin d'exploitation après accord des exploitants agricoles) existants à conforter pour relier les villages entre eux. Cela peut impliquer la réalisation de nouvelles portions de chemins à faciliter par leur identification dans les documents d'urbanisme communaux et le renvoi à l'utilisation d'outils fonciers ou réglementaires adaptés (emplacement réservé, article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme, etc.) en prenant soin de limiter les incidences sur l'usage agricole et forestier des emprises concernées.

Il est, par ailleurs, proposé de réfléchir à un **projet de valorisation des lieux de témoignage de la Première Guerre Mondiale**, à la veille de son centenaire et des différentes manifestations qui seront organisées en conséquence. Cette réflexion s'inscrit dans une démarche similaire engagée par d'autres groupements de communes concernés (Compiègnois, Oise Aisne Soissonnaise, Pays du Soissonnais, etc.). Des synergies pourront également être trouvées avec le travail mené à ce sujet par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles et les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine. Dans le cadre du SCOT, la valorisation des lieux de témoignage implique la définition de mesures visant à préserver leurs abords d'une urbanisation ou d'aménagement inapproprié afin de maintenir l'esprit des lieux. Il est ainsi proposé de les identifier sur la cartographie des espaces et sites naturels ou urbains à prendre en compte (voir axe 6, planche n°3a). Les documents d'urbanisme locaux prévoiront des dispositions visant à préserver et à valoriser ces lieux, tout en garantissant des conditions d'accès adaptées. Le patrimoine majeur de la Grande Guerre identifié par le SCOT est donc à sauvegarder en limitant les possibilités de développement urbain ou de modification sensible des espaces à ces abords, afin de préserver la quiétude des lieux (témoin de l'Histoire) et de respecter les personnes qui viennent s'y recueillir. Cette mise en valeur pourra s'accompagner d'aménagements qui resteront légers pour ne pas altérer les sites en conservant le caractère naturel dans lequel ils s'insèrent aujourd'hui. Ils devront être menés conjointement avec les instances chargées de la gestion des sites et monuments commémoratifs des périodes de guerre, ainsi qu'avec les milieux associatifs dévolus à ces questions. C'est aussi le cas sur le circuit des Chars de la Bataille du Matz concernant les communes situées à l'extrémité ouest du Pays des Sources.

**Orientation** :

- ✓ **Croiser le schéma interterritorial des circulations douces** (Pays) s'inscrivant dans le réseau Trans'Oise **avec le réseau de cheminements de proximité** (des villages vers les bourgs de la CCPS) permettant des circuits de promenade au quotidien.

Carrière de la Botte à Cannectancourt.

Borne casquée à Canny-sur-Matz.

Monument à Marquéglise.

# AXE 6 :

## PAYSAGES : *la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti, favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels*

***Objectifs des politiques publiques***

1 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS

- Définir des principes en mesure de mieux gérer les paysages bâtis.
- Assurer un suivi dans l'application de la politique locale d'aménagement et d'urbanisme.

***Objectifs des politiques publiques***

2 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

- Définir des principes en mesure de mieux gérer les paysages naturels.
- Identifier des actions visant à une mise en valeur lieux et sites caractéristiques.

***Objectifs des politiques publiques***

3 - PRINCIPES CIBLES RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

- Définir dans le SCOT des principes de gestion des paysages et des actions concrètes, s'appliquant à des secteurs particuliers, qui devront trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

## A – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS

Les orientations du SCOT proposent un dispositif de préservation et mise en valeur des spécificités paysagères du Pays des Sources afin de conforter l'identité du territoire. Ces spécificités paysagères concernent les espaces non bâtis avec un objectif de préservation des grandes caractéristiques du paysage et des milieux naturels (voir point B de cet axe 6), en lien aussi avec une gestion durable des sensibilités environnementales (voir axe 7 : environnement). Ces spécificités paysagères concernent également le bâti avec un objectif de valorisation du patrimoine bâti du territoire présentant une assez grande cohérence malgré des particularités locales.

Il s'agit notamment de **déterminer un certain nombre de principes à l'échelle intercommunale qui seront à traduire dans les documents d'urbanisme locaux** (PLU, POS, Carte Communale) lors de leur élaboration, révision ou modification, et **à défaut qui pourront être utilisés à l'échelle communale afin de développer un argumentaire motivant l'usage de l'article R.111-21** du code de l'urbanisme pour maîtriser le contenu d'un projet de construction ou d'aménagement qui ne respecterait pas l'architecture et les paysages locaux.

Les principes généraux de préservation et de mise en valeur des paysages naturels et bâtis du Pays des Sources proposés s'appliqueront alors uniformément sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé d'**actualiser et de compléter la plaquette de recommandations architecturales sur le Pays des Sources,** comme un **guide-conseil** vers lequel seraient plus systématiquement orientés les porteurs de projets : industriels, commerciaux, particuliers, associatifs, collectivités publiques.

Pour cela, cette **plaquette est à rendre plus accessible** en la mettant par exemple en libre consultation sur le site internet de la Communauté de Communes et en libre consultation dans chacune des mairies du territoire. Cette actualisation peut être menée avec le CAUE de l'Oise et le CAL-PACT qui a été chargé de l'opération OPAH/Opérations Façades (jusqu'en 2011). Il serait notamment intéressant d'avoir une fiche de recommandations architecturales par typologie de construction (en brique, en brique et pierre, en pierre, en ossature bois, contemporaine, etc.) et par type d'usage (habitat, bâti d'activités, bâti agricole, équipements, etc.).
L'élaboration d'une **plaquette faisant des recommandations paysagères est également à envisager**. Celle-ci pourrait être jointe à la première (plaquette de recommandations architecturales et paysagères du Pays des Sources) ou encore faire l'objet d'un document distinct. Il est signalé que des plaquettes de recommandations paysagères existent déjà pour l'Oise (« Plantons dans l'Oise » réalisé par le CAUE) ou pour la Picardie ( « Arbres et Haies de Picardie » réalisé par les CAUE avec le Conseil Régional), elles peuvent déjà être utilisées comme document de référence dans le cadre de la mise en place d'une réglementation d'urbanisme communale.
Ces plaquettes pourront être annexées aux documents d'urbanisme locaux.

**Orientation** :

- ✓ **Actualiser et compléter la plaquette de recommandations architecturales du Pays des Sources** en tant que guide-conseil aux porteurs de projet. La doter de fiches de recommandations suivant les différentes typologies architecturales et l'intégrer aux documents d'urbanisme communaux (articles 11 et 13) avec les plaquettes de recommandations paysagères.

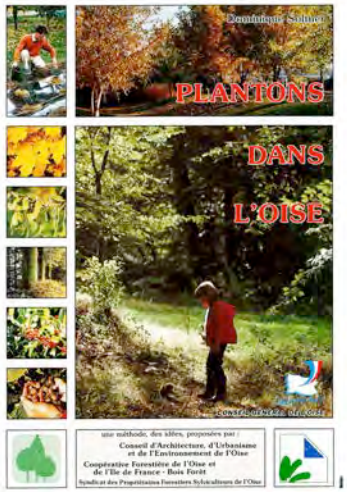

Il est proposé de renvoyer systématiquement **le contenu des articles 11** (aspect extérieur des constructions) des **règlements de PLU communaux ou intercommunaux, à la plaquette existante** (ou à celle actualisée) en acceptant des adaptations décidées par les communes. En effet, cette plaquette rappelle les principales caractéristiques architecturales et urbaines du territoire dont il convient de s'inspirer pour tous projets d'aménagement, de construction ou plus simplement d'entretien. Son intégration dans le volet réglementaire des outils d'urbanisme communaux renforcera sa prise en compte au moment de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation des sols en devenant une référence pour les matériaux, les teintes, les gabarits à respecter.
La présence d'une palette de teinte (des façades, des volets et menuiseries, des portails et clôtures, etc.) rend plus facile la rédaction de l'article 11 des règlements de PLU. Le respect de ces palettes concoure alors à harmoniser à l'échelle du territoire les couleurs utilisées, ce qui contribue à renforcer l'identité du Pays des Sources.
La rédaction de l'article 13 (espaces libres et plantations) des règlements de PLU pourra également renvoyer à la plaquette de recommandations paysagères, en particulier pour ce qui concerne le type d'essences à utiliser et la façon de réalisation des haies suivant l'objectif recherché (haie taillée des clôtures de terrains construits, haie vive de limite de secteur construit ou de pâturages, haie brise-vent ou encore bandes boisées).

Les orientations du SCOT du Pays des Sources inscrivent un principe obligeant au **maintien des façades en pierres et/ou briques rouges ou blanches apparentes qui donnent sur l'espace public, au moins dans les secteurs bâtis où elles forment un ensemble dominant et de qualité** (le plus souvent en cœur de village)**.** En effet, ces matériaux témoignent de l'architecture locale marquée par la reconstruction après la Première Guerre mondiale, ainsi que la présence de carrières de pierres à partir desquelles les matériaux extraits ont servi à la construction. Lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, chaque commune étudiera les secteurs bâtis dans lesquels ce principe réglementaire pourrait s'appliquer. Les constructions neuves (ou reconstruction après sinistre) qui seraient réalisées dans ces secteurs seront composées d'éléments de façades (corniche, soubassement, contour des ouvertures, bandeau, autres modénatures, etc.) réalisées en pierres et/ou briques.

Cela suppose une traduction réglementaire adéquate dans les documents d'urbanisme communaux (article 11 des PLU notamment). Cette question est d'autant plus importante qu'il est possible dans les années à venir de voir se multiplier des demandes d'autorisation de travaux sur les façades résultant de la nécessité de respecter les nouvelles normes thermiques (isolation par l'extérieur sous forme de bardage ou autres revêtements venant recouvrir les matériaux traditionnels). Sur ces façades, **pourra être toléré le bardage bois sous forme de clin visant à répondre à des exigences d'isolation par l'extérieur pour satisfaire à des normes de performance énergétique de la construction, en cherchant à conserver au moins le soubassement en pierres ou briques rouges ou blanches apparentes quand il existe de la sorte.** Il est rappelé que la commune pourra orienter les porteurs de projets de rénovation ou de construction neuve dans les secteurs bâtis concernés par cette réglementation visant à la préservation du patrimoine bâti, vers le CAUE de l'Oise, l'architecte conseil de la DDT ou encore l'Architecte des Bâtiments de France en mesure d'apporter des conseils et une aide technique.

**Orientations** :

- ✓ **Inscrire un principe visant à maintenir des façades en pierre et/ou briques rouges ou blanches apparentes** donnant sur l'espace public dans les secteurs bâtis où elles sont dominantes et de qualité (cœur de bourg et de village) et aux abords des monuments spécifiques du patrimoine. Sur les constructions neuves réalisées dans ces secteurs bâtis, demander aux façades donnant sur l'espace public de contenir des éléments d'architecture traditionnelle en tenant compte des techniques et matériaux nécessaires à une bonne prise en compte des exigences environnementales dans la construction.

- ✓ La **délimitation de ces secteurs et la traduction réglementaire de ce principe seront effectuées par les communes**, plus particulièrement au moment des études d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme.

Ces **dispositions pourront également s'appliquer aux abords des monuments spécifiques du patrimoine local** qui ne seraient pas nécessairement identifiés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou sites classés ou inscrits. L'analyse a mis en évidence la présence d'un patrimoine bâti de qualité, souvent diffus et peu connu, qui mérite d'être préservé et valorisé au nom de l'intérêt des lieux, ce qui peut, par ailleurs, contribuer à l'intérêt touristique du Pays. Dans ce but, il pourra être utile à l'échelle communale, de mener une approche détaillée sur la gestion du paysage bâti caractéristique : vues sur un clocher, un château, une silhouette villageoise, etc. Cette approche permettra d'affiner les principes de préservation des premiers plans ou des arrières plans visuels de l'édifice remarqué : maintien d'emprise non constructible, limitation des gabarits du bâti existant ou à venir, aspect extérieur particulièrement soigné des constructions situées aux abords, traitement qualitatif de l'espace public aux abords, programme d'enfouissement des réseaux, préservation d'une plantation remarquable accompagnant l'édifice, etc.

Les **orientations du SCOT avancent des principes d'extension des trames bâties des communes et des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés** permettant de respecter la morphologie urbaine initiale et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions respectant l'usage souvent agricole des terrains voisins et contribuant à un usage économe de l'espace. Les trames urbaines qui s'inscrivent dans un paysage ouvert de plateau sont les plus sensibles en termes d'impact paysager. Les trames urbaines des communes de vallées ou de rebord de boisements sont moins exposées en vision lointaine, mais peuvent l'être en vision rapprochée au regard du degré d'empiètement sur la lisière boisée ou encore, suivant l'axe de la vallée, de l'étirement du bâti jusqu'à la jonction des différents noyaux urbains (disparation des coupures naturelles, voir aussi les orientations à ce sujet).

**Il conviendra de maintenir l'aspect groupé de l'habitat des villages** en évitant que le développement des tissus urbanisés ne se fasse pas une poursuite de l'étirement. Les choix d'implantation et les gabarits du bâti ne devront pas remettre en cause les cônes de vue sur des édifices structurants (clocher, pigeonnier, etc.). Le recours à des opérations d'ensemble pour l'extension de la trame urbaine organisée autour d'espace public de quartier et définissant des principes de « greffe » avec les tissus existants, est à favoriser. L'urbanisation en ligne de crête ou en point haut du paysage est à éviter.

*Morphologie urbaine du village « rue »*

*Extension du village sur des axes parallèles à la voie principale*

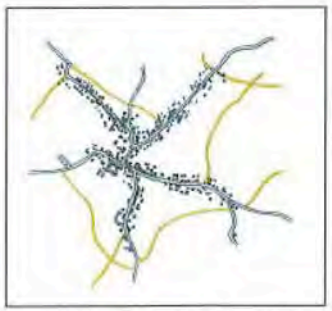

*Morphologie urbaine du village « étoile »*

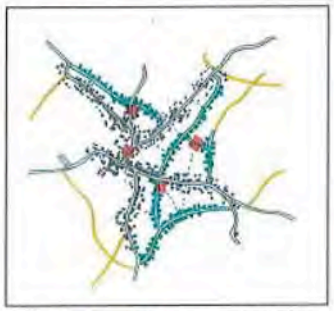

*Extension du village en créant des voies secondaires (anciens chemins) reliant les axes principaux*

## Orientations :

- ✓ **Proposer des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés** afin de contribuer à une bonne insertion paysagère.
- ✓ **Respecter la morphologie urbaine des trames urbaines au moment du choix des secteurs d'extension possible**, notamment en privilégiant le recours à des opérations d'ensemble en mesure de réussir « une greffe » avec le périmètre bâti existant.

Source des images ci-contre : SCOT du Syndicat Mixte de l'Oise Picarde.

Dans les documents d'urbanisme communaux, il est **proposé un principe de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés** sur la base suivante. Pour les terrains déjà construits, réfléchir à une préservation des fonds de jardins (identification d'une trame « jardin à conserver » au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme) venant au contact des espaces agricoles ouverts, des fonds de vallée ou des boisements. Pour les terrains ou secteurs nouvellement constructibles, il convient d'imposer un traitement végétal sous forme de haie par exemple, des limites d'emprise venant au contact des espaces agricoles ouverts, de maintenir ou redéployer des espaces de vergers ou enherbés entre la lisière boisée et les terrains rendus constructibles. A l'arrière des trames bâties des communes, la reconstitution d'un chemin de tour de village est aussi un moyen de former une limite claire entre le périmètre considéré comme bâti et l'espace agricole ou naturel. En espaces ouverts, une haie accompagnant le chemin de tour de ville viendrait souligner la frange bâtie.

Il est enfin de préconiser **l'implantation de nouveaux bâtiments** nécessaires à l'exploitation agricole et autres installations **dans la continuité de l'existant**. En cas d'impossibilité foncière ou technique, les nouveaux bâtiments devront s'installer à proximité d'éléments structurants de paysage (formant un écrin végétal à l'arrière-plan ou autour de la construction) : bosquets épars, bouquets d'arbres isolés qui seraient à protéger par un classement en espace boisé classé au PLU ou en éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° ou R.421-23 h) du code de l'urbanisme, ou s'accompagner d'un traitement paysager de ce type.

L'architecture contemporaine (entendue comme une construction utilisant des matériaux ou encore des formes pouvant s'éloigner de celles généralement observés sur la majorité du bâti existant), plus particulièrement celle visant à répondre à des exigences de performance énergétique, sera principalement orientée sur des secteurs d'urbanisation nouvelle ou récente (constructions réalisées depuis les années 1950), ou encore sur des terrains suffisamment déjà bien intégrés dans la trame urbaine au regard du paysage, de manière à ce que l'harmonie avec les trames urbaines existantes soit garantie. Sur les parties restant non visibles depuis l'espace public, les orientations du SCOT ne fixent pas de cadre à la mise en œuvre d'une architecture contemporaine. Les communes pourront abordées cette question au moment de la définition d'une réglementation d'urbanisme locale. Plus globalement, **lors de la réalisation d'un nouveau projet de construction** (opération d'ensemble ou construction isolée), les **conditions d'insertion dans l'environnement seront étudiées notamment au regard de la recherche d'économie d'énergie** (rôle de l'exposition, adaptation au sol, techniques de construction et recours aux matériaux adaptés) et de l'inscription dans une démarche durable.

**Orientations** :

- ✓ Dans les documents d'urbanisme des communes, **définir des mesures de préservation des jardins, des vergers, des surfaces enherbées** assurant un rôle de transition entre les parties bâties des propriétés et les espaces boisés, agricoles ou naturels.
- ✓ **Préconiser le regroupement du bâti, même agricole, dans l'enveloppe déjà consommée** par l'urbanisation. En cas d'impossibilité, les nouvelles constructions et installations s'implanteront à proximité d'éléments structurants dans le paysage afin de faciliter leur insertion.
- ✓ **Réfléchir aux conditions de mise en œuvre d'une architecture contemporaine**, notamment lorsque le projet de construction s'inscrit dans une démarche de développement durable en contribuant à l'optimisation de sa consommation énergétique.

Il est, par ailleurs, envisagé de **doter l'intercommunalité (CCPS ou Pays Sources et Vallées) de l'appui d'une cellule technique en mesure d'animer la politique locale d'aménagement et d'urbanisme et d'apporter des conseils** à la Communauté de communes et aux communes du territoire.

Cette cellule requiert des compétences en architecture, en urbanisme, en paysage (personnel embauché ou missions sous-traitées) et pourra travailler en lien avec la mission locale de la Région. C'est, au moins dans un premier temps, à la Communauté de Communes du Pays des Sources de porter cette orientation.

La mission de cette cellule consisterait à examiner les projets de construction et d'aménagement sur demande des communes, à assurer le lien entre le pétitionnaire et les services de l'Etat (DDT, DREAL, STAP, etc.) veillant au respect du patrimoine et des paysages ainsi qu'à la prise en compte des risques, à aider les communes lors de l'élaboration ou révision de leur document d'urbanisme tout en veillant au maintien de la compatibilité entre les orientations du SCOT et les choix communaux. Elle pourrait aussi réaliser en interne les études urbaines ou de paysages proposées.

Elle pourrait également avoir en charge le suivi du SCOT, la mise en place d'une nouvelle O.P.A.H. et éventuellement le suivi de documents complémentaires tels que le P.L.H., le(s) S.A.G.E., etc.

A plus long terme, elle pourrait évoluer vers la prise en charge de l'instruction des autorisations de construire au moins dans l'hypothèse où celle-ci ne serait plus effectuée par les services de la DDT dans les mêmes conditions qu'actuellement (service gratuit à disposition des communes).

**Orientation** :

- ✓ **Doter l'intercommunalité (CCPS, Pays Sources et Vallées, autres ?) d'une cellule technique** en mesure d'animer la politique locale d'aménagement et d'urbanisme jusqu'à l'échelle communale. Cette cellule pourrait à terme assurer le suivi du SCOT et autres documents (OPAH, SAGE, etc.) voire évoluer pour prendre en charge (si nécessaire) l'instruction des autorisations de construire.

## B – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

Les orientations du SCOT proposent des principes généraux visant à un traitement cohérent des paysages naturels du Pays des Sources.

**Il est ainsi demandé de pérenniser les boisements existants** en dehors des bois ~~de fond de vallée~~ voués à évoluer dès lors qu'ils ne présentent pas d'intérêt environnemental, paysager ou économique, ou encore sont issues d'un développement spontané. Le principe de pérennisation de ces boisements sera étudié et précisé au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, plus particulièrement avec la mise en place ou non d'outils relevant du code de l'urbanisme : L.130-1 (espace boisé classé), L.123-1-5 7° (éléments de paysage à préserver). Le recours éventuel à l'un de ces articles du code de l'urbanisme devra également être évalué au regard de l'existence ou non d'une réglementation forestière (massif de plus de 4 ha, plan simple de gestion) par laquelle les enjeux paysagers et environnementaux (boisement nécessaire à la faune ou la flore par exemple) auront été pris en compte et au regard de l'importance du boisement : pour les boisements organisés en massif pourra être utilisé l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, tandis que l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme pourra être utilisé pour les éléments plantés épars de type alignement d'arbres, haies, arbre centenaire, etc., après un diagnostic préalable démontrant la nécessité de préserver tel ou tel élément.
Dans les communes non dotées d'un POS ou d'un PLU, les éléments de paysage à préserver pourront être préservés au titre de l'article R.421-23 alinéas h) et i) du code de l'urbanisme, après avoir été identifiés par une délibération du conseil municipal prise après enquête publique. Dans les communes où les boisements sont déjà couverts par un plan de gestion (au sens du code forestier notamment), cette orientation pourra ne pas s'appliquer. Il est admis que la mise en œuvre d'un projet de valorisation paysagère ou environnementale, un projet d'équipement ou d'infrastructure de transports, un aménagement ou une installation présentant un caractère d'intérêt général, ou des problèmes de sécurité, constituent autant de motifs justifiant la modification ou encore la réduction d'une emprise de bois à pérenniser.

Il **s'agit principalement des bois qui ont une existence historique en s'appuyant notamment sur ceux identifiés sur la carte de Cassini (XVIIIème siècle, voir rapport sur l'état initial de l'environnement), ainsi que des bois de coteau et de milieu forestier** afin de conserver l'écrin de verdure qui entoure une partie des secteurs urbanisés du territoire concourant à leur inscription dans le grand paysage, ainsi que les bois plus isolés (sous forme de bosquets ou de haies) venant ponctuer les paysages ouverts de grande culture, mais encore les haies ou vergers résiduels aux abords des villages témoignant de l'activité d'élevage ou de cultures fruitières du Pays des Sources. Ces boisements présentent ainsi un intérêt paysager majeur, en pouvant jouer aussi un rôle écologique (continuités écologiques) ou encore au regard des risques naturels en permettant de ralentir les eaux de ruissellement vers l'aval et en retenant les terres qui pourraient faire l'objet de coulée de boue.

L'application de cette orientation se fera notamment, au moment de l'élaboration ou de la révision des PLU ou carte communale, lors des remembrements, ou dans le cadre de la définition des plans simples de gestion des boisements. La collectivité publique alors compétente (commune, groupement de communes, services de l'Etat) est plus directement concernée par la mise en œuvre de cette orientation en concertation avec les syndicats et centres forestiers concernés.

**Orientation** :

- ✓ **Pérenniser les boisements existants (en priorité les forêts anciennes, notamment celles identifiés sur la carte de Cassini)** par un principe de préservation étudiés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux. Il est rappelé que bon nombre de ces boisements ont aussi un intérêt environnemental (écologique ou au regard des risques naturels) ou paysagers.

Une autre **orientation avancée au SCOT vise à une meilleure identification des principales entrées du territoire à partir d'un travail de valorisation paysagère**. Au moins 4 axes sont concernés : les deux extrémités de la RD1017 (Conchy-les-Pots-Boulogne-la-Grasse et Gournay-sur-Aronde), l'arrivée ouest (Mortemer) et l'arrivée sud (Coudun) par la RD935, l'arrivée nord par la RD934 (Margny-aux-Cerises et Avricourt), et l'arrivée sud-est (Cuy) par la RD938.

Ce traitement qualitatif sur les principales entrées du territoire a pour but de conforter l'identité et l'image du Pays des Sources. Il vise aussi à contribuer à la sécurité routière, à l'insertion du bâti dans les paysages, ou encore à une bonne prise en compte des nuisances engendrées par les infrastructures routières. La démarche à entreprendre pourra donc également répondre aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme sur les entrées d'agglomération, en particulier dans les secteurs bordant les infrastructures routières concernées, où un développement de l'urbanisation pourrait être autorisé (exemple : implantation du site d'activités d'intérêt communautaire sur le haut de Coudun, le long de la RD935 sud en prolongement de la zone d'activités des Hauts de Margny).

Cette orientation d'aménagement suppose une intervention de l'intercommunalité pour sa mise en place : définition d'un projet de traitement à réaliser pour chacune des entrées (exemple RD1017 sud : rouvrir les vues sur l'Aronde en réduisant le caractère fermé du paysage) à partir d'études paysagères à lancer, négociation avec le Conseil Général de l'Oise (le long des RD), les communes et les propriétaires concernés. En conséquence, la mise en œuvre de cette orientation s'inscrit à long terme, pouvant aller au-delà de l'échéance de ce SCOT.

Il est, par ailleurs, rappelé que la traversée du territoire du Pays des Sources par l'A1 (linéaire de 16 km principalement dans un paysage ouvert) peut être un atout à utiliser sur le plan de la découverte du paysage. En conséquence, la perception du paysage et de l'horizon de « petite montagne » (massif de Thiescourt, mont Ganelon) depuis le nord de Ressons et au niveau d'Antheuil-Portes - Vignemont, mérite d'être maintenue. Il en est de même vers l'ouest, au niveau de Conchy-les-Pots et Boulogne-la-Grasse. Une attention particulière sera donc portée à l'usage des sols, dans ces parties de territoire des communes traversées par l'A1.

**Orientation** :

- ✓ **Mettre en valeur par un traitement paysager adapté, les principales entrées du territoire** (RD1017 nord et sud, RD935 ouest et sud, RD934 nord, RD938 sud-est) supposant dans un premier temps, une étude spécifique.

Entrée de territoire au paysage fermée (RD1017 sud).

Entrée de territoire au paysage plus ouvert (RD935 ouest).

**Les orientations paysagères de portée générale visent également à demander une requalification urbaine et paysagère des zones ou sites d'activités économiques existants au moment de l'entrée en vigueur du PLU, parallèlement à tout projet d'extension.** Cette requalification repose sur la mise en place d'un partenariat entre la collectivité publique qui sera chargée du traitement des espaces publics et les entreprises qui auront à réaliser un traitement du domaine privé.

Cette **requalification passe par un projet d'aménagement d'ensemble conçu** au moment de l'élaboration/révision/modification du PLU (ou modification du POS), afin que la réglementation d'urbanisme locale la prenne en compte. Il conviendrait alors de définir une orientation d'aménagement et de programmation (ancienne orientation spécifique d'aménagement) dans les PLU des communes concernées indiquant au moins : les principes de maillage au réseau routier à prévoir, l'accompagnement paysager des franges de la zone à réaliser, le traitement paysager des abords des voies et espaces communs envisagés dans la zone, une gamme de couleur des matériaux autorisés sur les constructions.

Sur les sites intercommunaux, une harmonisation des règles locales d'urbanisme retenues sera à effectuer au sein de chacun des POS ou des PLU concernés.

Lors de la construction ou de l'extension des bâtiments ou installations agricoles aux champs (en dehors des enveloppes urbanisées des communes), une bonne insertion paysagère sera recherchée en privilégiant les implantations qui bénéficient d'un arrière-plan planté (lisière boisée, bosquet, haie, etc.) et en évitant les points hauts particulièrement visibles dans le paysage.

Ces constructions et installations adopteront des teintes rappelant les milieux environnants (notamment la gamme de brun, le gris, le bleu-ardoise, ou encore le vert foncé). Les réglementations d'urbanisme à l'échelle communale traduiront ces dispositions.

**Orientation** :

- ✓ **Mener une requalification paysagère des sites d'activités** au moment de l'extension de la zone en développant un partenariat entre les collectivités publiques (espaces publics) et les entreprises (domaine privé).

## C – LES PRINCIPES CIBLÉS RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

Les orientations du SCOT proposent un dispositif de préservation et mise en valeur des spécificités paysagères du Pays des Sources afin de conforter l'identité du territoire et de garantir une gestion durable. Il s'agit notamment de **déterminer un certain nombre de principes à l'échelle intercommunale qui seront à traduire dans les documents d'urbanisme locaux** (PLU, POS, Carte Communale) lors de leur élaboration, révision ou modification. **A défaut d'existence de ces documents, ces principes pourront être utilisés à l'échelle communale afin de développer un argumentaire motivant l'usage de l'article R.111-21** du code de l'urbanisme pour maîtriser le contenu d'un projet de construction ou d'aménagement qui ne respecterait pas l'architecture et les paysages locaux.

En plus des principes généraux de préservation et de mise en valeur des paysages naturels et bâtis du Pays des Sources proposés aux deux points précédents, les **orientations générales du SCOT proposent des principes complémentaires de gestion des paysages et des actions concrètes, s'appliquant à des secteurs particuliers,** compte tenu de leur intérêt à l'échelle territoriale en ce qui concerne leurs spécificités paysagères, leur valeur patrimoniale, leur sensibilité environnementale. La définition de ces principes résulte d'une approche plus ciblée de l'espace et tient compte des trois entités paysagères observées sur le territoire : les espaces à dominante forestière, les espaces de vallées, les espaces de coteaux et de plateaux.

Ces secteurs particuliers sont le plus souvent soumis à une menace de plus en plus marquée qui résulte des tendances du développement urbain en cours, contre laquelle il a semblé utile de définir des objectifs relatifs à la préservation des paysages et à leur mise en valeur. Ces objectifs devront trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux afin que les principes définis soient respectés face à l'évolution de l'usage des sols.

**Quatre principes de protection, préservation et valorisation d'espaces à dominante naturelle (y compris agricole) sont définis au SCOT** : un objectif chiffré de préservation des boisements venant compléter le principe général de pérennisation des boisements existants (notamment ceux historiquement présents sur le territoire), la valorisation de la thématique de l'eau, la délimitation de coupures vertes à maintenir entre les noyaux urbanisés, l'identification de points de vue remarquables sur le grand paysage à valoriser et de paysages emblématiques à préserver. Les **deux derniers principes de protection, de préservation et de valorisation, font l'objet d'une traduction graphique détaillée** (planches n°3a et n°3b jointes au dossier SCOT - Document d'Orientations Générales).

**LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES**

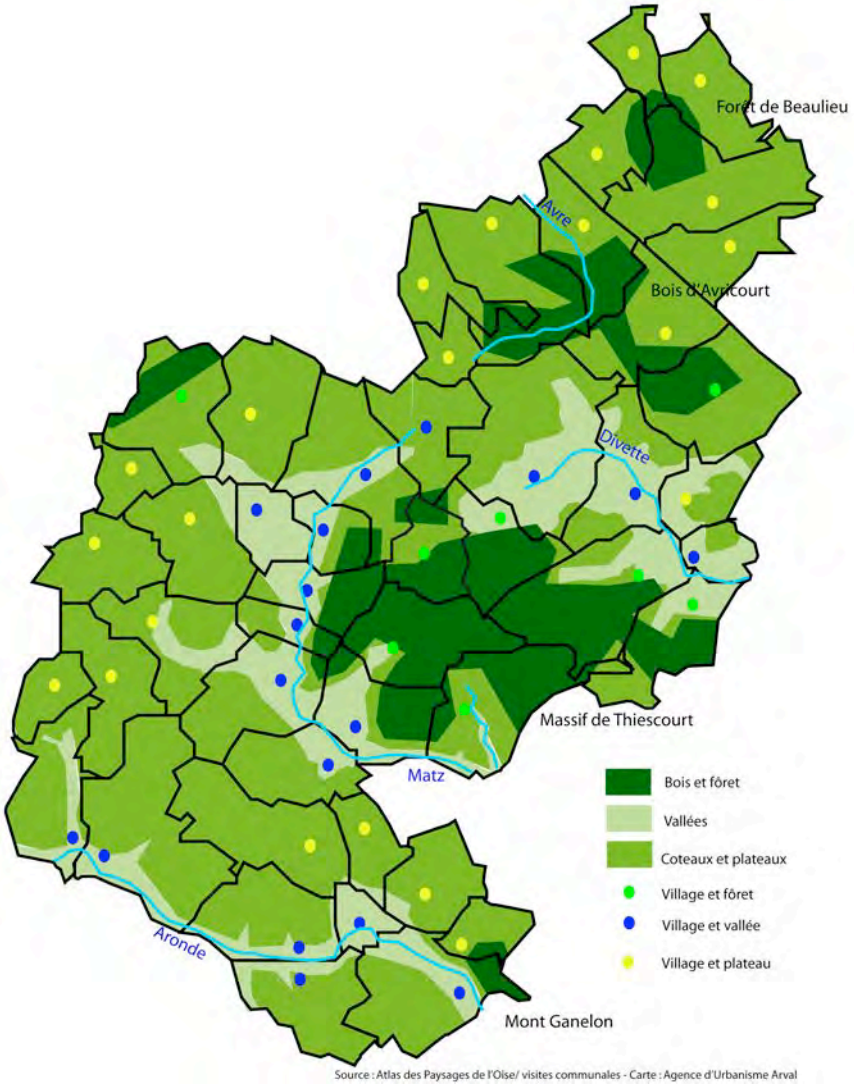

• Les orientations du SCOT avancent un **objectif chiffré portant sur la préservation de la couverture boisée** à l'échelle du Pays des Sources. Actuellement, les boisements couvrent environ 6 350 ha (dont 1 000 ha de peupleraies) soit 18% de la surface totale du territoire. Ils forment un écrin de verdure qui marque la partie centrale du territoire (massif de Thiescourt, bois de RIcquebourg, bois de la Montagne de Lagny, bois de Régal) et contribuent à diversifier les paysages ouverts de grandes cultures sur les plaines et plateaux, faisant qu'en vision globale du grand paysage, ces boisements sont particulièrement présents.

A l'horizon 2025-2030, la **couverture boisée du Pays des Sources devra correspondre à au moins 15% de la superficie totale du territoire**. Ce chiffrage constitue donc un indicateur à actionner dans le suivi d'application du SCOT. Il convient de ne pas ajouter de contraintes à l'exploitation forestière. La suppression de boisements rendue nécessaire par la réalisation d'un projet d'intérêt général (infrastructure de transport, équipements, valorisation touristique, etc.) ne rentre pas dans ce chiffrage, compte tenu des difficultés qui pourraient être rencontrées à la mise en œuvre d'une compensation des surfaces déboisées.

Cette disposition **n'interdit pas le développement de l'activité forestière sur le territoire** (filière bois notamment) **mais conduit à une gestion adaptée des boisements** reposant sur les principes du code forestier.

La replantation pourra aussi s'effectuer ailleurs que sur un site qu'il aurait fallu défriché pour réaliser un projet, en prenant plus particulièrement en compte le déploiement de boisements qui pourrait résulter de la remise en état ou de la restauration de continuités écologiques suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (voir aussi axe 7, la gestion des espaces à fort intérêt écologique). Les principes fixés par le SCOT afin d'accompagner la mise en œuvre de cet objectif sont :

- Le maintien obligatoire, sur le domaine privé d'un secteur non constructible d'au moins 20 mètres comptés à partir de la lisière des massifs forestiers (entendus au sens du code forestier). Cette bande pourra être enherbée, composée de vergers ou de haies, en particulier à la suite de mesures agro-environnementales ou d'intervention de la collectivité publique. Il sera possible d'y réaliser par unité foncière : un abri pour animaux limité à 50 m2 d'emprise au sol et fermé sur trois côtés au maximum ; un abri de jardin limité à 12 m2 d'emprise au sol ; un équipement ou une installation à caractère publique s'inscrivant dans une valorisation pédagogique, touristique, écologique des lieux ; sur les propriétés déjà bâties, une installation de plein air (piscine, aire de jeux, etc.).
- Les nouveaux boisements dès lors qu'ils comportent des arbres de haute tige (définis comme un arbre pouvant atteindre au moins 20 mètres de haut à l'âge adulte) seront situés à au moins 5 mètres des berges des cours d'eau en autorisant le maintien ou la reconstitution d'une ripisylve si elle présente un intérêt environnemental au regard des orientations qui seraient définies au SAGE, et à au moins 50 mètres des secteurs urbanisés ou urbanisables à vocation d'habitat dès lors que le boisement est postérieure au caractère urbanisable des terrains, afin de limiter les risques liés aux chutes d'arbres ou de branchages, de limiter les effets d'ombrage sur les habitations, de réduire les risques allergènes pouvant émaner de certaines essences.
- Les micro-éléments plantés (haies, bosquets, etc.) d'intérêt paysager sont à préserver suivant les dispositions développées dans les principes généraux de gestion des paysages (voir précédemment) car ils participent pleinement aux caractéristiques paysagères du Pays des Sources. Ils constituent des éléments de la couverture végétale du territoire.

**Orientations** :

- ✓ **Inscrire au SCOT, un objectif chiffré (15% de la superficie totale du territoire) de préservation des boisements** (hors coupe nécessaire à un projet d'intérêt général) **et mener une gestion adaptée des boisements** au regard de leurs différents intérêts (économique, paysager, environnemental).
- ✓ Les **lisières des massifs forestiers resteront non constructibles dans une bande d'au moins 20 mètres**. Pourront être admis des installations légères telles que définies ci-contre.
- ✓ Les **nouveaux boisements dès lors qu'ils comportent des arbres de haute tige, seront situés à au moins 50 mètres des secteurs habités** et à au moins 5 mètres des berges des cours d'eau où la ripisylve pourra être conservée ou recréée dès lors qu'elle présente un intérêt environnemental.
- ✓ Les **micro-éléments plantés** (haies, bosquets, etc.) d'intérêt paysager **seront préservés**. Ils participent à la couverture boisée du territoire.

• Les orientations du SCOT visent à la **valorisation de la thématique de l'eau en tant qu'élément commun à toutes les communes du territoire**. En effet, suivant sa toponymie, le Pays des Sources comportent de nombreux points d'eau (rus et rivières, mares, étangs, sources, etc.) qui sont plus ou moins visibles dans le paysage. Afin de contribuer à l'identité du territoire tout en répondant à des objectifs de valorisation paysagère qui peuvent s'inscrire dans la démarche de développement touristique, il est demandé à chaque commune du territoire de **réaliser un aménagement qui valorise l'eau comme symbolique territoriale**.

Ces aménagements pourront correspondre à la mise en valeur d'une fontaine, d'un lavoir, d'une mare ou encore d'un puits sur un espace public, la remise en état d'une résurgence d'une source située dans ou à proximité de la trame urbaine, la création d'un espace public (jardin, parc, cheminement, etc.) ouvert sur le cours d'eau ou composé autour d'un plan d'eau existant, ou encore l'utilisation d'un étang ou d'une rivière et des ses abords à des fins pédagogiques (exemple du parcours écologique à Roye sur Matz) ou pour des activités piscicoles (parcours de pêche).

Par ailleurs, **le long des principaux cours d'eau** qui traversent le territoire en formant des ensembles paysagers caractéristiques, il est **souhaitable de dégager, par endroits et depuis les axes qui les traversent ou les longent, des vues sur la rivière et de donner plus de transparence au fond de vallée** en ouvrant le paysage de rive à rive, dans la mesure où a été prise en compte la compatibilité avec les obligations de gestion des boisements. Les communes concernées s'attacheront à cette réflexion dans le cadre d'un projet paysager pouvant accompagner le traitement d'un espace public, la réalisation d'une nouvelle opération de construction, ou encore lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme ou d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

**Orientations** :

- ✓ **Valoriser la thématique de l'eau** en tant qu'élément commun à toutes les communes du territoire, ce qui se traduit par la réalisation dans chaque commune d'au moins un aménagement de type fontaine, lavoir, puits, mare, étang, etc.
- ✓ **Encourager la création ponctuelle ou veiller au maintien des ouvertures visuelles sur les cours d'eau et les fonds de vallée** des principaux cours d'eau qui traversent le Pays des Sources.

Espace public communal (parc) aménagé le long de la Divette (commune de Dives).

• Les orientations du SCOT **identifient et cartographient des coupures entre les secteurs urbanisés** actuels. Ces coupures vertes repérées au SCOT et portant sur l'ensemble du territoire **fixent les limites des extensions urbaines locales** autour des secteurs agglomérés dans un souci de préservation des paysages, des formes urbaines des villages, et de respect des milieux naturels fragiles. Il s'agit notamment de contrecarrer la tendance à l'étirement des noyaux urbains le long des voies équipées, en particulier dans les espaces de vallées et en l'absence de documents d'urbanisme communaux, en rappelant que l'individualisation des unités urbaines est une spécificité de la région picarde. Les **coupures vertes figurent sur la planche n°3b jointe au document d'orientations générales** du SCOT. Elles se traduiront directement dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, Carte Communale) ou, en l'absence de documents d'urbanisme, comme des espaces où les possibilités de construire sont fortement encadrées à l'échelle communale, au titre de l'intérêt paysager et environnemental à l'échelle territoriale que représentent ces espaces.

**Orientation** :

- ✓ **Identifier et cartographier des coupures vertes à maintenir**, entre les secteurs urbanisés limitant localement les possibilités d'étirement des trames urbaines. Suivant les types de paysages, proposer un principe de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés, préconiser les principes d'implantation du bâti, donner plus de transparence aux fonds de vallée en valorisant les vues sur la rivière, etc..

Le principe des coupures vertes répond donc à un objectif relatif à la préservation des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville (interprétées ici au sens du village) au titre des dispositions de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme. Dans les espaces de vallées, l'identification de coupures vertes permet de maintenir des zones d'expansion naturelle des crues jouant un rôle majeur dans la régulation des niveaux d'eau.

C'est donc aussi un **moyen d'aider les communes sans document d'urbanisme à juguler les formes de développement urbain**, et une justification supplémentaire donnée aux communes se dotant d'un document d'urbanisme dans les choix de délimitation des secteurs urbains ou à urbaniser.

La délimitation des coupures vertes peut également être croisée avec la présence de corridors écologiques potentiels, **contribuant ainsi à une gestion appropriée d'une sensibilité environnementale**. La cartographie définie au SCOT sera affinée à l'échelle communale, plus particulièrement au moment de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme. Cette délimitation plus précise pourra s'appuyer sur la présence de chemins, de voies, de bosquets, d'îlots agricoles, etc., pour caler l'emprise de la coupure verte. Le classement en zone agricole n'est pas incompatible avec le principe des coupures vertes.

Dans l'emprise des coupures vertes (ou limites de secteurs urbanisables), **l'occupation et l'usage des sols suivants sont admis** :

- les opérations qui présentent un intérêt territorial et identifiées au SCOT ;
- les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, forestière, pastorale et plus généralement à la mise en valeur des ressources naturelles (y compris entrant dans le cadre d'une valorisation énergétique, touristique, pédagogique ou de loisirs) ; l'usage agricole des sols.
- les équipements collectifs ;
- les constructions, installations, aménagements ou ouvrages qui contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public ;
- les activités qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées ;
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

• Les orientations du SCOT **identifient quelques points de vue remarquables sur le grand paysage** qui méritent d'être préservés et de faire l'objet d'une valorisation participant à la découverte du Pays des Sources. Ces points de vue se situent le plus souvent sur des points hauts du territoire et le long d'axe routier qui s'inscrivent dans un paysage particulièrement ouvert, offrant de larges vues sur l'environnement immédiat ou sur un édifice ou un élément naturel caractéristique.

Exemple de coupure verte en frange ouest de Laberlière.

Exemple de coupure verte en frange nord de Fresnières.

**Orientations** :

- ✓ **Identifier quelques points de vue remarquables** sur le grand paysage et valoriser leurs abords.
- ✓ **Etre particulièrement vigilant dans l'occupation des sols à proximité de ces points de vue,** en encadrant les possibilités d'aménagement et d'urbanisation.

Plusieurs de ces points de vue ont déjà été identifiés dans l'Atlas des paysages de l'Oise, d'autres le sont à partir d'une approche de terrain. Ils prennent également en compte les percées visuelles sur le paysage du Pays des Sources, depuis l'A1 (voir orientation sur la valorisation paysagère des entrées de territoire). Ils **figurent sur la planche n°3a jointe au document d'orientations générales** du SCOT.
Le **principe associé à la préservation de ces points de vue remarquables repose sur la réalisation d'aménagements légers à leurs abords immédiats**, permettant de les valoriser, notamment dans une logique touristique ou de promenade. Ces aménagements légers peuvent ainsi correspondre à : une signalétique depuis les axes routiers et cheminements passant à proximité, la création d'un point d'observation (table d'orientation), l'aménagement d'un point d'arrêt des véhicules.

En outre, il serait intéressant que les différents circuits de randonnée qui irriguent l'ensemble du Pays des Sources passent par ces points de vue remarquables sur le paysage, en les signalant sur les fiches et les guides publiés localement.

Les **communes et leur groupement seront particulièrement vigilantes à l'évolution de l'occupation des sols aux abords de ces points de vue remarquables**, en évitant par exemple la réalisation de construction ou d'installation qui, par leur gabarit, viendrait perturber la vue offerte. Le volet réglementaire des documents d'urbanisme communaux traduira donc cette orientation. En l'absence de document d'urbanisme, suivant les dispositions ainsi présentées au SCOT, les possibilités de construction ou d'aménagement seront limitées aux abords de ces points de vue remarquables.

En revanche, il est admis que l'implantation d'installations valorisant le recours aux énergies renouvelables (éoliennes par exemple) ou encore un projet d'intérêt général à l'échelle du territoire, ne peut être remis en cause par l'identification de ces points de vue remarquables, au moins en perception lointaine. Pour autant, le projet économique (plateforme multimodale liée à la réalisation du canal à grand gabarit) d'intérêt général pour le Noyonnais se situe dans le point de vue remarquable sur la montagne de Porquéricourt et au-delà vers la cathédrale de Noyon, depuis la RD934 en arrivant de Roye. Il est demandé ici, au maître d'ouvrage de ce projet, de prévoir une réflexion paysagère spécifique dans le traitement paysager de ce futur site d'activités, visant à sa bonne insertion paysagère en particulier depuis la RD934 en arrivant de Roye.

## LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

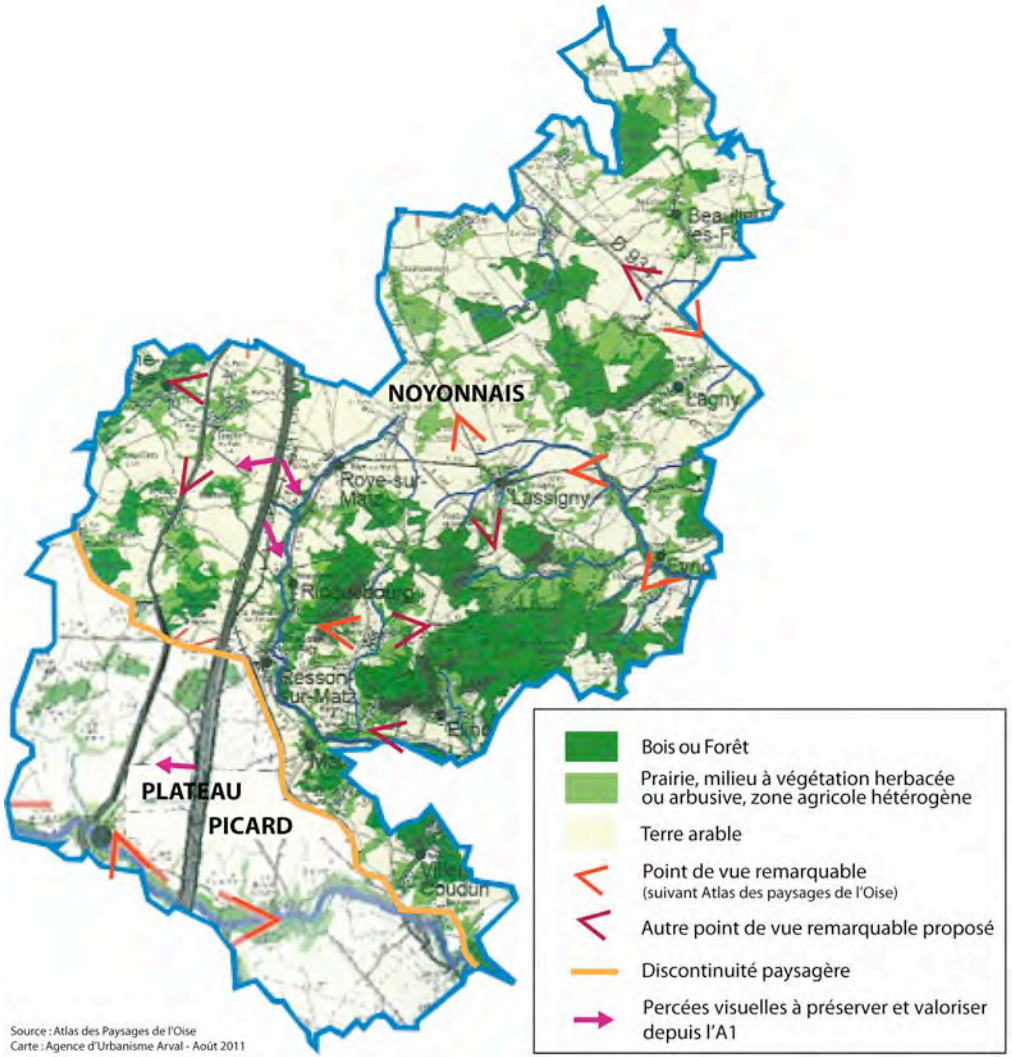

• Les orientations du SCOT **repèrent et cartographient des espaces d'intérêt paysager majeur** qui méritent d'être préservés au titre des paysages emblématiques du Pays des Sources. **Ces espaces figurent sur la planche n°3a jointe au document d'orientations générales** du SCOT.

En effet, le territoire connaît depuis plusieurs dizaines d'années une pression urbaine et une mutation des dominantes agricoles de l'espace, rendue nécessaire pour la viabilité des exploitations, ce qui conduit à une transformation progressive des grandes caractéristiques paysagères du secteur telles qu'elles sont présentées dans le rapport d'analyse. Quelques secteurs ont encore conservé la dominante paysagère du Pays des Sources : certains tronçons de vallées, secteurs boisés les plus significatifs et leur lisière enherbée ponctuée de vergers résiduels, couronnes herbagères autour des trames urbanisées, etc.. Ils sont en conséquence identifiés en tant qu'espace emblématique, dans lesquels les possibilités d'urbanisation sont réduites.

Il conviendra, au moment de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme communal, de **définir des principes de protection paysagère de ces espaces**. Pour les parties urbanisées, la prise en compte de leur caractère emblématique à l'échelle territoriale sera à considérer comme un atout à valoriser en termes touristiques ou pour ce qui est lié à la qualité du cadre de vie. Les paysages emblématiques à préserver pourront être valorisés à des fins touristiques et pédagogiques. Les circuits de promenade (pédestre, équestre, vélos, etc.) balisés pourront transiter par ces sites. La valorisation pédagogique pourra reposer sur l'installation de panneaux d'informations exposant les grands traits du paysage.

Afin d'aider à une gestion adaptée de ces paysages emblématiques, la collectivité publique compétente pourra encourager la mise en place de mesures agro-environnementales avec les exploitants et propriétaires concernés et volontaires.

Le principe de **préservation des paysages emblématiques repérés s'accompagne d'un repérage des principaux sites (et leurs abords) témoin de la Grande Guerre** (**planche n°3a jointe au document d'orientations générales** du SCOT) et de mesures visant à prévoir un traitement particulier (voir aussi, axe 5 : tourisme). Ces sites participent pleinement au patrimoine historique des lieux.

Chaque commune concernée aura donc à définir les conditions d'occupation et d'utilisation des sols sur ces sites et à leurs abords, qui permettront de ne pas les altérer, de maintenir la quiétude des lieux tout en pouvant admettre des aménagements légers ou installations limitées (aire de stationnement, panneaux d'information, petit local fermé, etc.) rendus nécessaires par un projet de valorisation accepté par les instances chargées de la gestion des sites et monuments commémoratifs.

**Orientations** :

- ✓ **Cartographier au SCOT des espaces d'intérêt paysager majeur** (paysages emblématiques) où les possibilités d'urbanisation nouvelle seront réduites.

- ✓ **Identifier les sites majeurs** (bois des Loges, bois du Plémont, bois de Thiescourt et carrières, réseaux de blockhaus, etc.) **lieux de témoignage de la Grande Guerre**. Veiller en conséquence à l'usage des sols à leurs abords afin de préserver l'esprit des lieux.

# AXE 7 :

## ENVIRONNEMENT : *une gestion durable des sensibilités environnementales*

| ***Objectifs des politiques publiques*** | ***Objectifs des politiques publiques*** | ***Objectifs des politiques publiques*** | ***Objectifs des politiques publiques*** | ***Objectifs des politiques publiques*** | ***Objectifs des politiques publiques*** |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 - LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE<br><br>• Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et pré-identifiant une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). | 2 - LA GESTION DES ESPACES PRESENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES<br><br>• Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des secteurs présentant des risques.<br><br>• Proposer des actions visant à mieux prévenir les risques naturels. | 3 - LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU<br><br>• Préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité.<br><br>• Couvrir l'ensemble du territoire de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en mesure de définir un cadre réglementaire et et mettre en œuvre les actions adaptées à la préservation de la ressource en eau. | 4 - LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS<br><br>• Préserver la qualité de l'air et le faible niveau de nuisances qui touchent le territoire.<br><br>• Poursuivre les actions entreprises visant à une gestion adaptée des déchets. | 5 - LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES<br><br>• Mettre en œuvre sur le territoire des projets de valorisation des énergies renouvelables.<br><br>• Traduire SCOT les conclusions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées. | 6 - LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINS URBAINES A L'HORIZON 2030<br><br>• Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines. |

Le document d'orientations générales d'un SCOT qui met en œuvre le P.A.D.D. retenu, précise entre autres les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation, ainsi que les objectifs relatifs à la prévention des risques. Le SCOT doit également évaluer les incidences prévisibles des orientations envisagées sur l'environnement (voir pièce n°1 du dossier).

Les **différents aspects du projet, abordés jusqu'alors, sont donc à confronter avec les spécificités environnementales du territoire**. Cette confrontation permet d'affiner le projet territorial défini au SCOT.

Les éléments suivants peuvent déjà être rappelés :

- L'armature urbaine proposée vise à une répartition organisée des hommes, des équipements et des activités sur le territoire, en préservant notamment d'un développement urbain trop important, les secteurs qui présentent les plus fortes sensibilités environnementales (massif de Thiescourt, fonds de vallée), et en évitant la poursuite d'une consommation d'espaces peu encadrée.
- Le développement économique envisagé est contenu, en s'appuyant avant tout sur l'extension des sites existants qui ne sont pas directement impactés par des contraintes environnementales fortes, et en identifiant deux nouveaux sites d'accueil d'activités (est de Lagny et sud-ouest de Coudun eux aussi à l'écart des milieux naturels sensibles) dont la réalisation est conditionnée à une approche inter-territoriale, qui pour le premier s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Canal Seine/Nord-Europe, pour le second répond à des besoins de développement de l'agglomération compiégnoise sur sa frange nord.
- Les orientations avancées en matière de transport et de déplacements visent à encourager le recours au transport collectif ou partagé, ce qui contribuera à limiter le nombre de véhicules en circulation et les besoins de renforcement des infrastructures routières. Au moins deux nouveaux projets routiers forts sont néanmoins envisagés : une liaison plus directe de l'échangeur A1 (Ressons) vers Lassigny limitant la traversée de secteurs habités, la mise à 2 x 2 voies (dans le cadre de la réalisation du Canal Seine/Nord-Europe) de la RD934 entre Roye et Noyon avec la création d'au moins un échangeur au nord de Candor.
- Les orientations définies concernant la gestion des paysages veillent à la préservation des principales caractéristiques du territoire, ce qui contribue à la pérennité des grands ensembles paysagers (boisements, herbages, etc.) présentant des sensibilités environnementales.

Les **orientations générales proposées au SCOT sur le thème de l'environnement sont donc à croiser avec celles développées dans chacun des six autres axes**, et plus particulièrement l'axe n°2 sur la gestion des déplacements et l'axe n°6 sur la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels. Ces deux derniers objectifs répondent eux-mêmes à un objectif environnemental global à l'échelle du territoire.

L'axe n°7 qui propose une gestion durable des sensibilités environnementales aborde en conséquence les thématiques propres à l'environnement, à savoir les espaces présentant des sensibilités écologiques, les secteurs soumis à des risques (ou à des aléas de risques), la gestion de la ressource en eau, la gestion des déchets, la prise en compte des nuisances, la valorisation des énergies renouvelables. Un dernier point conclut sur la modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels impliquée par la mise en œuvre de l'ensemble des orientations du SCOT.

Les principes déclinés au SCOT dans la **première thématique ainsi listée, font l'objet d'une traduction graphique détaillée** (planches n°3c) jointe au dossier SCOT (Document d'Orientations Générales).

Il est utile de préciser que, dans un souci de clarté dans la présentation et la justification des orientations avancées ci-après, plusieurs de celles-ci sont principalement abordées dans une thématique sachant qu'elles ont aussi des effets positifs sur une autre thématique où elles auraient en conséquence pu être également développées. Prenons l'exemple de l'orientation visant à la préservation et de la valorisation des principales zones à dominante humide développées dans la thématique des espaces présentant des sensibilités écologiques, alors que cette orientation contribue à une maîtrise des risques naturels d'inondation (seconde thématique ou encore à la préservation ou à l'amélioration de la ressource en eau (troisième thématique).

## A – LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE

Les dispositions du SCOT proposent **3 orientations fortes permettant de contribuer à la protection des espaces qui présentent un fort intérêt écologique**, au sens du maintien (voire de l'essor) de la biodiversité. En effet, un peu moins de 20% de la superficie totale du Pays des Sources est déjà identifié en site Natura 2000 et en périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.
L'existence de continuités écologiques au sein et entre les différents espaces présentant un fort intérêt écologique implique une prise en compte par les orientations du SCOT. Il est admis que les propositions ainsi avancées anticipent la mise en compatibilité du SCOT avec le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui définira la trame verte et bleue à préserver et à restaurer. En conséquence, les continuités écologiques identifiées au SCOT pourra faciliter le passage du SCOT du Pays des Sources sous le régime des dispositions du Grenelle 2 de l'Environnement, lors d'une modification ou d'une révision à venir.
En outre, la forte présence de l'eau a conduit à s'interroger sur l'identification des zones à dominante humide afin de proposer des principes de préservation suivant les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ou Artois-Picardie avec lequel le SCOT doit être compatible.

Il convient de rappeler que les orientations définies au SCOT du Pays des Sources l'ont été dans un souci d'une traduction concrète et simple sur les conditions d'usage des sols définies par les documents d'urbanisme locaux et vis-à-vis des projets d'aménagement qui pourraient se présenter à l'avenir (infrastructures, équipements, logements, etc.).

• Les orientations du SCOT définissent des **principes de protection stricte de l'usage des sols dans le périmètre du site Natura 2000 et à ses abords** qui ne sont aujourd'hui pas urbanisés et éloignés de plusieurs centaines de mètres des noyaux urbains les plus proches. Les documents d'urbanisme concernés inscriront, de préférence, les terrains en zone naturelle. Dans le document d'urbanisme ou à défaut d'un tel document, il sera précisé que ne sont admises que des installations légères et aménagements qui seraient nécessaires à une gestion adaptée des sols telle que définie dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 (exemple : abri pour animaux si pâturage extensif recommandé) dès lors qu'il aura été démontré par l'étude d'incidences que ces installations et aménagements restent compatibles avec la sensibilité écologique des lieux.

La Communauté de communes du Pays des Sources et les communes concernées (Gournay-sur-Aronde, Neufvy-sur-Aronde, Lataule ainsi que Belloy au titre des abords) s'engageront à accompagner la mise en œuvre d'une gestion adaptée du site, dans la durée, au regard du DOCOB.

**Orientation** :

- ✓ **Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000** et à ses abords. **Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF (type 1)** en étudiant plus précisément les secteurs de contact entre espaces constructibles et périmètre de ZNIEFF (type 1) sur les 15 communes concernées.

Périmètre de ZNIEFF venant au contact du secteur urbanisé de Lagny.

Périmètre de ZNIEFF dans l'espace agricole et naturel, au sud d'Amy.

Les **orientations générales** avancent également un principe d'encadrement strict des possibilités d'urbanisation dans l'emprise des périmètres de ZNIEFF de type 1 au regard de leur intérêt écologique et du souci de protection de la biodiversité. Les périmètres concernés comme l'emprise du site Natura 2000 sont délimités sur la planche n°3c jointe au document d'orientations générales. Cette carte permet de localiser les espaces et sites naturels ou urbains à protéger au titre de l'article R.122-3 2° du code de l'urbanisme.

Les documents d'urbanisme communaux prévoiront une **inscription systématique en zone naturelle et non constructible, ou en zone agricole, des terrains situés en périmètre de ZNIEFF de type 1** dès lors qu'ils ne peuvent pas être considérés comme appartenant au périmètre actuellement urbanisé de la commune, au moment de l'entrée en vigueur du SCOT. Là encore, des installations légères et les aménagements légers présentant un intérêt général restent tolérés dès lors qu'ils participent à la préservation et à la valorisation des milieux (pédagogique, touristique), ainsi que les installations nécessaires à une exploitation raisonnée et durable de la ressource située sur ces lieux (exemple : filière bois, exploitation agricole des terrains). Les constructions existantes pourront faire l'objet de réfection et d'aménagement sans agrandissement, en conservant un usage compatible avec la sensibilité écologique des lieux (pas de création de nouveau logement). Ces possibilités de construction **pourront être confirmée par une étude faune/flore concluant à l'absence ou la faible présence** (sans remise en cause de leur pérennité) **d'espèces animales ou végétales** sur les terrains situés en ZNIEFF de type 1 où est envisagé un projet de construction ou d'aménagement, dès lors que cela est demandé par l'autorité environnementale suivant l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, une **urbanisation maîtrisée** (maintien d'une zone tampon, faible densité du bâti, destination des sols limitant l'impact sur les milieux naturels) **telle que définie ci-contre reste admise sur les franges des périmètres de ZNIEFF de type 1** venant au contact des secteurs urbains dans la mesure où aucune autre possibilité d'urbanisation n'est possible sur la commune (à démontrer dans le document d'urbanisme). De même, les corps de ferme situés dans ces périmètres pourront recevoir une extension nécessaire à l'exploitation agricole respectant la sensibilité du milieu naturel.

Pour les projets d'intérêt général traversant un de ces périmètres, charge au maître d'ouvrage du projet de prévoir les aménagements nécessaires à la réduction de son impact sur l'environnement, pouvant correspondre à des mesures compensatoires plus particulièrement définies dans le cadre d'une étude d'incidences sur la flore et la faune du projet envisagé.

**Orientation** :

✓ Entre les **espaces constructibles et le périmètre de ZNIEFF (type 1) des 15 communes concernées ainsi que des emprises d'une zone humide identifiée, sur les secteurs de contact restés non occupés par du bâti, il est demandé l'application des dispositions suivantes** :

- Sur les espaces de plaines de grandes cultures et lisières forestières (massif de Thiescourt, bois de Ricquebourg, Montage de Lagny, forêt de Beaulieu, bois des Essarts, mont Ganelon) : délimiter des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou zone naturelle « jardins » (Nj), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des boisements ou espaces naturels ; repousser toute construction nouvelle à au moins 20 mètres des boisements de massif ; implanter des bandes enherbées et des jachères fixes le long des pentes et chemins ou en lisières de boisements.
- Le long des cours d'eau (Aronde, Matz, Divette, Avre et leurs affluents) et des zones humides (étang de Revenne à Braisnes) : créer des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou zone naturelle « jardins » (Nj), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des cours d'eau ; implanter des bandes enherbées le long des cours d'eau et des marais, restaurer les zones humides délaissées.
- Sur les milieux bocagers (Boulogne-la-Grasse, secteurs diffus du massif de Thiescourt et versant sud de la Montagne de Lagny) : conserver les vergers et les haies au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme ; replanter des haies vives en lisière des secteurs urbanisés.

## LES PÉRIMÈTRES DES ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

**Les noms des communes surlignés en noir sont celles où des parties du secteur urbanisé viennent au contact d'un périmètre de ZNIEFF de type 1**

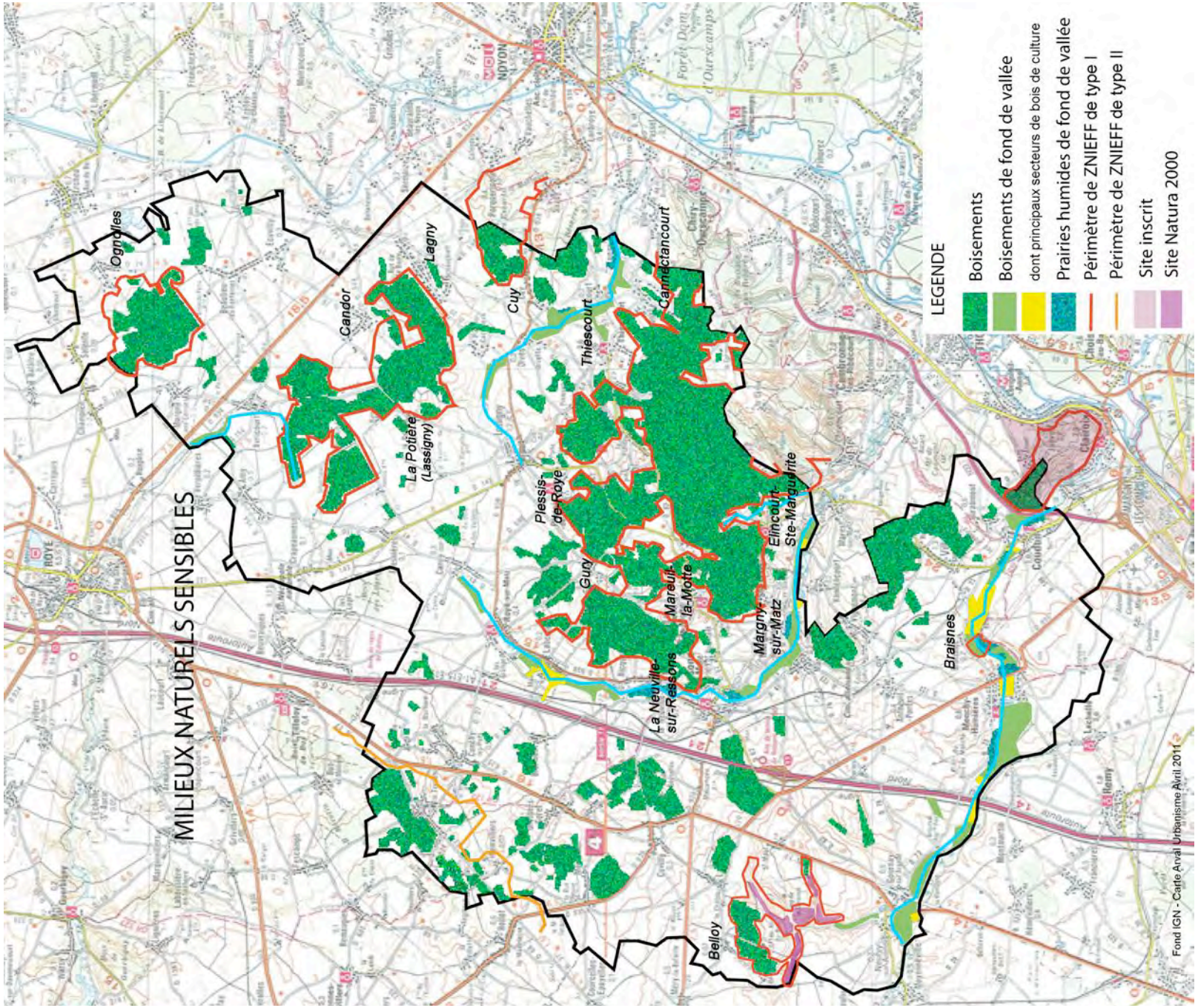

Dans les périmètres de ZNIEFF de type 2, une attention particulière sera portée à l'usage des sols afin de contribuer à la préservation des potentialités biologiques qui pourraient s'y trouver et à l'intérêt paysager du secteur. Il en est de même dans le périmètre du site inscrit du mont Ganelon, également situé en périmètre de ZNIEFF de type 1 ; il conviendra de poursuivre les actions engagées par le syndicat du mont Ganelon.

• Les **orientations du SCOT visent à mieux connaître les zones humides du territoire** afin de faciliter leur préservation au titre de leur intérêt écologique (au titre de la flore et la faune spécifique qu'elles abritent) et paysager, et d'optimiser leur gestion. Il sera réalisé une **étude complémentaire visant à affiner l'identification des zones humides sur l'ensemble du territoire** (reprenant le travail engagé dans le cadre du SAGE de l'Oise Aronde et le généralisant à l'ensemble du territoire) afin de définir des principes de gestion des sols adaptés à leur niveau de sensibilités écologiques. Cette étude pourra être portée par le Pays Sources et Vallées, par la Communauté de Communes du Pays des Sources, par les communes concernées, par les syndicats de rivières ou encore lors de la mise en place de SAGE (celui de la vallée de l'Avre (SAGE Somme aval), déjà lancé sur les communes au nord du territoire ; celui de l'Oise moyenne reste à confirmer). Ce travail sera effectué en concertation avec l'Agence de l'eau, l'ONEMA, les syndicats des eaux et de rivière, les propriétaires riverains, les représentants des exploitants agricoles, etc.

Les **zones les plus intéressantes définies par le SAGE pourront faire l'objet d'une inscription systématique en zone naturelle et non constructible dans les documents d'urbanisme des communes concernées,** à défaut de document d'urbanisme seront à considérer comme non constructibles. Dans ce cas, resteront autorisés les installations légères et aménagements visant à protéger ou à restaurer la fonctionnalité de la zone humide, en évitant les remblais ou les déblais. Le maintien ou le retour vers des espaces de marais ou de prairies humides pourrait être envisagé dès lors que les conditions de gestion (voire acquisition) de ces terrains seraient déterminés (nouveaux espaces naturels sensibles du département, intervention du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, contrat d'exploitation environnemental signé avec les propriétaires et les exploitants, etc.).

L'identification des zones humides, notamment sur la base des zones à dominante humide identifiées sur la planche 3c du document d'orientations générales, et les mesures de préservation qui accompagnera leur évolution établies en tenant compte du bon fonctionnement de l'activité agricole, contribueront d'une part, à la maîtrise des risques naturels d'inondation par débordement ou déversement (pour les biefs perchés) des cours d'eau, par remontée de nappes, ou encore par accumulation d'eaux de ruissellement dans les parties sèches des vallées. Cette orientation répond ainsi aux objectifs d'une meilleure prise en compte des aléas de risques naturels sur l'ensemble du territoire. D'autre part, les zones humides peuvent également avoir un rôle régulateur dans la qualité des eaux souterraines et de surfaces répondant en cela aux orientations portant sur la gestion de la ressource en eau.

**Orientations** :

- ✓ **Réaliser une étude complémentaire** à celle menée dans la vallée de l'Aronde portant **sur l'identification des zones humides** à l'échelle du Pays des Sources.
- ✓ Proposer à la suite **des mesures de préservation au titre de l'intérêt écologique des zones humides ainsi identifiées et de gestion adaptée** (voir lien avec les orientations portant sur la gestion de la ressource en eau).

Zone humide de la vallée du Matz à La Neuville-sur-Ressons.

Etang tourbeux de Braisnes, dans la vallée de l'Aronde.

• Les **orientations du SCOT identifient une trame garantissant les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire.** Ces continuités écologiques vont de la vallée de l'Aronde au Bois des Loges en passant par le massif de Thiescourt, la Montagne de Lagny et le Bois de Régal, et en reliant le Mont Ganelon, ce qui garantit ainsi des liens et des échanges possibles entre les principaux espaces d'intérêt écologiques (présence d'espèces animales et végétales rares, menacées ou protégées) par ailleurs définis. Il est rappelé que cette orientation vise à anticiper la mise en compatibilité du SCOT du Pays des Sources avec les dispositions du Grenelle 2 de l'Environnement traduites dans le code de l'urbanisme. Elles impliquent notamment la réalisation, à l'échelle régionale, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (en cours d'élaboration en Picardie) qui définira la trame verte et bleue à préserver et à restaurer. Le contenu de ce schéma devra trouver une traduction dans les documents d'urbanisme locaux, plus particulièrement le SCOT.

Il conviendra alors de **ne pas créer de ruptures dans les connexions fonctionnelles de cette continuité écologique forte** au regard des possibilités d'aménagement. Localement, les choix d'urbanisation seront donc affinés en conséquence, en écartant les sites d'accueil potentiels qui viendraient rompre une continuité écologique identifiée, à moins d'être en mesure de mettre en œuvre des mesures compensatoires (déplacement du corridor dès lors que cette possibilité aura été démontrée au regard du maintien de la fonctionnalité du corridor).

Les secteurs les plus soumis à la pression urbaine correspondent aux terrains situés dans le fond de vallée de l'Aronde, aux terrains situés entre les trames urbaines de Villers-sous-Coudun et de Vignemont, aux terrains situés entre les trames urbaines de Thiescourt-Evricourt et Cuy (tels qu'ils sont surlignés en mauve sur la carte ci-contre). Il est demandé d'inscrire, dans les documents d'urbanisme des communes concernées, les emprises concernées en zone naturelle stricte ou à défaut de document d'urbanisme, de considérer ces espaces comme ensemble naturel à fort enjeu environnemental. En conséquence, les possibilités de construction ou d'installations qui pourraient perturber le fonctionnement de la continuité écologique seront limitées, la forme des clôtures ne devra pas constituer un obstacle au passage des animaux sauvages (suivant les catégories observées) en tenant compte cependant des impératifs liés aux clôtures des espaces pâturés. L'exploitation agricole des sols n'est pas remise en cause par ces espaces de continuités écologiques fortes dès lors que les techniques utilisées et installations réalisées tiennent compte des déplacements de la faune.

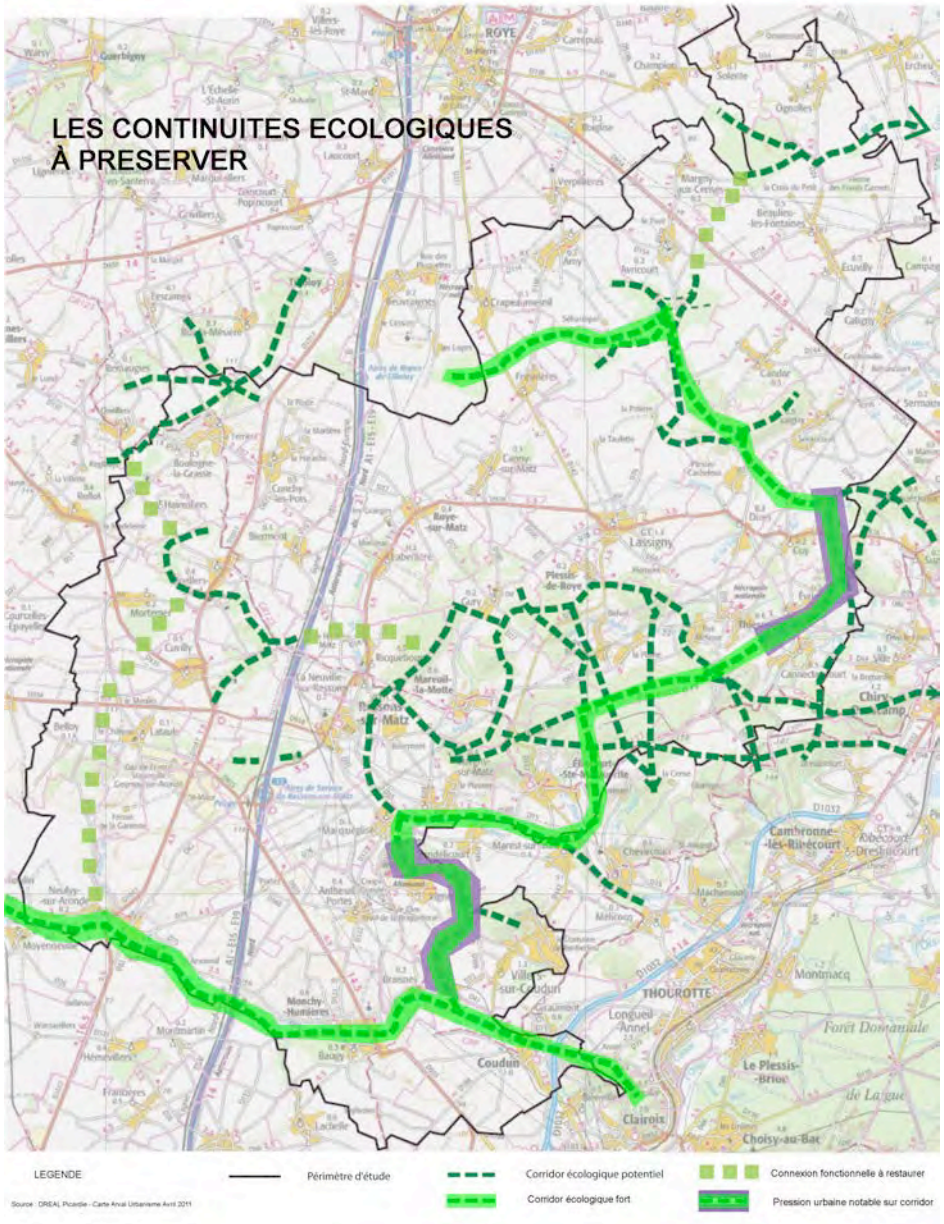

Les orientations du SCOT envisagent, par ailleurs, **la restauration de continuités écologiques à l'échelle du territoire**, en particulier :

- En frange ouest entre les milieux bocagers de Boulogne-la-Grasse à la vallée de l'Aronde en passant par les pelouses calcicoles et coteaux crayeux de la Somme d'Or (en partie inscrits en site Natura 2000), ce qui impliquerait au moins la réalisation de bandes enherbées et jachères fixes sur les espaces traversés ; la protection des pelouses du site Natura 2000 et de ses abords, évoquée précédemment, participe à la restauration de cette continuité écologique. Cette dernière permettra de recréer des échanges faunistiques et de prolongement de développement floristiques entre le nord-ouest du territoire (bocage et espace à dominante humide associée) et les zones à dominante humide de la vallée de l'Aronde.
- Au nord-est entre la Montagne de Lagny et la forêt de Beaulieu, en lien avec le projet d'aménagement routier de la D934. Cette connexion pourrait résulter dans un premier temps du déploiement d'un corridor boisé de Candor à Beaulieu (au moins sous forme de haie vive et bosquets), dans un second temps de l'aménagement d'un passage faune et flore (au-dessus ou en-dessous) de la D934 au moment de sa mise à 2x2 voies. La restauration de cette continuité reliera les espaces boisés du Pays des Sources à ceux développés plus à l'est (bois de Libermont, forêt domaniale de l'Hôpital).

Il pourra aussi être étudié la restauration d'une connexion fonctionnelle entre le Bois de Séchelles (à Cuvilly) et le massif de Thiescourt (au nord de Ricquebourg) supposant des aménagements adaptés sur (franchissement de La Neuville-sur-Ressons) ou sous (chemin du Haut Matz vers Orvillers) la double emprise d'infrastructures (A1 et LGV). Cette continuité écologique restaurée rendrait plus directs les échanges entre les espaces d'intérêt écologique du massif de Thiescourt et au delà de la vallée de l'Oise, et ceux du plateau Picard.

En outre, les aménagements réalisés devront prévoir des restaurations de connexions fonctionnelles favorables à la biodiversité, soit naturelles (haies, bosquets, chemins en herbe, etc.) soit plus artificielles (passage à faune, jachères fixes, bandes enherbées).

La restauration de ces continuités écologiques s'inscrira dans une démarche environnementale volontariste de la Communauté de Communes et des communes concernées, et pourrait correspondre à une des mesures compensatoires principales (et commune) au regard des projets d'aménagement et d'urbanisation (publics ou privés) par ailleurs réalisés sur l'ensemble du territoire, en particulier ceux proposés par les orientations du SCOT.

**Orientations** :

- ✓ **Intégrer au SCOT une cartographie identifiant un principe de continuités écologiques à préserver** (voir planche 3c) garantissant les corridors écologiques sur le territoire. Cette carte anticipe la mise en compatibilité (avant 2016) du SCOT avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- ✓ **Envisager la restauration de continuités écologiques** à l'échelle du territoire en proposant des connexions fonctionnelles à restaurer qui resteront à confirmer suivant le futur SRCE.
- ✓ Veiller à ce que **les aménagements et les installations réalisés dans la trame** forte garantissant les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire **ne constituent pas un obstacle aux déplacements des espèces animales ou un frein aux déploiements des espaces végétales**.

## B – LA GESTION DES ESPACES PRÉSENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

Le document d'orientations générales d'un SCOT qui met en œuvre le P.A.D.D. retenu, précise entre autres les objectifs relatifs à la prévention des risques. Le SCOT doit également évaluer les incidences prévisibles des orientations envisagées sur l'environnement.

Les **différents aspects du projet abordés jusqu'alors sont donc à confronter avec la gestion des risques sur le territoire**. Cette confrontation permettra d'affiner le projet de SCOT.

Il est utile de rappeler que la gestion des risques naturels ou technologiques relève d'une compétence principalement portée par l'Etat. L'élaboration de Plan de Prévention des Risques (PPR) relève d'une décision préfectorale. Dès lors, il convient à la Communauté de communes et aux communes de **s'engager dans une démarche partenariale :**

- **avec les services de l'Etat,** responsables de la gestion des risques et de la prise en compte des spécificités du milieu naturel,
- **avec les exploitants agricoles ou forestiers et leurs représentants**, qui entretiennent une très grande partie du territoire, ce qui leur permet d'avoir une bonne connaissance des risques tout en étant en mesure de proposer des solutions pour mieux les gérer,
- **avec les exploitants des installations à risques**, afin d'étudier les possibilités les plus appropriées pour gérer la contrainte environnementale tout en autorisant un développement urbain en tenant compte.

**Les dispositions du SCOT proposent donc principalement des actions qui visent à gérer les risques, en l'absence de document réglementaire ciblé sur cette question**. Il est notamment possible de faire référence à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour refuser un projet d'aménagement situé dans un secteur à risque. En présence d'un PPR approuvé (cas à Ressons-sur-Matz pour le risque technologique de l'établissement Total Gaz, cependant en cours d'abrogation ; cas sur les communes de Margny-aux-Cerises, Beaulieu-les-Fontaines, Ecuvilly et Candor pour le risque naturel d'effondrements et mouvements de terrains), les dispositions du SCOT renvoient à chacun des règlements de ce PPR quant à l'usage des sols et à la gestion du risque. Dès qu'un nouveau PPR sera approuvé (sur le territoire, il y a actuellement un PPR en cours d'élaboration pour le risque technologique lié à l'activité de stockage souterrain de gaz à Gournay-sur-Aronde), le règlement de PPR se substituera aux dispositions du SCOT sur la prise en compte du risque. La Communauté de communes et les communes concernées réfléchiront avec l'Etat à l'élaboration d'un ou plusieurs nouveaux PPR, en établissant une hiérarchisation de leur réalisation au regard de l'intensité du risque constaté et des secteurs affectés (en particulier les milieux déjà urbanisés). Les risques de coulées de boues impactant plus particulièrement les communes du massif de Thiescourt, et les risques d'inondations par remontées de nappes ou débordement des cours d'eau (notamment sur les 3 « communes pôles ») seront plus spécifiquement concernés. Pour le risque de remontée de nappes, il conviendra de s'appuyer sur l'étude globale réalisée (en 2002-2003) pour l'ensemble du Pays des Sources, à la demande de la Communauté de Communes ou de se référer au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI en cours d'élaboration sur chacun des deux bassins hydrographiques : Seine Normandie et Artois Picardie).

• Concernant **les risques technologiques**, les orientations du SCOT se limitent ainsi à ce que les aménagements et documents d'urbanisme réalisés à l'échelle communale veillent à garantir des usages des sols (habitat, activités, équipements, etc.) restant compatibles avec les installations existantes pouvant engendrer des risques technologiques ou de graves pollutions.

**Orientations** :

- ✓ **Réfléchir avec l'Etat à l'élaboration d'un ou plusieurs nouveaux Plans de Prévention des Risques** (PPR) dans les secteurs les plus sensibles aux risques majeurs (coulées de boue, inondation), notamment ceux en mesure d'impacter des secteurs déjà urbanisés. **Développer les réflexions à l'échelle de toutes les communes concernées** (sous-bassin versant) pour proposer des aménagements plus efficaces de l'amont vers l'aval visant à gérer le risque.
- ✓ **Veiller à la bonne application et à l'anticipation de la législation existante** dans les secteurs soumis à des risques technologiques.
- ✓ **Limiter l'étendue des emprises concernées par des risques technologiques** (par extension de l'existant ou liés à de nouvelles implantations d'activités).

Lorsqu'une nouvelle activité à risque s'implanterait sur le territoire ou lors de l'extension d'une activité à risque existante, le choix de son site sera étudié au regard des conséquences sur l'environnement humain et les milieux naturels. Ainsi, des **procédés ou des aménagements spécifiques** seront alors prévus, par les structures ou organismes chargés de gérer le risque**, pour limiter au plus l'étendue de la contrainte à la situation actuelle**. En effet, il convient de réduire au maximum les emprises nouvelles de terrains concernés par des risques technologiques.

• Les **orientations du SCOT retiennent plusieurs dispositions ciblées visant à une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences**. Ces orientations (voir ci-contre) trouveront une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme réalisés à l'échelle des communes. Il est proposé au moins une disposition réglementaire par type de risque identifié sur le territoire, ne faisant pas par ailleurs de dispositions plus détaillées inscrites au SCOT.

La réglementation d'urbanisme communal pourra être plus développée que les orientations inscrites ci-contre. Dès qu'un PPR ou document en faisant foi est applicable, les dispositions du SCOT ainsi définies n'ont plus lieu d'être appliquées. Pour la vallée du Matz présentant des risques d'inondation, l'atlas, en cours de finalisation, sera utilisé pour mieux connaître et gérer ce risque naturel.

• Les **orientations du SCOT avancent des dispositions plus détaillées sur la gestion des risques naturels liées aux ruissellements** (coulées de boues pouvant engendrer des inondations ponctuelles). Sur la base de l'Atlas des risques majeurs de l'Oise (outil de référence sur la connaissance des risques), sont identifiés les secteurs présentant un aléa fort à très fort de risques de coulées de boues (voir carte ci-après). Ces secteurs **sont alors exclus de toute nouvelle urbanisation** (zone naturelle des documents d'urbanisme communaux ou zone urbaine avec secteur spécifique limitant à un logement par unité foncière le caractère constructible des terrains) **dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire en mesure de confirmer ou non le risque**, et de proposer des aménagements pour faire disparaître ou limiter le risque quand il est confirmé. Cette étude pourra notamment être réalisée au moment de l'élaboration du document d'urbanisme local.

Dans les communes concernées (communes du massif de Thiescourt ; communes situées en partie aval de la vallée de Divette ; communes de la vallée de l'Aronde ; communes de Ressons-sur-Matz, Cuvilly et Lataule), une étude à l'échelle intercommunale qui permet une connaissance plus précise du risque est à envisager, en particulier dans le cadre d'un diagnostic partagé au moment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux. Pourront ainsi être définis puis réalisés en conséquence, les aménagements efficaces visant à gérer ce risque naturel à l'échelle du sous-bassin versant.

**Orientations** :

✓ **Inscrire au SCOT quelques dispositions ciblées d'ordre général** visant à une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences (inondation, affaissement, retrait-gonflement d'argiles) devant trouver une traduction dans les documents d'urbanisme communaux. **il est demandé l'application des dispositions suivantes** :

- Risque d'inondation par débordement des cours d'eau : interdiction de nouvelles constructions principales sur les emprises foncières déjà inondées en période de crue, dans l'attente de la réalisation d'aménagements permettant de réduire ou supprimer le risque de débordement.
- Risque d'effondrement (ou affaissement) de terrains sur les communes hors PPR : approfondir la connaissance du risque au moins à l'échelle du secteur aggloméré et identifier un secteur particulier dans le document d'urbanisme (ou une mention dans le certificat d'urbanisme) signalant ce risque en recommandant la réalisation de sondage de sols avant implantation des constructions.
- Risque de retrait-gonflement d'argiles : rendre obligatoire au moins le chaînage des constructions réalisés dans les emprises foncières concernées présentant un aléa fort.

✓ Ces **dispositions pourront ne plus s'appliquer une fois qu'un PPR aura été approuvé** et permettra d'apporter des réponses adaptées à la gestion du risque.

## LES SECTEURS SOUMIS A UN ALÉA FORT A TRÈS FORT DE RISQUES DE COULÉES DE BOUES

**Pour plus de détails à l'échelle communale, voir site internet :**
**www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/les-contraintes-environnementales**
**Puis Accéder à la cartographie**

Les actions à envisager pourront également être déclinées dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Dans l'immédiat, il est demandé **aux services compétents et personnes concernées (publiques ou privées) de réaliser sur l'ensemble du territoire, un entretien régulier des fossés, des haies et des talus** afin de garantir dans le temps leur bonne fonctionnalité dans la régulation des eaux de ruissellement. Il est également demandé d'éviter les busages des cours d'eau et de ne pas bétonner les fossés servant à l'évacuation naturelle des eaux de ruissellements.

Il est proposé d'encourager localement la **mise en place un dispositif négocié entre tous les partenaires concernés** (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), services de la DDT en charge de la police de l'eau, les communes et leurs services techniques, les agriculteurs, les exploitants forestiers, les propriétaires riverains, etc.) **pour concourir à cet entretien régulier des fossés, des talus et des haies** jouant un rôle essentiel dans la régulation des eaux de ruissellement. Des actions d'informations et de formation seraient ainsi à mettre en place pour que chacun agisse dans le sens commun en respectant les techniques d'entretien recommandées. L'ONEMA pourrait ainsi plus facilement confiée au moins une partie de cette mission d'entretien aux services techniques de la collectivité publique formés en conséquence, en ayant l'avantage d'être directement au contact du terrain et des interventions à mener rapidement (suite à des précipitations importantes, à des travaux peu adaptés, etc.).

A plus long terme, les **aménagements à réaliser pourront privilégier des techniques respectueuses des paysages et du milieu naturel** : préservation, entretien, création de haies et talus en amont des secteurs urbanisés ; favoriser la culture des terres en parallèle des courbes de niveau ; développer les mesures agro-environnementales favorisant la gestion des eaux de ruissellement, sur la base du volontariat avec les exploitants agricoles concernés.

**Orientations** :

- ✓ **Limiter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs soumis à un aléa fort ou très fort de coulée de boue** (identifiés sur la carte en page précédente) dans l'attente de la réalisation d'étude complémentaire en mesure de confirmer ou non le risque.
- ✓ Réaliser un **entretien régulier des fossés, des talus et des haies** jouant un rôle dans la régulation des eaux de ruissellement, en **privilégiant une intervention de proximité**.
- ✓ **Encourager la mise en place un dispositif négocié avec les partenaires concernés** (ONEMA, communes, agriculteurs, etc.) pour l'entretien régulier des fossés et talus utiles à la régulation des eaux de ruissellement sur l'ensemble du territoire.

## C – LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT contribuent à poursuivre les actions déjà entreprises dans la gestion de la ressource en eau du territoire. Il s'agit notamment de **préciser dans le contenu du SCOT, la suite à donner aux actions réalisées dans le cadre du Contrat Territorial** sur la période 2005 – 2010. Il s'agit également, pour les communes concernées **par les orientations du SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Oise-Aronde** qui fixe déjà des mesures relatives à l'usage des sols et à la gestion de la ressource en eau, de confirmer les principes déjà définis sans chercher en à ajouter (rôle propre au SAGE). Les communes de la frange nord du territoire (bassin versant de l'Avre) sont également concernées par le **SAGE Somme aval** qui est en cours d'élaboration, mais pas suffisamment avancé pour envisager la traduction au SCOT des principales orientations.

Dès lors, le **SCOT fixe quelques principes réglementaires relatifs à la gestion de l'eau** au regard de perspectives de développement retenues. Ces principes résultent d'une déclinaison des études et dispositifs mis en œuvre jusqu'alors, en particulier ceux de chacun des deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ou restant à effectuer. Il s'agit aussi d'anticiper sur les implications à l'échelle locale de certaines orientations qui pourraient être définies dans un SAGE pour les communes non dotées (SAGE Oise Moyenne à confirmer).

• Le SCOT avance **plusieurs orientations portant sur la qualité des masses d'eau**. Est ainsi confirmé **l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau** des 4 bassins versants du territoire **à l'horizon 2021**, tel que cela est défini dans chacun des deux SDAGE qui couvrent les 48 communes du Pays des Sources.

La réalisation de cet objectif suppose la mise en œuvre de plusieurs actions déjà définies localement ou restant à mener ; elles sont précisées ci-contre. Concernant les zones humides, l'état des connaissances actuelles ne permet pas d'envisager une délimitation précise au SCOT. Toutefois, ce travail est à entreprendre dans chacun des SAGE réalisés sur le territoire, sachant que l'inventaire est en cours pour le SAGE Oise-Aronde. Il a donc été jugé légitime de laisser à l'outil technique le plus approprié, la définition de ces zones humides. Néanmoins, les orientations du SCOT repèrent les zones à dominante humide (voir axe 7 – chapitre A portant sur les espaces à fort intérêt écologique et planche 3c) dans lesquelles une attention plus particulière sera portée à la délimitation des zones humides sachant que d'autres emprises pourront émergées en dehors des zones à dominante humide repérées.

**Orientation** :

✓ **Confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021** notamment en poursuivant les actions communautaires portant sur le suivi du milieu naturel. **Il est demandé l'application des mesures suivantes** :

- L'identification et la protection des zones humides par un classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme locaux, ou à défaut par leur maintien en dehors des périmètres agglomérés des communes.
- La limitation de dérivation ou du recalibrage du tracé des cours d'eau en assurant un bon entretien des berges (redéploiement d'une ripisylve appropriée respectant les orientations paysagères définies par ailleurs au SCOT).
- Une évolution appropriée de l'usage des sols dans les fonds de vallée, notamment en ce qui concerne les espaces cultivés ou les boisements de cultures, ce qui suppose un retrait minimal de 5 mètres des berges des cours d'eau (voir axe 6 – Paysages, les orientations sur les boisements).
- Une gestion rigoureuse des eaux de ruissellement impliquant la réalisation de bandes enherbées le long des espaces agricoles venant au contact des masses d'eau, une réduction des vitesses de ravinement des sols par des réseaux de haies, l'aménagement de dispositif de pré-traitement en milieu urbain sur les espaces communs des opérations nouvelles, la mise en œuvre de techniques permettant de récupérer et valoriser les eaux pluviales au moins sur les constructions nouvelles limitant ainsi les rejets directs et peu maîtrisés vers le milieu naturel.
- Une mise aux normes des stations d'épuration et une réhabilitation des réseaux d'assainissement (suivant les conclusions d'une étude de diagnostic).
- Le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome (diagnostic communal engagé et à réaliser sur l'ensemble du Pays des Sources) et leur réhabilitation progressive.

Dans l'attente de la réalisation de ces inventaires dans le cadre d'un SAGE, les communes sont invitées à avancer la délimitation de zones humides et proposer une traduction réglementaire de l'usage des sols concernés, au moment de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

D'une part, la mise en place à l'échelle intercommunale d'un **nouveau Contrat Territorial sur l'eau** (envisagé à compter de 2013-2014) contribuera à atteindre cet objectif de qualité des masses d'eau, en facilitant la déclinaison des mesures définies au SCOT.
D'autre part, les élus du territoire et les partenaires associés à la gestion de la ressource en eau ont à **confirmer à l'échelle communautaire l'élaboration d'un SAGE** (projet SAGE Oise moyenne) pour les 30 communes qui n'en sont pas dotées et à suivre l'élaboration du SAGE Somme aval englobant le bassin de l'Avre pour les 6 communes concernées du Pays des Sources. A terme, afin de **concourir à une gestion cohérente de la ressource en eau sur l'ensemble du Pays des Sources, il conviendra donc de veiller à harmoniser les orientations définies dans chacun des 3 SAGE q**ui couvriront les 48 communes du territoire. Les points essentiels de la protection de l'eau destinée à la consommation humaine (voir ci-après) et de régulation des eaux de ruissellement au regard des risques naturels engendrés (voir axe 7 – chapitre 2 sur la gestion des risques) seront notamment à rapprocher entre les SAGE.

Il est, par ailleurs rappelé, qu'il convient, à terme, de **diversifier les ressources en eau pour apporter une réponse plus adaptée à l'évolution des besoins**. En effet, actuellement l'essentiel de l'alimentation en eau du territoire pour répondre aux besoins humains, économiques, agricoles, provient de captages directs dans les nappes. L'alternance des captages entre champ drainant et cours d'eau présente un double intérêt : environnemental (meilleure préservation des nappes), économique (collecte et traitement moins coûteux pour le captage dans les cours d'eau, surtout pour des usages non destinés à la consommation humaine).

Le Pays des Sources est traversé par **de nombreux cours d'eau permanents** qui pourraient constituer une **autre source de captage direct** (hors période d'étiage), en particulier si l'objectif d'amélioration de la qualité de ces eaux de ruissellement est atteint. Ce serait particulièrement vrai pour les usages qui ne sont pas directement liés à la consommation humaine. Les **eaux de ruissellement** (eaux de pluie) sont également **davantage à valoriser**, notamment à l'intérieur des secteurs urbanisés à partir de cycle court : récupération sur la propriété, traitement et réutilisation (usage industriel, réserve défense incendie, arrosage des jardins, lavage véhicules et matériels divers, alimentation toilettes, etc.) avant d'être évacué en eaux usées. Une sensibilisation auprès des habitants et des porteurs de nouveaux projets de construction est à développer à l'échelle communautaire ou du Pays Sources et Vallées. Un appui technique et/ou financier (en lien avec le programme LEADER) complémentaire à l'existant (ADEME, crédit d'impôt, etc.) pourrait même être apporté par les structures intercommunales sur ces projets qui contribuent à la préservation de la ressource en eau.

**Orientations** :

- ✓ **Harmoniser les objectifs visés dans chacun des SAGE** qui couvriront l'ensemble du Pays de Sources, en particulier sur la régulation des eaux de ruissellement et sur la protection de l'eau destinée à la consommation humaine.

- ✓ **Diversifier les ressources en eau pour mieux répondre aux différents besoins** et à leurs évolutions. Pour cela, il est demandé de favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement, en particulier dans le cadre des opérations nouvelles de construction et d'aménagement : eau pluviale gérée à la parcelle ou sur l'emprise de l'opération en privilégiant son réemploi sur place ; limiter les surfaces imperméabilisées dans les aménagements réalisés en milieu urbain ; dans les secteurs urbanisés, mise en place de dispositif de pré-traitement adapté (bassin d'infiltration dans le sol, déshuileur, décanteur, etc.) avant rejet ; etc. Ces **mesures sont à décliner dans le volet réglementaire et les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme locaux**.

• Les **orientations du SCOT visent à répondre de manière satisfaisante aux besoins en eau potable** d'autant que le Pays des Sources abrite 20 points de captage actuellement exploités dont un tiers est confronté à des problèmes de qualité de l'eau prélevée et distribuée. Pour cela, des dispositions sont prévues en distinguant celles relatives à la distribution de l'eau, de celles portant sur la protection de la ressource.

Pour la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

Il est demandé de continuer à mettre en place des mesures de **protection pour les bassins d'alimentation des points de captage (BAC)**. Dans le **cadre du Contrat Territorial 2005-2010, des dispositifs** (pièges à nitrate, etc.) ont été mis en place avec les agriculteurs sur la base du volontariat. Il convient de les **généraliser à l'ensemble des terrains et exploitations situés à l'intérieur des périmètres** de ces bassins d'alimentation, en s'appuyant sur un nouveau Contrat Territorial sur l'Eau ou sur des dispositifs similaires qui pourraient être réalisés avec l'Agence de l'Eau.
Sur les terrains accueillant des activités économiques, des équipements, de l'habitat ou voués à une occupation forestière, ainsi que le long des infrastructures routières traversant ces périmètres de bassins d'alimentation des points de captage, de **nouveaux dispositifs pourront être créés** dans le but de limiter les rejets qui seraient susceptibles d'altérer la qualité de l'eau prélevée et distribuée. Il s'agit ici de mener des actions en amont des points de captage.

Le SCOT demande **à inscrire en zone naturelle des PLU** et secteur non constructible des cartes communales, les terrains situés dans les **périmètres immédiat et rapproché d'un point de captage ayant dépassé les seuils réglementaires (relatifs à la potabilité de l'eau), en zone naturelle ou en zone agricole** (plus particulièrement lorsque l'étendue de ce périmètre est importante et englobe des terrains susceptibles de recevoir des constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole existante) **les terrains situés dans le périmètre éloigné** du point de captage, tels qu'ils sont définis par la Déclaration d'Utilité Publique qui autorise l'exploitation du captage (ce qui implique qu'elle ait été prise), lorsqu'il **s'agit de terrains situés en dehors des secteurs agglomérés** (terres agricoles, boisements, habitat isolé, bâtiment d'activités isolé, etc.). Ce principe réglementaire permettra de limiter toute possibilité de nouveau développement urbain ou nouvelle installation pouvant porter atteinte à la qualité de la ressource en eau. Dans ces périmètres, il est interdit d'aménager des bassins avec exutoire des eaux de ruissellement des infrastructures routières. Dans les périmètres éloignés des points de captage de l'eau potable, la réalisation d'installations liées et nécessaires à l'activité agricole ou forestière qui serait effectuée en surface, reste admise dans la mesure où ces installations n'impliquent pas des types de rejets par ruissellement vers le milieu naturel, qui pourraient altérer la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
A l'intérieur **des bassins d'alimentation** des captages d'eau potable prioritaire pour l'Agence de l'Eau (celui de Baugy) et de première importance à l'échelle du territoire (ceux alimentant les communes appelées à connaître les développements les plus significatifs suivant les orientations du SCOT, voir axe 3 – Habitat), les terrains non urbanisés seront **inscrits en zone naturelle ou zone agricole « contrôlée »** (interdiction de bâtiments d'élevage, de stockage de produits nocifs, pratique d'une agriculture raisonnée, etc.) des PLU ou secteur non constructible des cartes communales, et resteront non constructibles en l'absence de documents d'urbanisme.

**Orientations** :

- ✓ **Lancer un nouveau contrat sur l'eau** (contrat global de l'eau avec les agences de l'eau) afin de poursuivre les actions engagées notamment **dans les bassins d'alimentation du captage (BAC) où l'usage des sols est à encadrer**, en particulier celui de Baugy (captage prioritaire) et ceux alimentant les communes appelées à se développer (voir carte ci-après).

- ✓ **Limiter les nouvelles possibilités d'urbanisation** et d'installations **dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés** des points de captage de l'eau potable.

- ✓ **Aider les structures locales** en charge de l'eau potable à trouver les solutions **visant à résorber les problèmes de potabilité**. Poursuivre les réflexions engagées sur la mise en place de maillage des réseaux d'eau potable. Etudier la mise en place progressive d'une gestion plus globale de l'eau à l'échelle du territoire.

Sur les terrains déjà urbanisés situés dans les périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés des points de captage de l'eau potable destinée à la consommation humaine, en l'absence d'assainissement collectif, la réalisation des diagnostics des dispositifs d'assainissement autonomes devient prioritaire. Ce diagnostic permettra de déterminer rapidement les interventions à réaliser pour mettre aux normes les installations, contribuant en cela à la protection de la ressource en eau potable.

Pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine :

Les actions locales portées par les différents acteurs de l'eau (Agences de l'eau, CCPS, services de l'Etat) et les financements mobilisés à ce sujet (programme LEADER, autres) auront comme axe prioritaire **l'aide aux structures** (syndicat des eaux ou commune isolée) **permettant de trouver des solutions rapides pour résorber les problèmes constatés de potabilité de l'eau** (aménagement du captage actuel, recherche d'une nouvelle ressource, maillage avec un réseau voisin, etc.).

**La Communauté de Communes du Pays des Sources poursuivra la réflexion engagée sur la mise en place d'un maillage (ou une interconnexion) des réseaux d'eau potable** afin de pallier à des pollutions ou des insuffisances temporaires (baisse du niveau d'eau, pollutions accidentels ou chroniques) de certains points de captage. Ce maillage pourra au mieux être **généralisé à l'échelle de la CCPS, ou à l'échelle d'au moins 3 syndicats** ou au moins 3 points de captage différents pour tenir compte des communes autonomes (régie directe)**.** Ce projet nécessite un travail entre les différents syndicats des eaux du territoire et une structure coordinatrice (la Communauté de communes ou encore le Pays Sources et Vallées dès lors que des maillages seraient envisagés avec des réseaux situés à l'extérieur du périmètre du Pays des Sources).

Il est aussi prévu **d'étudier la mise en place progressive d'une gestion plus globale à l'échelle du territoire** (au moins celui du Pays des Sources) **de la ressource en eau** afin de la rendre plus cohérente et de développer des synergies positives (gain sur les coûts de gestion des réseaux, réduction du nombre d'interlocuteurs, etc.). Cette orientation implique de tendre vers un coût moyen du prix de l'eau harmonisé à l'échelle du territoire.

• Les orientations du SCOT visent, par ailleurs, à **optimiser la gestion des eaux usées comme moyen de contribuer à la protection de la ressource en eau**. Sur les dernières années, des investissements importants ont été engagés localement pour réaliser ou mettre aux normes les dispositifs d'assainissement collectif (réseaux, unité de traitement).

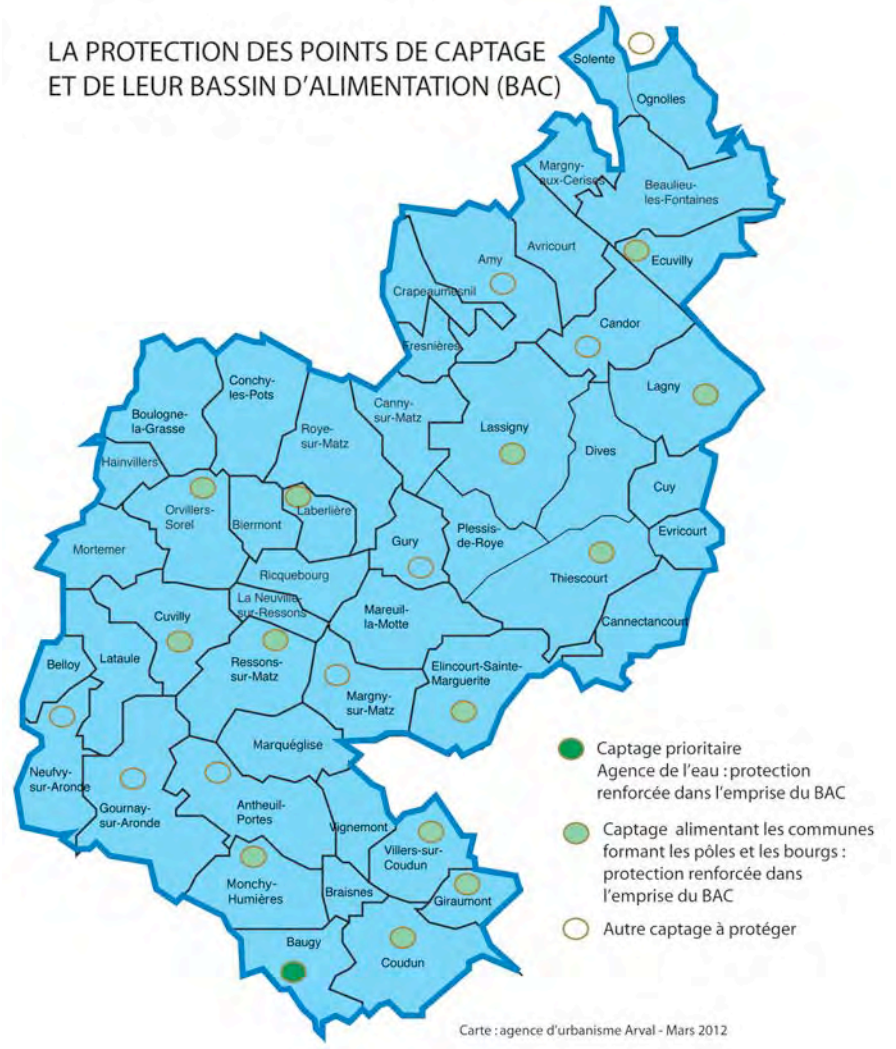

Il convient de rappeler que l'équilibre financier de ces investissements repose sur l'accueil de nouveaux logements et de nouveaux habitants qui, en se raccordant au réseau, participeront à l'effort collectif. Il est utile de signaler que la capacité des unités de traitement existantes ou programmées (Amy, Roye-Canny-Laberlière, nouvel équipement de Monchy-Baugy) sur l'ensemble des communes du territoire est estimée à plus de 23 000 équivalents-habitants pour une population totale 21 700 habitants (estimation fin 2011) et de 26 500 habitants à l'horizon 2030. En **tenant compte des communes qui ont opté pour le maintien de l'assainissement autonome, l'offre en assainissement collectif permet déjà de répondre aux besoins à l'horizon 2030** (suivant les projections du SCOT).

Il est proposé de **mettre à jour les études de zonage d'assainissement,** plus particulièrement dans les secteurs où des solutions restent à trouver par rapport au choix retenu (collectif ou autonome) par les communes alors que des difficultés financières (aides insuffisantes) ou des problèmes techniques (nature des sols, etc.) compliquent la réalisation des dispositifs d'assainissement. Un rapprochement entre les communes rattachées au même secteur de vie délimité par le SCOT pourra susciter l'étude de solutions plus intercommunales (à l'échelle du secteur de vie) autorisant des économies d'échelle sur les frais d'investissement puis de fonctionnement (voir carte ci-contre). Cela permettrait de mettre en œuvre des dispositifs plus appropriés pour une gestion à long terme de l'assainissement et plus adéquat aux objectifs poursuivis en terme de qualité des milieux naturels. Ces dispositifs intercommunaux répondront plus exactement aux besoins d'assainissement engendrés par le développement urbain des communes, autorisé par le SCOT (voir axe 3 – Habitat).

Il convient également d'**encourager la mise en place de dispositif d'assainissement collectif dans les communes directement impactées par des aléas fort à très fort de risque de remontée de nappes**. Il pourra être envisagé des installations communales ou intercommunales **reposant sur des techniques adaptées au milieu rural** et à la quantité limitée d'eaux usées à traiter : élimination par des plantes naturelles (miscanthus) impliquant le développement de ce type de plantation, ou encore suivant la technique du Taillis Très Courte Rotation (TTCR). Ces techniques pourront s'inscrire dans le cadre de la diversification de l'activité agricole sur le territoire.

Le développement des dispositifs d'assainissement collectif demande à envisager la **mise en place d'une filière « boue » sur le territoire** (valorisation des rejets des stations d'épuration sous forme d'épandage, de compost, etc. qui pourrait être utilisé par le milieu agricole).

**Orientation** :

- ✓ **Mettre à jour les zonages d'assainissement dans les secteurs où des solutions restent à trouver** par rapport à la nature de sols, au montant de l'investissement, en étudiant des solutions intercommunales et des installations adaptées au milieu rural.

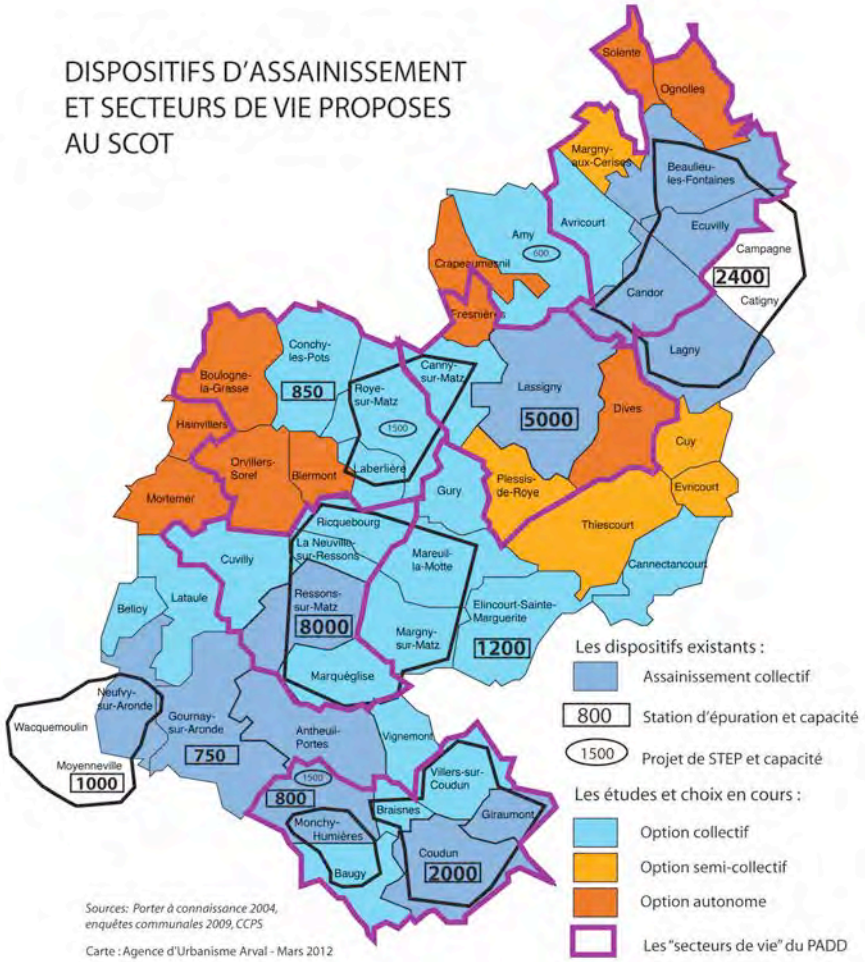

Cela suppose une étude comparative des différentes filières de traitement des boues afin d'identifier quelle serait la destination la plus appropriée pour répondre aux besoins agricoles, la plus sûre en termes de risques sanitaires. L'implantation d'une unité de collecte et de valorisation sur place est une autre option à étudier ; elle serait créateur d'emplois et constituerait une spécificité environnementale du territoire.

**Sur les sites voués aux activités économiques, la gestion de l'assainissement (eaux usées, eaux de pluie) est à anticiper à partir d'une démarche partenariale** (collectivités locales - milieu économique) et valorisante pour les entreprises. Il sera proposé aux industriels un diagnostic des réseaux propres à leur établissement et un contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le réseau ou vers les cours d'eau.

La mise en place de dispositif propre aux sites ou à l'établissement dans le cadre des nouveaux sites projetés par le SCOT ainsi que lors de l'extension des sites existants, est demandé.

**Orientations** :

- ✓ **Envisager la mise en place d'une filière « boue » sur le territoire** afin de répondre aux besoins induits par le fonctionnement des unités de traitement des eaux usées.
- ✓ **Anticiper la gestion de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) sur les sites d'activités** nouvellement proposés au SCOT et sur les extensions admises des sites d'activités existants.

## D – LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DÉCHETS

L'état initial de l'environnement a mis en évidence que les nuisances affectant le territoire du Pays des Sources sont peu nombreuses et principalement liées aux infrastructures de transports qui le traversent. En outre, la qualité de l'air est bonne, le territoire d'études ne compte pas d'émetteurs notables de pollutions de l'air.

Dès lors, les orientations du SCOT définissent des principes qui contribuent à la préservation de la qualité de l'air et à la limitation des nuisances.

• **Les nuisances supplémentaires induites par les perspectives de développement du territoire** telles qu'elles sont présentées dans le SCOT, **sont limitées** de manière à préserver la qualité du cadre de vie qui constitue un atout majeur du territoire.

Pour cela, les **principales sources de nuisances liées aux grandes infrastructures de transport** (A1 ; Ligne à Grande Vitesse) **sont maîtrisées**, il n'est pas prévu de projet de renforcement. En outre, les nuisances liées aux circulations sur les axes routiers majeurs (RD) irriguant le territoire seront également maîtrisées en favorisant le développement du transport collectif et les déplacements de proximité en mode doux (voir Axe 2 – Transports et Réseaux). Il est rappelé que le volet réglementaire des documents d'urbanisme locaux rappelleront les normes d'isolation acoustique à respecter (suivant les prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents) pour les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, situés dans une bande de 30 mètres à 300 mètres des infrastructures de transports, source de nuisances suivant l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 et ses actualisations.
Le long des axes routiers qui traversent des secteurs urbanisés, des aménagements permettant de réduire les vitesses des véhicules sont à entreprendre de manière à réduire les nuisances engendrées. Il est également prévu à terme un axe de transit à la D938 (voir Axe 2 – Transports et Réseaux), pour les véhicules de transport circulant entre Lassigny (RD934 et plateforme logistique) et Ressons (A1), ce qui réduira les nuisances dans la traversée des secteurs urbanisées allant de Roye-sur-Matz à Ressons, ainsi évités.
Il est, par ailleurs, envisagé de mieux connaître les nuisances engendrées par le trafic aérien au-dessus du Pays des Sources et sur ses incidences possibles quant à la qualité de l'air. Pour cela, la structure intercommunale sera particulièrement vigilante à l'évolution des couloirs aériens suivant les actions menées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Les nuisances engendrées par les activités sont restreintes. Les secteurs en mesure d'accueillir de nouvelles activités de manière assez concentrée (voir Axe 4 – Economie), se trouvent soit en continuité des sites existants déjà à l'écart des secteurs habités ce qui permet de limiter les nuisances engendrées, soit sur de nouveaux sites restant éloignés des secteurs habités (plateau de Coudun, est de Lagny, sites éoliens proposés).

**Orientations** :

- ✓ **Limiter les nuisances supplémentaires induites par les perspectives de développement** du territoire. Veiller à ne pas altérer la qualité de l'air observée sur le Pays des Sources, en particulier au regard du trafic aérien à partir d'une meilleure connaissance de ses incidences sur le territoire.
- ✓ Rappeler dans le **volet réglementaire des documents d'urbanisme des communes concernées, les normes d'isolation acoustique à respecter** pour les constructions situées aux abords d'une infrastructure de transport, source de nuisances.
- ✓ **Mieux connaître les nuisances engendrées par le trafic aérien ainsi que ses incidences sur la qualité de l'air,** en étant vigilant sur l'évolution des couloirs aériens.
- ✓ **Limiter les nuisances liées aux activités économiques** sur les sites existants et les deux nouveaux sites pouvant être aménagés.

**Les principes proposés visent à ne pas altérer la qualité de l'air observée sur le Pays des Sources**. Pour cela, les perspectives de développement proposées au SCOT ne prévoient pas d'accueil d'établissement en mesure de constituer un émetteur notable de pollutions de l'air.
L'amélioration de l'offre en transport collectif ou partagé, et des déplacements en modes doux, ne peut que contribuer à améliorer la qualité de l'air du territoire en réduisant le CO2 rejeté (voir Axe 2 – Transports et Réseaux). Il est, en outre, convenu de procéder régulièrement à un relevé de la qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'avoir des données actualisées. Cette mission pourra être confiée à l'ATMO Picardie (véhicule mobile) et les résultats de ces relevés pourront faire l'objet d'une information publique.

Le Pays des Sources affiche déjà des objectifs satisfaisants en matière de gestion des déchets, en constatant notamment une tendance à la diminution du volume global de déchets ménagers collectés alors que la population totale du territoire augmente.

• Les principes avancés au SCOT visent donc à confirmer les résultats constatés sur la gestion des déchets. Il est ainsi prévu de **continuer à œuvrer pour maîtriser** (voire poursuivre la diminution) **la quantité de déchets ménagers collectés sur le territoire au regard de l'évolution du nombre d'habitants**. Entre 2005 et 2008, la baisse constatée est de 1000 tonnes environ (déchets ménagers, journaux, plastiques), soit 13% du volume global.
Un objectif chiffré est avancé à l'horizon 2030 avec un recadrage possible à chaque bilan d'application du SCOT (tous les 6 ans) : ne pas augmenter le volume de déchets ménagers collectés (référence 2008) malgré l'augmentation prévue du nombre d'habitants. Cet objectif décline localement les objectifs du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers (diminuer la production des déchets à la source, augmenter la part du recyclage et de la valorisation, optimiser le fonctionnement des unités de traitement et d'élimination des déchets).

Pour aider à la valorisation des déchets collectés, suivant les perspectives de développement de l'habitat et l'évolution du degré de fréquentation des deux équipements existants, il sera possible de **créer un nouveau point propre ou une nouvelle déchetterie sur le territoire.** Sa localisation sera précisée ultérieurement au regard des besoins constatés localement, en favorisant une bonne accessibilité pour les usagers suivant l'évolution du réseau routier.

Par ailleurs, il est proposé de **favoriser le développement d'une filière courte de traitement des déchets verts sur le territoire**. En effet, la forte présence de l'habitat individuel sur le Pays des Sources engendre des attentes en matière de gestion et d'élimination des déchets verts principalement issus des jardins attenants aux habitations. Seront privilégiés l'apport volontaire dans les déchetteries et points de collecte identifiés, et le compostage individuel déjà proposé par la CCPS et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise. Des synergies pourront être recherchées avec les entreprises locales (implantées sur le territoire) valorisant l'élimination des déchets verts.

**Orientations** :

- ✓ **Ne pas augmenter le volume global des déchets ménagers collectés** à l'horizon 2030 en prenant l'année 2008 comme référence, ce qui implique de poursuivre les actions menées en matière de tri sélectif à la source et de réduction des quantités produites.
- ✓ **Laisser la possibilité d'implanter**, sur le territoire, un **nouveau point d'apport volontaire des déchets** non collectés en porte à porte, suivant l'évolution des besoins et de fréquentation des deux équipements déjà existants.
- ✓ **Privilégier une filière courte de traitement des déchets verts** sur le territoire (apports volontaires, compostage individuel, etc.).

## E – LA VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les orientations du SCOT définissent **quelques principes visant d'une part à la prise en compte du concept de développement durable et de maîtrise de l'énergie** dans les futures opérations qui seraient réalisées sur le territoire, **d'autre part à l'implantation d'installations en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre**. Il s'agit également de répondre de la sorte aux incidences environnementales induites par le projet d'aménagement et de développement durable défini au SCOT du Pays des Sources.

Ces orientations déclinent les objectifs affichés dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), en cours d'approbation. Elles reprennent des éléments du Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours d'élaboration à l'échelle du Pays Sources et Vallées. Les principes suivants sont donc avancés.

Concernant le développement des installations en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre :

Les orientations du SCOT confirment la réalisation à minima d**es projets éoliens proposés sur le territoire et validés par les instances compétentes** (commune de Conchy-les-Pots pour la zone 3 ; de Crapeaumesnil et d'Amy pour la zone 2 ; d'Avricourt, Ecuvilly et Candor pour la zone 1). D'autres sites pourront être retenus, pour répondre aux objectifs du SRCAE en matière de production d'énergie renouvelable, et suivant leur compatibilité avec le schéma régional de l'éolien.

Pour autant, il conviendra de rester vigilant dans la mise en œuvre de ces projets au regard de leur articulation avec les caractéristiques paysagères ou encore patrimoniales (co-visibilité avec un Monument historique ou un lieu chargé d'Histoire) du territoire à valoriser notamment à des fins touristiques (voir Axe 5 – Tourisme) ou venant conforter la qualité du cadre de vie qui rend attractif le Pays des Sources jusqu'à ce jour. Il existe déjà des principes réglementaires de portée générale (recul minimal par rapport aux secteurs habités, nombre minimal d'éoliennes par parc, etc.) pour la prise en compte de l'environnement naturel et humain autour d'un parc éolien. Chaque projet devra donc les respecter. Il est ajouté que **l'implantation des éoliennes devra se rattacher à des lignes fortes du paysage** (suivant la double infrastructure A1/LGV, le long d'autres voies routières au tracé rectiligne, calée par une ligne de boisement, etc.) afin de contribuer à une bonne insertion dans le site en vue lointaine. Les secteurs **présentant une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale** (site Natura 2000, ZNIEFF, paysages emblématiques, etc.) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales **ne pourront pas recevoir de parc éoliens**.
Il est précisé qu'un parc éolien sera considéré comme un site d'activités économiques. Les **taxes versées** par l'exploitant seront donc **assimilées à des ressources résultant du domaine économique**. Les conditions de redistribution du produit de ces taxes, à l'échelle locale, s'appuieront sur le cadre issu de la récente réforme fiscale à ce sujet.

**Orientations** :

- ✓ **Intégrer à minima au SCOT les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien** (Conchy-les-Pots, Crapeaumesnil/Amy, Ecuvilly/Candor) et laisser possible d'autres projets suivant le schéma régional de l'éolien, tout en veillant à une bonne articulation avec les caractéristiques paysagères du territoire à préserver et valoriser.

- ✓ **La création de parcs éoliens** se fera **en tenant compte des principes généraux à respecter par rapport aux secteurs habités** notamment, et **cherchera à s'appuyer sur des lignes fortes du paysage** pour une meilleure intégration.

Il est toujours possible aux communes d'inscrire dans leur document d'urbanisme communal l'interdiction d'implantation d'un parc éolien sur leur territoire. Toutefois, ces décisions communales ne devront pas compromettre un projet porté par l'intercommunalité, inscrit dans la Zone de Développement Éolien (ou le document faisant foi) et qui s'avère utile aux objectifs environnementaux visant à satisfaire au développement durable.

L'implantation d'autres types d'installations valorisant la production d'énergie propre est à encourager. Toutefois, cela ne devra pas se faire au détriment d'une réduction significative des espaces utilisés à des fins agricoles. En conséquence, les projets de valorisation de l'énergie solaire (production vouée à être commercialisée) seront orientés sur les bâtiments d'activités et le bâti agricole qui offrent l'intérêt de gabarit important et d'une architecture pouvant accepter ce type d'installations sans dommages notables sur la qualité des tissus urbains.

A l'échelle du territoire, il est prévu d'**étudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables**. A déjà été évoqué l'intérêt de l'offre énergétique des agriculteurs (grains, colza, etc.) comme un moyen de tendre vers une diversification de leur activité (voir axe 4 – Economie) ou encore la valorisation de la filière "boues" liées aux stations d'épuration (voir axe 7 – Environnement, chapitre sur la gestion de la ressource en eau). La mise en œuvre de synergies avec le programme de recherche PIVERT (Picardie Innovation Végétales Enseignements et Recherches Technologiques) développés dans les centres de recherches locaux (Université Technologique de Compiègne, Institut Lasalle à Beauvais) est à rechercher. Le Pays des Sources peut être un lieu d'expérimentation à valoriser.
La **valorisation de la filière bois constitue un autre débouché économique allant dans le sens du développement durable et s'inscrivant pleinement dans les objectifs du SRCAE**. Le territoire est occupé pour un peu moins de 20% de sa superficie totale par des boisements essentiellement privés. Le bois redevient une matière principale dans la construction ou dans les modes de chauffage, notamment. Il conviendra de soutenir les initiatives locales visant à valoriser cette filière par une exploitation raisonnée à l'échelle territoriale au regard des objectifs paysagers fixés par ailleurs. La valorisation de cette ressource peut nécessiter le maintien d'accès aux bois ou la création d'emplacement de stockage sur des terres en jachère par exemple (en limites forestières ou des lanières boisées) qui sera à étudier précisément au moment de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux.

Il pourrait aussi s'agir d'actions plus ciblées à l'échelle locale (chauffage urbain, biomasse, etc.) qui recevraient l'appui financier de l'intercommunalité complémentaire aux aides existantes (ADEME, crédit d'impôt, etc.). Il est demandé de faciliter le rapprochement entre les projets qui seraient envisagés à ce sujet sur le territoire, afin de les rendre plus pertinents en évitant des formes de concurrence stériles et en favorisant des économies d'échelle dans les investissements à réaliser puis dans leur coût de fonctionnement.

**Orientations** :

- ✓ **Etudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables** s'inscrivant dans un processus éco-environnemental (ex. : programme PIVERT et activité agricole, filière bois) ou résultant d'actions plus ciblées (chauffage urbain, production d'énergie solaire sur les bâtiments d'activités, etc.).
- ✓ **Soutenir les initiatives locales visant à valoriser la filière bois** à partir d'une exploitation raisonnée et respectueuse des orientations paysagères définies par le SCOT. Prévoir en conséquence une gestion adaptée de l'espace dans et aux abords des emprises boisées.

Concernant une plus grande maîtrise de l'énergie dans les opérations de construction :

Les **orientations du SCOT avancent des mesures favorisant la réalisation de nouvelles opérations de construction où la consommation énergétique sera maîtrisée**. Ces mesures viennent notamment **traduire les premières orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées**, déclinant lui-même les orientations du SRCAE en cours d'approbation. L'enjeu du PCET est de bâtir une stratégie et un programme d'actions qui permettent d'atteindre l'objectif des 3x20 en 2020, c'est-à-dire diminuer de 20% la consommation d'énergie, diminuer de 20% les émissions de Gaz à effet de serre et augmenter à 20% la part de production des énergies renouvelables sur le territoire. Les orientations définies précédemment visent déjà à répondre à cet enjeu, en particulier à une des priorités du PCET (développer les énergies renouvelables locales).

En outre, les orientations développées au SCOT sur les déplacements (voir Axe 2 – Transports et Réseaux) et sur les déchets (voir Axe 7 – Environnement, chapitre précédent) répondent à 3 des 7 priorités stratégiques affichées dans le PCET.

Pour répondre à la priorité stratégique visant à la réhabilitation des bâtiments, il est demandé de définir, pour l'ensemble des communes du territoire, un **programme de mise aux normes thermiques des bâtiments publics** et de bonnes pratiques de leur fonctionnement (chauffage, éco-gestes, gestion des déchets, etc.). Les actions déjà engagées dans ce but par la CCPS sont à poursuivre à court terme. Parallèlement, il est proposé de **lancer une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** en lien avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, **contenant un volet énergétique**. Ainsi, les particuliers pourraient plus facilement bénéficier d'aides pour les inciter et les accompagner dans la réalisation de travaux permettant de réduire la consommation énergétique de leur logement (occupé ou loué). Cette mesure répond à la priorité stratégique du PCET portant sur la lutte contre la précarité énergétique et la vulnérabilité des acteurs économiques à la hausse du coût des énergies.

Plus globalement, il conviendra de mener des actions de communication auprès du public et des entreprises, sur les différentes solutions d'énergies renouvelables disponibles et sur les aides (techniques, financières) qu'il est possible de mobiliser : utilisation du site internet de la CCPS et du bulletin du Pays des Sources, organisation d'un salon annuel, etc.

Enfin, des **mesures sont définies en ce qui concerne les opérations nouvelles de construction**, plus particulièrement à vocation d'habitat. Il est ainsi demandé que soit réalisée, à court terme sur au moins une des communes du territoire, une opération d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique (label BBC, maisons passives, maisons à énergie positive, etc.) qui pourra servir de « démonstrateur » pour les opérations futures.

**Orientations** :

- ✓ **Traduire au SCOT, les premières orientations du Plan Climat Energie Territorial du Pays Sources et Vallées**, notamment dans la mise aux normes thermiques des constructions et installations publiques.
- ✓ **Lancer une nouvelle OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) **avec un volet énergétique,** afin de faciliter le respect de la réglementation thermique 2012.
- ✓ Réaliser à court terme, au moins **une opération d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique** suivant la réglementation en vigueur, pouvant devenir un lieu de démonstration pour les opérations à venir.

Il convient, en outre, de privilégier à une opération isolée, des opérations d'ensemble d'habitat répondant à des exigences de performance énergétique pouvant impliquer le recours à une architecture contemporaine. En effet, l'opération isolée (une construction) est souvent plus difficile à intégrer dans le paysage urbain (voir axe 6 – Paysages). En revanche, un projet global qui a nécessité un travail en amont de « greffe » avec le reste de la trame urbaine de la commune est plus apte à réussir cette intégration.

Dès lors, les **dispositions réglementaires des documents d'urbanisme locaux**, contenant au moins une zone à urbaniser (zone AU) ou des emprises de reconquête urbaine, **ne devront pas constituer un frein à la réalisation d'opérations présentant une architecture contemporaine** (ou privilégiant le recours à des matériaux ou à des formes qui ne sont pas nécessairement en phase avec la majorité des constructions de la commune) **rendue nécessaire par le respect des normes énergétiques**, dans la mesure où ces opérations n'impliquent pas de co-visibilité directe avec un monument historique. En revanche, les franges des opérations ainsi réalisées devront être particulièrement soignées pour les accompagner dans leur insertion paysagère. Les communes qui seraient soumises à de tels projets pourront s'attacher les points de vue de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil de la DDT de l'Oise, ou encore les services du CAUE de l'Oise.

**Orientation** :

- ✓ **Adapter les dispositions réglementaires des PLU à des formes architecturales innovantes** (gabarit, forme, matériaux, etc.), dès lors qu'elles sont justifiées pour répondre à des exigences de performance énergétique de la construction et que le projet construction soit réalisé dans une partie de la commune pouvant être considérée comme « nouveau quartier ».

## F – LA CONSOMMATION FONCIÈRE A DES FINS URBAINES

Les orientations du SCOT ainsi définies demandent à établir un récapitulatif de la consommation foncière pouvant résulter de leur mise en œuvre, en respectant un des objectifs fondamentaux du SCOT qui consiste à une modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines au regard de ce qui a pu se produire sur les vingt dernières années et ce qui est affiché dans les documents d'urbanisme communaux déjà approuvés.

Il convient de rappeler que les POS ou PLU approuvés des communes qui en sont dotées, réservent à ce jour plus de 220 ha de zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'équipements d'accompagnement, auxquels s'ajoutent une centaine d'hectares de zones à urbaniser à vocation d'activités économiques, soit une consommation foncière totale de 320 ha (voir rapport de diagnostic sur le logement et les activités économiques).

Les **perspectives de développement envisagées à l'horizon 2030** (2500 à 2800 logements dont au moins 800 pourront être réalisés au sein des tissus urbains déjà constitués, pour 4700 à 5200 habitants supplémentaires, chiffres ajustés suivant les actualisations communales à fin 2011) **impliquent un besoin foncier estimé entre 60 et 80 ha** (y compris les équipements), soit entre 140 et 160 ha de moins par rapport à celui existant déjà sur l'ensemble des documents d'urbanisme approuvé. La répartition entre les communes est ajustée suivant la logique de structuration urbaine souhaitée. A l'issue des bilans d'application du SCOT, les besoins fonciers à l'horizon 2030 seront affinés.

Les **orientations économiques envisagées visent à** privilégier le remplissage des disponibilités foncières et la reprise des locaux libres et l'extension des zones actuelles. Est **confirmée une quarantaine d'hectares déjà délimitées dans les documents d'urbanisme.** Les dispositions du SCOT rendent possibles sur la base d'un projet interterritorial (avec la CCPN ou avec l'ARC), toutes réflexions visant à confirmer l'intérêt et l'utilité d'envisager deux nouveaux sites économiques en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises, pour l'un à Lagny (au regard du SCOT de la CCPN et des projets économiques liés au canal Seine Nord Europe), pour l'autre sur les hauts de Coudun (au regard du parc d'activités des Hauts de Margny en cours de réalisation par l'ARC). La superficie de ces emprises qui restent conditionnées à des décisions intercommunautaires et à la réalisation du canal Seine/Nord Europe pour le site de Lagny, ne peut être estimée dans le cadre de ce SCOT.

La **consommation foncière globale et maximale peut donc être estimée entre 100 et 120 ha à l'horizon 10 ans** contre 320 ha déjà prévus dans les documents d'urbanisme approuvés en 2010. Cela représente 0,27% de la superficie totale du territoire et 0,31% des surfaces agricoles et naturels du Pays des Sources.

**Orientations** :

- ✓ **Une consommation foncière vouée à l'habitat et aux équipements d'accompagnement, limitée 60 à 80 ha sur 10 ans,** suivant les données actualisées du nombre de logements et du nombre d'habitants des communes fin 2011. Une répartition communale ajustée par rapport au contenu des documents d'urbanisme actuel et des orientations définies au SCOT.
- ✓ **Une consommation foncière vouée aux activités économiques, d'une quarantaine d'hectares environ** (emprise à aménager en continuité des sites existants).
- ✓ Une **consommation foncière totale** d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbains **ne dépassant pas 100 à 120 ha**, soit à minimum 200 ha de moins que l'emprise globale aujourd'hui délimitée dans les documents d'urbanisme approuvés.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE MAXIMALE A L'HORIZON 10 ANS

| **DESTINATION DOMINANTE DES SOLS** | Superficie totale en ha dans les POS ou PLU approuvés (au moment de l'arrêt du SCOT) | Superficie envisagée dans le cadre des orientations définies au projet de SCOT arrêté | Superficie pouvant déjà être considérée comme aménagée | **Superficie à considérer comme potentiel de consommation à l'horizon 10 ans** | Part sur la superficie totale du territoire | *Part sur la superficie totale des espaces agricoles et naturels* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Habitat et équipements d'accompagnement | 220 ha (dont 120 ha en zones 2NA ou 2AU) et *14 PLU en cours d'élaboration ou approuvés depuis 2011, soit plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires* | Entre 140 et 170 ha (au moins entre 50 et 70 ha seraient rendus à l'espace agricole ou naturel) | Au moins 15 ha | **Entre 60 et 80 ha (pour la plupart déjà en zone AU ou NA)** | 0,22% | *0,25%* |
| Activités économiques | 100 ha | Environ 70 ha (30 ha seraient rendus à l'espace agricole ou naturel) | Environ 46 ha *mais 40 ha nouveaux prévus à Ressons compensés à hauteur de 22 ha* | **Environ 40 ha *réduit à 18 ha en tenant compte des 22 ha compensés à Ressons*** | 0,05% | *0,06%* |
| Total territoire du Pays des Sources | Plus de 320 ha | Entre 210 et 240 ha | 61 ha | **Entre 100 ha et 120 ha** | 0,27% | *0,31%* |

A l'horizon 2030 et sur la base des bilans d'application du SCOT (à réaliser au maximum tous les 6 ans à compter de l'approbation du SCOT), est estimée et à confirmer une consommation complémentaire d'au maximum 40 ha voués aux activités économiques afin de répondre aux besoins d'extension éventuelle des deux zones confirmées (à Ressons et à Lassigny) et une consommation de 60 à 80 ha voués à l'habitat, aux équipements, services, commerces et activités compatibles avec les secteurs habités.

**Par rapport aux zones AU et NA figurant actuellement dans les documents d'urbanisme approuvés (donc applicables), pour la plupart à l'horizon 2020-2025, le SCOT du Pays des Sources laisse possible une consommation d'espaces agricoles ou naturels à l'horizon 2030 (soit une échéance plus lointaine de 5 à 10 ans), d'environ deux fois moins élevée. Il y a donc bien une réduction de la consommation des espaces agricoles ou naturels, impliquée par les orientations du SCOT.**